

ethias

Rapport sur la solvabilité et la situation financière

Ethias SA

31/12/2018

ethias

TABLE DES MATIÈRES

1. Synthèse	9
2. Activités et résultats	10
2.1. <i>Activités</i>	10
2.1.1. <i>Stratégie</i>	10
2.1.2. <i>Business Plan 2019-2023</i>	10
2.1.3. <i>Distribution de dividendes</i>	10
2.1.4. <i>Appréciation par Fitch</i>	10
2.1.5. <i>Cession du portefeuille résiduel First A</i>	10
2.1.6. <i>Les conditions de marché en 2018</i>	11
2.1.7. <i>Effectif</i>	11
2.1.8. <i>Structure détaillée du groupe</i>	12
2.1.9. <i>Autres informations</i>	12
2.2. <i>Résultats d'assurance</i>	12
2.2.1. <i>Résultat des activités d'assurance non vie</i>	12
2.2.2. <i>Résultat des activités d'assurance vie</i>	13
2.3. <i>Résultats des investissements</i>	13
2.4. <i>Résultats des autres activités</i>	14
3. Système de gouvernance	15
3.1. <i>Structure de gestion, rémunération et actionariat</i>	15
3.1.1. <i>Organes sociétaires</i>	15
3.1.1.1. <i>Conseil d'administration</i>	15
3.1.1.2. <i>Comités spécialisés du conseil d'administration</i>	16
3.1.1.3. <i>Comité de direction</i>	17
3.1.2. <i>Rémunération</i>	18
3.1.3. <i>Actionariat</i>	19
3.2. <i>Expertise et honorabilité professionnelle, fonctions extérieures et transactions avec les dirigeants</i>	19
3.2.1. « <i>Fit & proper</i> »	19
3.2.1.1. <i>Evaluation initiale de l'aptitude des membres du conseil d'administration, du comité de direction et des responsables de fonctions de contrôle indépendantes</i>	19

3.2.1.2. Contrôle de l'aptitude des membres du conseil d'administration, du comité de direction et des responsables de fonctions de contrôle indépendantes sur une base continue	20
3.2.1.3. Autres critères de sélection des administrateurs	20
3.2.2. Fonctions extérieures et incompatibilités	20
3.2.3. Prêts, crédits ou garanties et contrats d'assurance aux dirigeants, actionnaires, institutions liées et personnes apparentées	21
3.3. Système de gestion des risques, processus ORSA et fonction de gestion des risques.....	21
3.3.1. Système de gestion des risques	21
3.3.1.1. Objectifs d'une gestion des risques de l'entreprise.....	21
3.3.1.2. Les 3 lignes de défense.....	21
3.3.1.3. Typologie des risques.....	22
3.3.1.4. Processus de gestion des risques	24
3.3.1.5. Politiques générale et spécifiques de gestion des risques.....	25
3.3.1.6. Risk Appetite et limites	26
3.3.1.7. Risques significatifs sur la durée de vie des engagements d'assurance et de réassurance et prise en compte dans le besoin global de solvabilité	27
3.3.1.8. Informations sur tout risque important que l'entreprise a identifié et qui n'est pas pleinement pris en compte dans le calcul du capital de solvabilité requis	27
3.3.1.9. Investissement des actifs en conformité avec le « principe de la personne prudente »	27
3.3.1.10.....	Ris
que de crédit.....	28
3.3.2. Evaluation interne des risques et de la solvabilité.....	28
3.3.2.1. Description du processus ORSA mis en œuvre	28
3.3.2.2. Fréquence de l'ORSA.....	29
3.3.3. Fonction de gestion des risques.....	29
3.3.3.1. Missions et mise en œuvre de la fonction de gestion des risques.....	29
3.3.3.2. Statut et organisation de la fonction de gestion des risques.....	30
3.3.4. Plans d'urgence	32
3.3.4.1. Vulnérabilités impactant la situation financière.....	32
3.3.4.2. Analyse des risques de discontinuité et Business Impact Analysis (BIA).....	32
3.4. Structure opérationnelle, système de contrôle interne, fonction de Compliance, intégrité et infrastructure ICT.....	33
3.4.1. Structure organisationnelle / opérationnelle.....	33
3.4.2. Système de contrôle interne	33
3.4.2.1. Description du système de contrôle interne et informations quant aux procédures clés	33
3.4.3. Fonction de compliance.....	34
3.4.3.1. Positionnement de la fonction de compliance.....	34
3.4.3.2. Domaines de travail légaux, réglementaires et spécifiques de la compliance.....	34

3.4.3.3. Missions principales	34
3.4.3.4. Gouvernance	35
3.4.4. Politique d'intégrité.....	36
3.4.4.1. Rôles et responsabilité.....	36
3.4.4.2. Contenu de la politique d'intégrité.....	36
3.4.5. Infrastructure informatique et continuité.....	37
3.4.5.1. Description des principes suivis en matière de sécurité ICT, services par internet et Cloud Computing.....	37
3.4.5.2. Description des principes repris dans la politique de continuité	39
3.5. Fonction d'audit interne.....	39
3.5.1. Missions	39
3.5.2. Charte d'audit	40
3.6. Fonction actuarielle.....	40
3.7. Sous-traitance	41
3.7.1. Eléments essentiels de la politique de sous-traitance.....	41
3.7.2. Sous-traitance de services informatiques	42
4. Profil de risque	43
4.1. Risque de souscription.....	43
4.1.1. Définitions	43
4.1.1.1. Risque de souscription non-vie	43
4.1.1.2. Risque de souscription santé	43
4.1.1.3. Risque de souscription vie	43
4.1.2. Evaluation du risque de souscription	43
4.1.3. Exposition au risque de souscription	44
4.1.4. Concentration du risque de souscription.....	44
4.1.5. Sensibilité au risque de souscription	44
4.1.6. Atténuation du risque de souscription	44
4.1.6.1. Création d'un nouveau produit ou modification de produit existant	44
4.1.6.2. Limites de souscription	45
4.1.6.3. Tarification	45
4.1.6.4. Réassurance	45
4.2. Risque de marché.....	45
4.2.1. Composantes du risque de marché	45
4.2.2. Exposition au risque de marché	46
4.2.3. Exposition au risque de taux d'intérêt.....	46
4.2.4. Expositions au risque de spread	47
4.2.5. Concentration du risque de marché	48
4.2.6. Sensibilité au risque de marché.....	49

4.2.7. Méthodes d'atténuation du risque de marché	49
4.2.7.1. Investissements conformément au principe de la personne prudente	49
4.2.7.2. Limites financières	49
4.2.7.3. Limites en sensibilités aux taux d'intérêts	49
4.2.7.4. Couverture du risque de taux d'intérêt	50
4.3. Risque de défaut des contreparties	50
4.3.1. Définition du risque de défaut des contreparties	50
4.3.2. Exposition au risque de crédit / contrepartie	50
4.3.3. Méthodes d'atténuation du risque de crédit / contrepartie	50
4.4. Risque de liquidité	50
4.4.1. Définition du risque de liquidité	50
4.4.2. Evaluation du risque de liquidité	51
4.4.3. Exposition au risque de liquidité	51
4.4.4. Sensibilité au risque de liquidité	52
4.4.5. Méthodes d'atténuation du risque de liquidité	52
4.4.6. Bénéfice attendu inclus dans les primes futures	52
4.5. Risque opérationnel	52
4.5.1. Définition du risque opérationnel	52
4.5.2. Evaluation du risque opérationnel	53
4.5.3. Exposition au risque opérationnel	53
4.5.3.1. Risques de cyberattaque	53
4.5.3.2. Risque de continuité	54
4.5.3.3. Risques de dysfonctionnement IT	54
4.5.3.4. Risque de terrorisme	54
4.5.3.5. Risques de sécurité du système d'information	54
4.5.3.6. Risques de perte ou d'altération de données personnelles	54
4.5.4. Concentration du risque opérationnel	55
4.5.4.1. Risques liés aux projets de transformation de l'entreprise	55
4.5.4.2. Risque de sous-traitance	55
4.5.5. Méthodes d'atténuation du risque opérationnel	55
4.6. Autres risques importants	55
4.7. Autres informations importantes concernant le profil de risque	56
5. Valorisation à des fins de solvabilité	57
5.1. Valorisation des actifs	57
5.1.1. Valorisation du portefeuille d'actifs financiers	57
5.1.1.1. Différences entre les principes de valorisation SII et BGAAP	57

5.1.1.2. Distinction entre catégories d'actifs et modules de risques	58
5.1.1.3. Niveaux hiérarchiques de juste valeur.....	58
5.1.2. Valorisation des autres actifs.....	61
5.1.2.1. Goodwill et immobilisations incorporelles	61
5.1.2.2. Impôt différé.....	61
5.1.2.3. Immobilisations détenues pour usage propre	61
5.1.2.4. Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	61
5.1.2.5. Autres créances	61
5.1.2.6. Dépôts auprès des cédantes, trésorerie et équivalents de trésorerie, créances nées d'opérations de réassurance, et autres actifs	62
5.2. Valorisation des provisions techniques	63
5.2.1. Valorisation des Best Estimates Vie	63
5.2.1.1. Résultats.....	63
5.2.1.2. Méthode générale de valorisation interne des BE Vie.....	64
5.2.1.3. Hypothèses principales.....	65
5.2.1.4. Niveau d'incertitude	67
5.2.1.5. Jugement d'expert.....	67
5.2.1.6. Changements importants d'hypothèses.....	67
5.2.1.7. Evolution des Best Estimates Vie en 2018	67
5.2.2. Valorisation des best estimates Non Vie et santé.....	69
5.2.2.1. Résultats.....	69
5.2.2.2. Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance.....	69
5.2.2.3. Méthode générale de valorisation des BE de sinistres	69
5.2.2.4. Méthode générale de valorisation des BE de rentes	71
5.2.2.5. Méthode générale de valorisation des BE de primes	71
5.2.2.6. Prise en compte de l'intervention de TRIP dans les attentats de Bruxelles et de Charleroi.....	72
5.2.2.7. Changements importants d'hypothèses.....	72
5.2.2.8. Evolution des Best Estimates Non vie et santé en 2018	73
5.2.3. Valorisation de la marge de risque	74
5.2.4. Ajustement de volatilité	75
5.3. Valorisation des autres passifs.....	76
5.3.1. Passifs éventuels	76
5.3.2. Provisions autres que les provisions techniques.....	76
5.3.3. Provisions pour retraite.....	76
5.3.4. Dépôts des réassureurs	76
5.3.5. Dettes envers les établissements de crédit	76
5.3.6. Autres dettes et autres passifs.....	76
5.3.7. Passifs subordonnés.....	76
5.4. Annexes.....	77

5.4.1. Bilan S2 comparatif 12/2017 – 12/2018.....	77
5.4.2. Bilan S2 versus BGAAP 12/2018	78
6. Gestion du capital	79
6.1. Fonds propres	79
6.1.1. Décomposition des fonds propres disponibles.....	79
6.1.2. Décomposition des fonds propres éligibles à la couverture du capital de solvabilité requis.....	79
6.1.3. Couverture du capital de solvabilité requis.....	79
6.1.4. Décomposition des fonds propres de base éligibles à la couverture du minimum de capital requis	80
6.1.5. Couverture du minimum de capital requis.....	80
6.1.6. Différences entre les fonds propres en BGAAP et les fonds propres disponibles Solvabilité II.....	80
6.2. SCR & MCR.....	81
6.2.1. Capital de solvabilité requis (SCR) et minimum de capital requis (MCR).....	81
6.2.2. Capital de solvabilité requis par module de risque	81
6.2.3. Utilisation de calculs simplifiés	82
6.2.4. Utilisation des paramètres propres à l'entreprise	82
6.2.5. Données utilisées par l'entreprise pour calculer le MCR.....	82
6.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis.....	82
6.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	82
6.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	82
7. Modèles de données quantitatives	83
7.1. Bilan.....	84
7.2. Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité	85
7.2.1. Non vie et réassurance non proportionnelle acceptée	85
7.2.2. Vie.....	86
7.3. Primes, sinistres et dépenses par pays	87
7.3.1. Non Vie	87
7.3.2. Vie.....	88
7.4. Provisions techniques vie et santé SLT	89
7.5. Provisions techniques non-vie	90
7.6. Sinistres en non-vie.....	91
7.6.1. Total activités non-vie.....	91
7.6.2. Sinistres payés bruts (non cumulés) (valeur absolue).....	91
7.6.3. Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées (valeur absolue).....	92
7.7. Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires	93

7.8. Fonds propres.....	94
7.9. Capital de solvabilité requis — pour les entreprises qui utilisent la formule standard.....	97
7.9.1. Capital de solvabilité requis de base.....	97
7.9.2. Calcul du capital de solvabilité requis.....	98
7.10. Minimum de capital requis — Activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie.....	99
7.10.1. Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie.....	99
7.10.2. Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie.....	100
7.10.3. Calcul du MCR global.....	101
7.10.4. Calcul du montant notionnel du MCR en non-vie et en vie.....	101

1. Synthèse

Ethias SA offre une large gamme de produits d'assurances vie et non-vie aux particuliers et aux entreprises. Elle a lancé un programme stratégique qui a pour ambition de renforcer son positionnement comme assureur n°1 du Direct, n°1 du Digital et leader des Collectivités publiques.

En 2018, Ethias a réalisé un résultat net de 170 millions, en hausse de 60% par rapport à l'exercice précédent, qui avait été marqué par des éléments exceptionnels, essentiellement liés à l'opération de rachat Switch 7 et à la cession du portefeuille résiduel First A.

Le résultat opérationnel s'élève à 177 millions, généré principalement par l'activité d'assurance non vie avec un résultat opérationnel de 152 millions, et à hauteur de 38 millions pour l'activité vie.

L'encaissement global est de 2,7 milliards, soit une hausse de 8% par rapport à 2017. La croissance concerne tant l'activité vie avec des primes de 1,3 milliard (+14%) que l'activité non vie dont les primes représentent 1,4 milliard (+3,6%). En termes d'encaissement sur l'année 2017, Ethias SA était classée 4^e assureur du marché belge.

Ethias a versé au cours de l'année 2018 un total de 268 millions de dividendes, qui ont permis à son actionnaire Vitrufin de disposer d'un montant de cash suffisant pour procéder au remboursement de son emprunt senior en janvier 2019.

La solvabilité d'Ethias SA est restée stable en 2018, avec un ratio de solvabilité de 181%, contre un ratio de solvabilité après dividende de 183% en 2017. Ethias SA calcule son niveau de solvabilité en Solvency 2 au moyen de la formule standard, en appliquant l'ajustement de volatilité et les mesures transitoires « Equity » et « Own Funds ». En revanche, Ethias ne recourt pas aux mesures transitoires à long terme.

Le profil de risque d'Ethias SA indique une exposition principalement au risque de marché ; en particulier au risque de spread, via son portefeuille investi majoritairement en obligations, et au risque de taux, en raison de son passif d'assurance vie à long terme. Ethias a poursuivi en 2018 sa maîtrise de la sensibilité aux taux d'intérêt.

2. Activités et résultats

2.1. Activités

2.1.1. Stratégie

Dans un environnement en pleine mutation, Ethias a entrepris un programme de révision et de renforcement de ses fondamentaux stratégiques. Ce programme stratégique a pour ambition de renforcer le positionnement d'Ethias comme assureur n°1 du Direct, n°1 du Digital et leader des Collectivités publiques.

Ainsi, l'ensemble des collaborateurs ont pu s'exprimer sur les valeurs de l'entreprise. Les nouvelles valeurs (Humain – Engagement – Enthousiasme – Satisfaction client) traduisent l'identité et la culture d'Ethias. Elles sont déclinées au quotidien au sein et en dehors de l'entreprise. La mission d'Ethias a également été revue : « simplifier l'assurance pour vous offrir sécurité, tranquillité et liberté d'entreprendre avec des services et des produits innovants. Partenaire de votre quotidien, nous mettons notre expertise et notre énergie à votre service ». Nos conseillers, nos inspecteurs, nos préventeurs, ..., sont les principaux ambassadeurs de cette mission, en tant que partenaires du quotidien de nos clients.

Après avoir défini nos valeurs et notre mission, nous avons déterminé le futur auquel nous aspirons : notre vision pour l'avenir. Cette vision a pour objectif d'enrichir l'expérience pour le client, au travers de notre gamme de produits et services innovants, de notre modèle de distribution omni-channel et de l'innovation continue de nos processus et solutions. Elle se décline autour des principales thématiques que sont la mobilité, la santé et le vieillissement.

2.1.2. Business Plan 2019-2023

Les axes stratégiques de l'entreprise se déclinent autour de 3 piliers qui sont le digital, le direct et le renforcement du partenariat avec les collectivités publiques, avec une volonté constante d'innover au service du client.

Au niveau des Particuliers, nous poursuivons le travail pour rendre l'assurance plus simple et accessible à tous, avec le renforcement de notre position d'assureur direct tout en maintenant une croissance rentable sur le territoire belge. Les actions stratégiques sont concentrées sur 4 axes : le CRM (Customer Relationship Management), l'omnichannel, la diversification de la manière dont Ethias accompagne le client et l'excellence dans la gestion technique.

Au niveau des clients Collectivités, nous avons pour ambition de décliner notre position d'assureur multi-produits et services sous forme de partenariat avec les Collectivités publiques et de poursuivre le développement sur les segments corporate et non-marchand. Par ailleurs, nous avons l'ambition d'être un acteur complet dans la gestion des pensions 1er et 2ème piliers.

De façon transversale, l'entreprise est engagée dans un plan ambitieux de transformation technologique et organisationnelle.



2.1.3. Distribution de dividendes

Lors de l'Assemblée Générale d'Ethias SA du 16 mai 2018, il a été décidé de distribuer un dividende de 150 millions d'euros à la société mère Vitrufin SA. Ce dividende a été suivi par le versement d'un acompte sur dividende de 118 millions d'euros, décidé à l'issue du Conseil d'Administration du 27 août 2018. Ces deux versements ont permis à Vitrufin de rembourser son emprunt senior en janvier 2019.

2.1.4. Appréciation par Fitch

Le 22 janvier 2019, Fitch a relevé la note Insurer Financial Strength (IFS) d'Ethias de BBB+ (perspective positive) à A- (perspective stable), en soulignant que le remboursement de l'emprunt senior de 278 millions euros par Vitrufin et la cession totale du portefeuille résiduel First A clôturent un plan d'actions qui a permis de renforcer la capitalisation d'Ethias, sa flexibilité financière et son ALM (asset and liability management).

Le 12 juin 2018, Fitch avait confirmé la note BBB+ d'Ethias en l'associant à une perspective positive (perspective stable précédemment). Cette amélioration était motivée par le remboursement probable de la dette émise par Vitrufin en janvier 2019 ainsi que par la cession totale du portefeuille d'assurance Vie individuelle FIRST A, qui rendent pérenne le niveau de capitalisation d'Ethias, sa rentabilité et sa flexibilité financière.

2.1.5. Cession du portefeuille résiduel First A

La transaction avec Laguna Life (filiale de Monument Re) sur le portefeuille en run-off FIRST A a été finalisée en septembre 2018.

2.1.6. Les conditions de marché en 2018

En 2018, l'actualité économique a été dominée par des éléments politiques, notamment les déclarations de Donald Trump sur la Chine ou l'Iran, l'incertitude autour du Brexit, le budget italien. Néanmoins, il convient de souligner que le tassement de la croissance mondiale s'explique aussi par des facteurs structurels. En effet, les économies émergentes les plus fragiles ont connu d'importantes difficultés en 2018, et ce risque des pays émergents a accentué le ralentissement de l'activité en Chine, moteur de l'économie mondiale.

Par ailleurs, même si les Etats-Unis connaissent encore une croissance solide, les derniers résultats d'enquêtes de conjoncture en 2018 ne sont pas positifs et semblent indiquer un ralentissement de l'activité économique pour 2019. Comme prévu, la Fed a bien relevé quatre fois ses taux directeurs en 2018 pour atteindre 2,50%. La BCE, pour sa part, a confirmé la fin de son programme d'achat d'actifs nets (QE) dès le mois de janvier 2019. Elle a en outre laissé ses taux d'intérêts inchangés sur 2018.

L'Europe est marquée par les incertitudes sur l'issue du Brexit.

En ce qui concerne les marchés financiers, dans ce contexte de chiffres macroéconomiques mitigés avec des tensions politiques persistantes et un durcissement monétaire des banques centrales, les rendements obligataires ont connu beaucoup de volatilité.

De fait, le taux OLO à 10 ans est passé de 0,70% début janvier à 1% fin février puis a baissé graduellement pour atteindre un point bas en juillet à 0,63%. Il a finalement clôturé l'année à 0,77%.

Le Bund allemand à 10 ans a aussi bien rebondi au début de l'année en offrant un rendement au plus haut à 0,77 % avant de chuter en fin d'année à 0,24% (un plus bas depuis avril 2017).

Au niveau des pays périphériques, les performances furent disparates. Le Portugal et l'Espagne ont bénéficié de leurs bons résultats économiques et des commentaires positifs des agences de notation. Ils ont donc vu leurs primes de risque baisser en 2018.

L'Italie, suite à ses turbulences politiques et budgétaires, a vu son taux 10 ans monter jusqu'à 3,69% (un record depuis mars 2014). Le compromis entre Rome et Bruxelles, trouvé en décembre, a permis une détente des taux italiens avec notamment le taux 10 ans qui termine finalement à 2,74% (+73 bp par rapport à fin 2017).

Sur les marchés d'obligations d'entreprises, l'indice iTraxx à 5 ans - qui représente la prime de risque liée au financement des entreprises tous secteurs confondus - a débuté l'année à 45 bp pour la terminer à 88 bp. Cette tendance à l'écartement s'est poursuivie tout au long de l'année 2018, preuve de l'augmentation de la nervosité sur l'ensemble du marché.

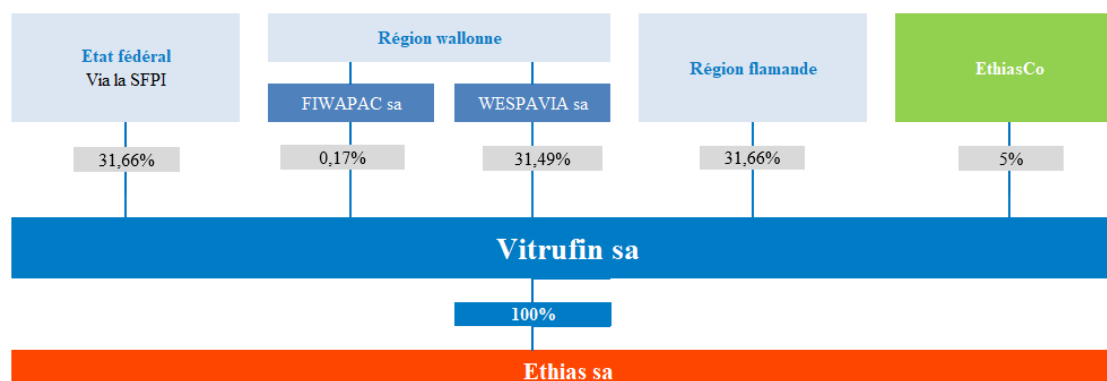
Les thématiques anxiogènes pour les investisseurs n'ont pas manqué en 2018 (protectionnisme et guerre commerciale, Brexit, budget Italie...) et cela risque de se poursuivre en 2019.

Malgré une entrée dans l'année plutôt bonne, 2018 se termine en forte baisse pour les marchés actions dans un contexte politique compliqué et des perspectives économiques qui se sont détériorées tout au long de l'année. Le dernier trimestre 2018 fut particulièrement difficile pour les actions. Aux Etats-Unis, l'indice S&P a connu un trend haussier jusqu'en septembre 2018, porté par les effets de la réforme fiscale de Donald Trump et les bons chiffres de l'économie américaine. Ensuite, l'indicateur a subi un net repli sur fond de guerre commerciale sino-américaine, la poursuite de la hausse des taux par la Fed et des anticipations de récession US pour 2020 : Le S&P perd finalement -6,24% sur l'année 2018. Les marchés actions européens ont connu la même dynamique amplifiée par des facteurs de stress supplémentaires comme la faiblesse de la croissance européenne, la crise italienne et l'enlisement sur le Brexit : L'indice Euro Stoxx 50 clôture l'année à -14.34%. Au niveau des secteurs européens, on constate une forte dispersion des performances. Le pire résultat revenant au secteur bancaire (-33,29%) alors que le secteur du luxe a connu la meilleure performance (+1,89%).

2.1.7. Effectif

Ethias SA est passé de 1.799 collaborateurs au 31/12/2017 à 1.829 collaborateurs au 31/12/2018.

2.1.8. Structure détaillée du groupe



Vitrufin sa est une société holding dans laquelle les pouvoirs publics (Etat belge, Région wallonne et Région flamande) ont pris des participations qui, ensemble, représentent 95% de son capital. Vitrufin détient 100% des actions d'**Ethias sa**.

Ethias sa est l'entité opérationnelle du groupe puisqu'elle centralise l'ensemble des activités d'assurance Vie et Non Vie.

Elle est par ailleurs l'actionnaire exclusif ou majoritaire des sociétés du groupe telles que Ethias Services (société de services spécialisée notamment dans le domaine de l'assurance pensions), Ethias Patrimoine (société d'acquisition et de gestion d'actifs mobiliers et immobiliers), Ethias Sustainable Investment Fund (SICAV institutionnelle de droit belge), NRB (société informatique), et plusieurs filiales immobilières.

EthiasCo a pour objet principal la détention et la gestion de participations dont les plus importantes sont Vitrufin (détention de 5% des parts aux côtés des investisseurs publics), Socofe et VEH (toutes deux actives dans le secteur énergétique).

2.1.9. Autres informations

L'autorité de contrôle chargée du contrôle financier d'**Ethias SA** est la Banque Nationale de Belgique (Boulevard de Berlaimont 14 – 1000 Bruxelles).

Le Commissaire d'**Ethias SA** est PwC Réviseurs d'entreprises SCRL (Woluwe Garden, Woluwedal 18 – 1932 Sint-Stevens-Woluwe), représenté par Kurt Cappoen, réviseur agréé.

2.2. Résultats d'assurance

L'année 2018 enregistre un résultat opérationnel de 177 millions d'euros. Après prise en compte d'éléments non récurrents, le résultat net de l'exercice s'élève à 170 millions d'euros. Ce résultat net progresse de 61% par rapport au résultat de 2017 qui avait été fortement marqué par des éléments non récurrents non reproduits en 2018.

L'encaissement total s'élève à 2.694 millions d'euros, soit une augmentation de 8,5% par rapport à l'encaissement de 2017.

2.2.1. Résultat des activités d'assurance non vie

Le résultat des activités Non Vie s'élève à 145 millions d'euros.

L'encaissement s'élève à 1.382 millions d'euros et croît de 4% par rapport à 2017. Il se répartit de la manière suivante entre les segments Particuliers et Collectivités et Entreprises:

- L'encaissement Particuliers est stable par rapport à 2017 et s'élève à 577 millions d'euros ;
- L'encaissement Collectivités et Entreprises s'élève à 805 millions d'euros et est en croissance par rapport à 2017 (757 millions d'euros) notamment grâce au développement du courtage.

Les événements climatiques et une hausse de la sinistralité ont pesé sur le ratio combiné net, qui s'élève à 96%.

Le résultat financier est quant à lui pénalisé par la baisse des marchés boursiers, qui a mené à l'enregistrement d'une charge financière non récurrente de 7 millions d'euros.

2.2.2. Résultat des activités d'assurance vie

Le résultat des activités Vie s'élève à 37 millions d'euros à fin 2018.

L'encaissement à fin 2018 est en croissance de 14% par rapport à 2017 et s'élève à 1.312 millions d'euros, dont 55 millions d'euros en Particuliers et 1.257 millions d'euros en Collectivités et Entreprises.

L'encaissement en Vie Particuliers reste stable par rapport à 2017.

L'encaissement Vie Collectivités et Entreprises dépasse le milliard d'euros et résulte essentiellement de la commercialisation des produits d'assurance Vie du 1er pilier (assurance Pension) et du 2ème pilier (assurance de Groupe).

Le résultat financier non récurrent est de 1 million d'euro, et résulte de plus-values sur ventes d'actifs, contrebalancées par des réductions de valeur exceptionnelles suite à la baisse des marchés actions.

Une provision pour participations bénéficiaires de 39 millions d'euros a été dotée (versus 33 millions d'euros en 2017), essentiellement sur les fonds cantonnés du 1er pilier.

2.3. Résultats des investissements

Les produits financiers nets 2018, repris sous les rubriques de produits et charges des placements des comptes annuels BGAAP, s'élèvent à 405 millions d'euros contre 522 millions d'euros en 2017. Ils sont répartis comme suit : 90 millions d'euros en non vie, 330 millions d'euros en vie et une charge de 15 millions d'euros en non technique.

Ils se composent des principaux éléments suivants :

En milliers d'euros	2018	2017
Produits financiers nets des investissements, hors branche 23	410.396	506.308
<i>Récurrents</i>	407.133	435.116
<i>Non récurrents</i>	3.264	71.192
Produits liés à la réassurance financière	1	28.843
Produits financiers nets des investissements en branche 23	33.241	27.967
Charges financières des emprunts et autres dettes financières	-27.439	-28.307
Autres produits et charges financières	-10.969	-13.081
Total	405.230	521.730

Les produits financiers nets des investissements par grandes classes d'actifs sont détaillés ci-dessous :

En milliers d'euros	2018	2017
Obligations	352.255	407.187
<i>Récurrent</i>	340.774	374.553
<i>Non-récurrent</i>	11.481	32.634
Actions & participations	17.204	51.301
<i>Récurrent</i>	34.624	25.403
<i>Non-récurrent</i>	-17.420	25.898
Immobilier & prêts	48.662	39.206
Dérivés	-3.348	11.793
Trésorerie & équivalent de trésorerie	-4.377	-3.179
Total	410.396	506.308

2.4. Résultats des autres activités

En 2018, le résultat non-technique avant impôts affiche une contribution positive de 6 millions d'euros contre -158 millions d'euros en 2017 où des éléments exceptionnels, dont le coût de la sortie du portefeuille résiduel First A, avaient pesé sur le résultat. La charge d'impôts de l'exercice s'élève à 18 millions d'euros contre 4 millions d'euros en 2017.

3. Système de gouvernance

3.1. Structure de gestion, rémunération et actionnariat

3.1.1. Organes sociétaires

Souhaitant favoriser une gestion efficace et prudente, Ethias veille à opérer une distinction claire entre, d'une part, la direction effective de l'entreprise d'assurance, assurée par le comité de direction, et, d'autre part, le contrôle de cette direction, dont le conseil d'administration est en charge.

3.1.1.1. Conseil d'administration

Missions

Le conseil d'administration définit la stratégie générale, les principales politiques de l'entreprise en matière de gouvernance et de risques ainsi que la politique d'intégrité. Il assume également la surveillance des activités de l'entreprise et évalue régulièrement l'efficacité du système de gouvernance.

Il vérifie, au moins une fois par an, le bon fonctionnement des quatre fonctions de contrôle indépendantes et veille à ce que, sur base du rapport périodique établi par le comité de direction, ce dernier prenne les mesures nécessaires pour remédier aux éventuels manquements.

Il évalue régulièrement les principes généraux de la politique de rémunération et surveille sa mise en œuvre.

Il vérifie en outre régulièrement que l'entreprise dispose d'un contrôle interne efficace sur le plan de la fiabilité du processus de reporting en matière d'information financière.

Il supervise les décisions prises par le comité de direction, prend connaissance des constats importants établis par les fonctions de contrôle indépendantes, le commissaire, la BNB et la FSMA et détermine quelles actions doivent être prises à la suite des recommandations de l'audit interne, veillant ensuite à ce qu'elles soient menées à bien.

En 2018, le conseil d'administration a procédé à la vente du portefeuille First A ainsi qu'à la distribution d'un acompte sur dividende de 118 millions d'euros (lequel venait s'ajouter aux 150 millions de dividendes distribués par l'assemblée générale du mois de mai 2018), permettant ainsi à Vitrufin de rembourser son emprunt obligataire.

Il a ensuite élaboré un nouveau plan stratégique axé sur 17 missions. Ainsi, compte tenu des défis du marché, Ethias ambitionne de consolider sa position de :

- 1^{er} assureur direct (i) en augmentant sa part de marché en Vie et en Non vie, et (ii) en renforçant son attractivité au regard des nouvelles habitudes de consommation,
- partenaire n°1 des collectivités publiques et
- 1^{er} assureur dans le digital.

Ethias entend s'assurer sa croissance constante et sa rentabilité par le biais (i) d'un positionnement comme acteur de référence sur la mobilité, le vieillissement et la santé, (ii) d'un renforcement du lien avec le secteur public, (iii) d'un enrichissement de l'expérience client, (iv) d'un dynamisme de l'offre, (v) de l'innovation continue des process et des services, (vi) du positionnement des collaborateurs en véritables ambassadeurs d'Ethias et (vii) d'une croissance externe.

Enfin, le conseil d'administration a approuvé son nouveau business plan 2019-2023.

Composition

Le conseil d'administration compte 16 administrateurs dont 4 administrateurs exécutifs, 4 administrateurs indépendants qui répondent aux critères de l'article 526ter du code des sociétés et 5 femmes (en appliquant ainsi, dans une démarche volontaire, l'article 518bis du code des sociétés relatif au genre des administrateurs).

La composition du conseil d'administration respecte, par ailleurs, la parité linguistique.

L'âge maximum de chacun des administrateurs ne peut dépasser 70 ans. Tout administrateur est réputé démissionnaire de plein droit à la date de son 70^{ème} anniversaire.

Le mandat d'administrateur a une durée de 6 ans et est renouvelable.

Le conseil d'administration nomme un président parmi les administrateurs qui ne sont pas membres du comité de direction.

Evaluation périodique et formation

Suite à l'entrée en vigueur de la circulaire BNB_2018_25 relative à l'aptitude des administrateurs, des membres du comité de direction, des responsables de fonctions de contrôle indépendantes et des dirigeants effectifs d'établissements financiers, le conseil d'administration évalue tous les ans sa taille, sous la direction de son président, sa composition, ses performances et celles de ses comités ainsi que son interaction avec le comité de direction et les responsables de fonctions de contrôle indépendantes.

Engagement des administrateurs

Les administrateurs s'engagent à mettre continuellement à jour leurs compétences et à développer leurs connaissances de l'entreprise et de l'évolution du secteur des assurances.

3.1.1.2. Comités spécialisés du conseil d'administration

Comité d'audit et de risques

Le 19 février 2009, le conseil d'administration a créé en son sein un comité d'audit et de risques.

Missions

En vue de renforcer l'efficacité de la surveillance des activités de l'entreprise par le conseil d'administration, le comité d'audit et de risques est chargé du suivi du processus d'élaboration et de contrôle de l'information financière, du suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques de l'entreprise ainsi que du suivi de la fonction d'audit interne et de ses activités.

Il conseille le conseil d'administration pour les aspects concernant la définition et le contrôle de la mise en œuvre de la stratégie et du niveau de tolérance en matière de risques, tant actuels que futurs, et l'assiste dans le contrôle du fonctionnement de la fonction de gestion des risques.

Le comité effectue le suivi du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés, en ce compris le suivi des questions et recommandations formulées par le commissaire agréé.

Composition

Le comité d'audit et de risques est composé d'au moins trois administrateurs non membres du comité de direction, dont la majorité est indépendante au sens de l'article 526ter du code des sociétés (cf. *supra*).

Un président est désigné parmi ceux-ci.

Actuellement, il est composé de 5 administrateurs non exécutifs, dont 3 sont indépendants.

Les membres seuls ont le droit de participer aux réunions de ce comité. Des personnes étrangères sont toutefois admises aux séances sur décision du président lorsque le dossier le requiert.

Comité de nomination et de rémunération

Un comité de nomination et de rémunération a été créé le 19 février 2009 au sein du conseil d'administration. Il était à l'origine commun à Vitrufin et Ethias.

Le 4 juillet 2014, il a été décidé de mettre en place un comité de nomination et de rémunération propre à chacune des sociétés.

Un nouveau règlement d'ordre intérieur a été adopté le 22 novembre 2018.

Missions

Le comité de nomination et de rémunération est chargé de :

l) quant aux nominations des administrateurs non exécutifs et des membres du comité de direction

a) élaborer et mettre en œuvre la politique « fit & proper », approuvée par le conseil d'administration, qui établit les processus et critères qu'Ethias s'engage à respecter dans le cadre de la sélection, de l'évaluation de l'aptitude et de la formation des administrateurs non exécutifs et des membres du comité de direction;

b) définir les besoins et le profil adéquat recherché d'administrateur non exécutif et de membre du comité de direction ;

c) procéder à l'évaluation de l'aptitude initiale individuelle de tout candidat administrateur non exécutif ou membre du comité de direction ainsi qu'à l'évaluation collective d'expertise de l'organe concerné conformément à la politique « fit & proper ». A cet égard, des critères d'expertise sont détaillés dans les matrices de compétences établies et mises à jour par le comité de nomination et de rémunération

d) faire au conseil d'administration des propositions de nomination des administrateurs non exécutifs et membres du comité de direction;

e) procéder à l'évaluation continue tant d'un point de vue individuel que collectif des administrateurs non exécutifs et des membres du comité de direction (en cours de fonction ou préalablement à tout renouvellement);

f) faire au conseil d'administration des propositions de renouvellement des administrateurs non exécutifs et membres du comité de direction;

II) quant aux nominations des responsables de fonctions de contrôle indépendantes

a) élaborer et mettre en œuvre la politique « fit & proper », approuvée par le conseil d'administration, qui établit les processus et critères qu'Ethias s'engage à respecter dans le cadre de la sélection, de l'évaluation de l'aptitude et de la formation des responsables de fonctions de contrôle indépendantes;

b) rendre un avis de le cadre de l'évaluation de l'aptitude initiale de tout candidat à une fonction de responsable d'une fonction de contrôle indépendante ainsi qu'à l'évaluation continue des responsables de fonctions de contrôle indépendantes ;

c) rendre un avis motivé sur toute candidature à l'attention du comité de direction;

III) quant aux rémunérations

a) conseiller le conseil d'administration afin que les incitants créés par la politique de rémunération ne soient pas de nature à conduire à des prises de risques excessives au sein de l'entreprise ou à des comportements poursuivant d'autres intérêts que celui de l'entreprise et de ses parties prenantes (stakeholders) ;

b) émettre un avis sur la politique de rémunération de l'entreprise

c) préparer les décisions concernant les rémunérations (en ce compris celles des responsables de fonctions de contrôle indépendantes), notamment celles qui ont des répercussions sur le risque et la gestion des risques de l'entreprise et sur lesquelles le conseil d'administration est amené à se prononcer en tenant compte des intérêts à long terme des actionnaires, des investisseurs et des autres parties prenantes de l'entreprise ainsi que de l'intérêt public ;

d) assurer une supervision directe des rémunérations allouées aux responsables de fonctions de contrôle indépendantes.

Composition

Le comité de nomination et de rémunération est composé d'au moins 3 administrateurs non exécutifs, dont un au moins est indépendant au sens de l'article 526ter du Code des sociétés et est présidé par le président du conseil d'administration.

3.1.1.3. Comité de direction

Missions

(1) Le comité de direction exerce la direction concrète des activités d'Ethias dans le cadre de la stratégie définie par le conseil d'administration.

Il met en œuvre la stratégie définie et les politiques approuvées par le conseil d'administration en concrétisant celles-ci dans des processus et procédures.

Il assure la direction des activités de l'entreprise conformément aux objectifs stratégiques fixés et en respectant les limites de tolérance au risque définie par le conseil d'administration.

Il supervise les directions opérationnelles et veille au respect des compétences et responsabilités qui lui ont été attribuées.

Il formule au conseil d'administration des propositions en vue de la définition de la politique générale et de la stratégie de l'entreprise.

(2) Le comité de direction met par ailleurs en œuvre le système de gestion des risques défini par le conseil d'administration, (i) en prenant les mesures nécessaires pour assurer la maîtrise des risques, (ii) en surveillant l'évolution du profil de risques de l'entreprise, (iii) en s'assurant que tous les risques sont identifiés et gérés de manière adéquate, (iv) en établissant des mécanismes de contrôle et de sécurité dans le domaine informatique et (v) en traduisant en processus et procédures le cadre d'appétence au risque et la politique générale de gestion des risques définis par le conseil d'administration.

(3) Le comité de direction met en outre en place le suivi et l'évaluation de la structure organisationnelle et opérationnelle permettant de soutenir les objectifs stratégiques de l'entreprise et prévoit des mécanismes de contrôle interne adéquats. Il met également en œuvre le cadre nécessaire à l'organisation et au bon fonctionnement des fonctions de contrôle indépendantes, exécute les politiques de gouvernance définies par le conseil d'administration, veille à l'application correcte de la politique de rémunération de l'entreprise et organise un système de reporting interne permettant d'établir avec une certitude raisonnable la fiabilité de l'information financière et du reporting prudentiel.

(4) Le comité de direction est également chargé de la mise en œuvre de la politique d'intégrité définie par le conseil d'administration.

(5) Le comité de direction est, enfin, responsable du reporting au conseil d'administration et à la BNB. A cet égard, il communique au conseil les informations lui permettant d'exercer sa mission de surveillance des activités de l'entreprise, lesquelles comprennent notamment le rapport sur l'évaluation de l'efficacité du système de gouvernance.

Composition

Le conseil d'administration constitue un comité de direction de 6 membres personnes physiques, dont quatre sont administrateurs et dont trois sont de langue néerlandaise et trois de langue française.

Le conseil d'administration nomme les membres du comité de direction.

Répartition interne des tâches

Une nouvelle architecture organisationnelle a été mise en place en septembre 2017 et revue en septembre 2018. La répartition interne des tâches entre les membres du comité de direction a été revue à cette occasion. Nous renvoyons au point 3.4.1.1 du présent document pour de plus amples informations.

Il est précisé que le CRO a, conformément à l'article 56 § 3, al. 2 et 3 de la loi Solvabilité II, obtenu l'autorisation de la BNB de cumuler la responsabilité des fonctions de gestion des risques, actuarielle et compliance.

Evaluation périodique

Le président du comité de direction organise une évaluation annuelle du fonctionnement du comité de direction. L'auto-évaluation portant sur l'année 2018 est intervenue en février 2019.

3.1.2. Rémunération

Politique et pratiques de rémunération

En date du 19 décembre 2018, le conseil d'administration, sur proposition du comité de nomination et de rémunération, a adopté la nouvelle politique de rémunération pour Ethias.

Cette politique répond au prescrit de la circulaire BNB_2016_31 du 5 juillet 2016 actualisée en septembre 2018 en ce qu'elle définit les « *identified staffs* » et pose les principes généraux applicables à l'ensemble des membres du personnel, en ce compris les fonctions de contrôle indépendantes mais également, au travers de ses annexes, les dispositions spécifiques applicables aux membres du comité de direction et aux administrateurs non-exécutifs. Elle annule et remplace la politique de rémunération du 23 mars 2016.

Sont considérés comme « *identified staffs* » au sein d'Ethias :

- les administrateurs non-exécutifs,
- les membres du comité de direction,
- les membres du Management Meeting
- les responsables des fonctions de contrôle indépendantes (Head of Internal Audit, Head of Compliance, Head of Actuarial Control, CRO) et
- les personnes susceptibles d'avoir une incidence matérielle sur le profil de risques d'Ethias ou « *risk takers* » (Head of Investment Management et Head of Asset Allocations & Solutions).

La politique validée par le conseil d'administration du 19 décembre 2018 formalise et opérationnalise l'ensemble des règles concernant le reward validé par le comité de direction notamment en ses séances du 6 juillet 2017 et du 19 décembre 2017. Le système de rémunération applicable à l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise (à l'exception des membres du comité de direction mais en ce compris les « *identified staffs* » sous contrat de travail Ethias) a en effet entièrement été revu courant 2017. La nouvelle dynamique salariale a été mise en place par voie de convention collective de travail datée du 13 décembre 2017, laquelle est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018. Cette nouvelle politique de rémunération ne fait plus de distinction selon que le collaborateur est engagé avant ou après le 1^{er} janvier 2007. Elle met également un terme au régime spécifique jusqu'alors applicable aux inspecteurs.

Les membres du comité de direction ne sont pas visés par les dispositions générales de la politique de rémunération susmentionnée. Les principes qui s'appliquent à eux sont énoncés dans la politique de rémunération validée le 19 décembre 2018.

Des objectifs annuels collectifs et individuels ainsi que des objectifs pluriannuels collectifs pour 2019 devraient être fixés dans le courant du mois de mars 2019.

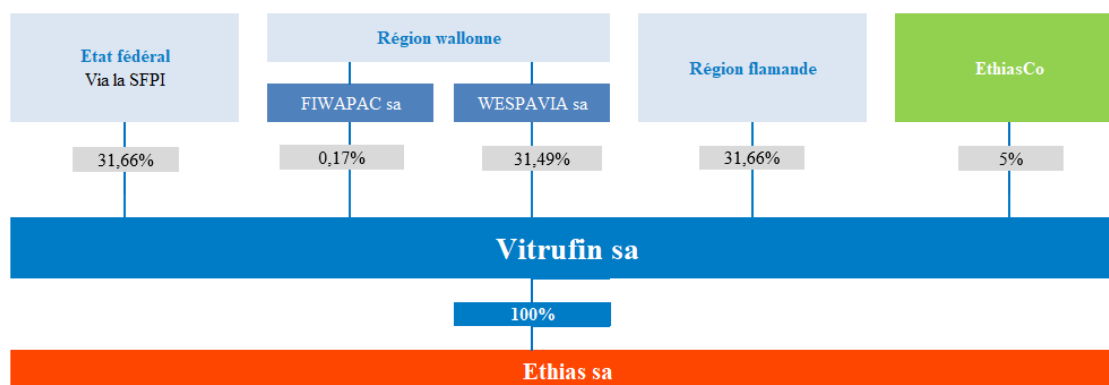
Les administrateurs non exécutifs perçoivent quant à eux un jeton de présence par séance (lorsqu'il y a plusieurs réunions sur une même journée, le jeton de présence est limité à une séance). Une indemnité annuelle supplémentaire, sous forme de montant fixe, leur est également allouée. Les membres du comité d'audit et de risques ainsi que les membres du comité de nomination et de rémunération perçoivent un jeton de présence et une indemnité annuelle sous forme de montant fixe.

La rémunération globale des administrateurs est publiée dans le rapport annuel d'Ethias (annexe n° 19 au bilan et comptes de résultats). Par ailleurs, conformément au prescrit de l'article 100 du code des sociétés, la rémunération individuelle des administrateurs est à présent publiée dans le rapport de gestion. Il a également été décidé de publier volontairement les rémunérations individuelles annuelles des membres du comité de direction.

3.1.3. Actionnariat

Structure du groupe Ethias

La structure du groupe se présente aujourd'hui comme suit :



Vitrufin s.a. constitue la structure financière du groupe, dans laquelle les investisseurs externes que sont l'Etat belge, la Région wallonne (via la Fiwapac s.a. et Wespavia s.a.) et la Région flamande ont pris des participations. Vitrufin détient, quant à elle, 100% des actions d'Ethias s.a.

Ethias s.a. est l'entité opérationnelle du groupe puisqu'elle centralise l'ensemble des activités d'assurance des 4 anciennes associations d'assurances mutuelles.

Elle est par ailleurs l'actionnaire exclusif ou majoritaire des sociétés du groupe telles que NRB, Ethias Services et Ethias Patrimoine ou est présente dans d'autres sociétés dans lesquelles elle possède des participations.

EthiasCo, est une société coopérative à responsabilité limitée de gestion de participations (Vitrufin, VEH, Socofe et Ethias Services) et est actionnaire de la holding Vitrufin s.a. aux côtés des investisseurs publics.

3.2. Expertise et honorabilité professionnelle, fonctions extérieures et transactions avec les dirigeants

3.2.1. « Fit & proper »

3.2.1.1. Evaluation initiale de l'aptitude des membres du conseil d'administration, du comité de direction et des responsables de fonctions de contrôle indépendantes

Le conseil d'administration d'Ethias a établi, le 22 novembre 2018, une politique « fit & proper » des administrateurs non exécutifs et membres du comité de direction ainsi qu'une politique « fit & proper » des responsables de fonctions de contrôle indépendantes. Ces politiques prévoient des processus de sélection, d'évaluation de l'aptitude et de formation des personnes ainsi visées.

Ces politiques s'inscrivent dans le cadre de la circulaire BNB_2018_25 relative à l'aptitude des administrateurs, des membres du comité de direction, des responsables de fonctions de contrôle indépendantes et des dirigeants effectifs

d'établissements financiers. Elles établissent les processus et critères que les organes compétents d'Ethias s'engagent à respecter dans le cadre des évaluations d'aptitude qu'ils effectuent.

Pour les fonctions de membre du comité de direction et d'administrateur non exécutif, le comité de nomination et de rémunération effectue non seulement l'évaluation individuelle d'aptitude du candidat mais également l'expertise de l'organe concerné de manière collective afin de s'assurer que l'expertise au sein de l'organe de gestion concerné soit suffisamment garantie avec ces personnes au vu de leurs connaissances, expériences, compétences et comportements professionnels. L'évaluation de la compétence des membres des organes de gestion tient compte des différentes tâches confiées à chacun de ses membres afin d'assurer une diversité de qualifications, de connaissances et d'expériences propres à garantir une gestion et une supervision professionnelles d'Ethias. A cet égard, des critères d'expertise collective seront détaillés dans des matrices de compétences à établir et à mettre à jour par le comité de nomination et de rémunération sur la base des critères d'évaluation susvisés. Pour les responsables de fonctions de contrôle indépendantes, il revient au comité de direction de procéder à cette évaluation individuelle du candidat.

3.2.1.2. Contrôle de l'aptitude des membres du conseil d'administration, du comité de direction et des responsables de fonctions de contrôle indépendantes sur une base continue

L'aptitude s'évalue avant la prise de fonction mais également en cours de mandat et lors du renouvellement du mandat des administrateurs, dès lors que les administrateurs non exécutifs, les membres du comité de direction et les responsables de fonctions de contrôle indépendantes doivent disposer en permanence de l'aptitude requise pour l'exercice de leur fonction.

3.2.1.3. Autres critères de sélection des administrateurs

Les statuts d'Ethias tels que modifiés le 11 octobre 2017, prévoient que le conseil d'administration se compose de maximum 16 membres, en ce compris 4 membres du comité de direction, désignés par l'assemblée générale.

Les statuts prévoient par ailleurs que le conseil d'administration compte au moins 2 administrateurs indépendants qui répondent aux critères de l'article 526ter du code des sociétés. Le conseil d'administration compte actuellement 4 administrateurs indépendants.

Ils prévoient également que le mandat d'administrateur a une durée de 6 ans maximum et qu'il est renouvelable. Le règlement d'ordre intérieur du conseil d'administration n'a pas formalisé le principe d'une périodicité différenciée en ce qui concerne le renouvellement des mandats et la nomination des administrateurs. Ce mécanisme a néanmoins été initié, les derniers administrateurs voyant leur mandat venir à échéance en 2023 alors que ceux des autres administrateurs non exécutifs prennent fin en 2021 ou 2022.

Les statuts d'Ethias prévoient désormais une limite d'âge pour l'exercice du mandat d'administrateur, fixée à 70 ans.

La politique de composition des organes approuvée par le conseil d'administration du 22 novembre 2018 prévoit, en outre, que le conseil d'administration est composé pour moitié d'administrateurs de langue française et, pour l'autre moitié, d'administrateurs de langue néerlandaise. Elle précise également que le président du conseil d'administration sera de langue maternelle française si le président du comité de direction est de langue maternelle néerlandaise et inversement.

Ethias a par ailleurs appliqué de manière volontaire l'article 518bis du code des sociétés et compte 5 femmes au sein de son conseil d'administration.

3.2.2. Fonctions extérieures et incompatibilités

Conformément à l'article 83 § 3 de la loi Solvabilité II, le conseil d'administration a arrêté, le 2 avril 2009, des règles internes encadrant l'exercice de fonctions extérieures par les dirigeants d'Ethias. Il les a revues pour la dernière fois le 19 décembre 2018.

Ces règles internes visent à définir les conditions dans lesquelles les fonctions extérieures peuvent être exercées par les dirigeants d'Ethias, en poursuivant un triple objectif : préserver la disponibilité des dirigeants, prévenir la survenance de conflits d'intérêts liés à l'exercice de fonctions extérieures et assurer une publicité adéquate des fonctions extérieures.

Les règles rappellent la faculté de principe pour les dirigeants d'entreprises d'assurances (administrateurs non exécutifs, membres du comité de direction et dirigeants effectifs) d'exercer des mandats ou des fonctions d'administration ou de gestion auprès d'autres entreprises industrielles, commerciales ou financières ainsi que les limites auxquelles cette faculté est soumise.

Elles définissent ensuite les conditions dans lesquelles les fonctions extérieures peuvent être exercées par les dirigeants d'Ethias.

3.2.3. Prêts, crédits ou garanties et contrats d'assurance aux dirigeants, actionnaires, institutions liées et personnes apparentées

En ce qui concerne les informations sur les transactions importantes conclues avec des membres du comité de direction ou du conseil d'administration ainsi qu'avec des personnes apparentées à celles-ci, il est à noter qu'un membre du comité de direction a bénéficié d'une avance sur police et d'un prêt hypothécaire.

3.3. Système de gestion des risques, processus ORSA et fonction de gestion des risques

3.3.1. Système de gestion des risques

3.3.1.1. Objectifs d'une gestion des risques de l'entreprise

En plus de son activité métier qui consiste à gérer les risques souscrits par ses clients, comme toute entreprise, une compagnie d'assurances est elle-même confrontée à diverses catégories de risques. Dans ces conditions, il s'agit de gérer au mieux l'incertitude en identifiant les risques auxquels l'entreprise est confrontée, en les évaluant et en les traitant par une réponse efficace afin de les contrôler et les maîtriser.

Le but est de parvenir au meilleur équilibre qui soit entre les objectifs et les risques associés, une aversion excessive au risque pouvant elle-même constituer un risque et en gardant à l'esprit que parallèlement à toute menace, il existe des opportunités. Le dispositif de gestion des risques en général ne constitue pas un but en soi, mais plutôt un moyen, un outil de gestion et de maîtrise des risques. Les actions de maîtrise des risques doivent être en adéquation avec leur apport à la réalisation des objectifs et la culture de l'entreprise. En d'autres termes, les mesures prises doivent apporter une réelle plus-value et proscrire un contrôle inutile et superflu.

En ce sens, l'objectif assigné au processus de gestion générale des risques est de «fournir une assurance raisonnable quant à l'atteinte des objectifs de l'organisation, en maintenant l'exposition au risque dans les limites de l'appétence au risque ».

3.3.1.2. Les 3 lignes de défense

La bonne gouvernance d'une compagnie d'assurance requiert la mise en place des fonctions d'audit interne, de compliance, de Risk Management et de contrôle actuariel. Ces fonctions sont non seulement des fonctions de contrôle indépendantes, mais également des fonctions de gouvernance. Leurs conclusions et avis se traduisent dans des mesures visant à renforcer la structure de gestion, l'organisation et le contrôle interne. Ces fonctions sont structurées de manière à mettre en place trois lignes de défense :

Première ligne de défense - Le suivi journalier des risques

La première ligne de défense est assurée par les lignes opérationnelles et les fonctions support (Accounting, Asset Management, IT, Human Resources, ...). Il leur revient d'identifier les risques posés par chaque opération et de respecter les procédures et les limites posées. Les cadres de l'entreprise restent responsables de la gestion des risques au quotidien et donc de l'implémentation des traitements à apporter aux risques au sein de leur sphère de compétence, en respectant les systèmes de limites qui leur sont édictées par les dirigeants de l'entreprise. Le personnel d'exécution est responsable du respect et de l'application des procédures opérationnelles en vigueur.

Ethias veille à ce que chaque employé ait une compréhension adéquate des risques susceptibles de menacer la bonne réalisation des activités dont il a la charge. Ainsi, chaque employé a la responsabilité d'identifier et d'évaluer les risques encourus de façon continue.

Deuxième ligne de défense - La supervision des risques

La deuxième ligne de défense comprend les fonctions de contrôle que sont la fonction de gestion des risques (Risk Management), la fonction actuarielle (contrôle actuariel) et la fonction compliance, qui sont chargées de s'assurer que les risques ont été identifiés et gérés par la première ligne, selon les règles et procédures prévues.

Ces trois fonctions dépendent du CRO, qui assure la coordination transversale des travaux et l'échange adéquat d'informations pertinentes.

Le CRO, membre du comité de direction, est chargé de s'assurer que la structure de gestion des risques d'Ethias est opérationnelle et d'en améliorer l'efficacité et l'efficience. Les entités qui dépendent hiérarchiquement du CRO l'assistent dans son évaluation du profil de risque de la société, de son alignement sur la stratégie et l'appétence au risque, ainsi que dans l'identification des risques futurs.

Cette deuxième ligne de défense, indépendante de la première, maintient un cadre méthodologique et des processus sous-jacents permettant le contrôle et la supervision de la structure de gestion des risques mise en place. En cas de dépassement du profil de risque souhaité par Ethias, elle peut intervenir au niveau opérationnel pour initier des changements et supporter la première ligne de défense dans la résolution des problèmes.

Notons que l'expertise actuarielle est représentée à deux niveaux : au niveau de la première ligne de défense, c'est-à-dire dans les lignes opérationnelles, afin d'effectuer les travaux actuariels servant les opérations et les aspects tarifaires (par exemple le calcul de réserves) ainsi qu'au niveau de la seconde ligne de défense via le département de contrôle actuariel qui dépend du CRO.

Les chartes du Risk Management, de la compliance et du contrôle actuariel, validées par le comité de direction et approuvées par le conseil d'administration définissent le statut, les objectifs, les missions ainsi que l'organisation de ces fonctions. Le reporting annuel à destination de l'autorité de contrôle est abordé dans les chartes des différentes fonctions.

Enfin, afin de renforcer la gouvernance des risques, le comité de direction d'Ethias organise des comités¹ dédiés à la gestion des risques. Ces comités sont consultatifs et leurs recommandations sont validées par le comité de direction :

- l'Insurance Reinsurance Committee (IRC) ;
- l'Assets and Liabilities Committee (ALCO).

Ces comités sont des outils de suivi, de décision et de reporting notamment en matière de risques. Chaque comité est présidé par un membre du Comité de direction. Le CRO est présent dans chaque comité dédié à la gestion des risques. La volonté du Comité de direction et du Conseil d'administration a été de créer des « comités forts », de façon à organiser une gouvernance efficace en matière de risques dans l'entreprise. Dans ce but également, les responsabilités de chaque comité ont été clairement établies par le biais d'un règlement d'ordre intérieur.

L'IRC suit les risques techniques des produits existants, analyse les actions de mitigation des risques techniques, analyse les modifications des produits existants ou les propositions de nouveaux produits et supervise le programme de réassurance.

L'ALCO a pour mission de contribuer à la protection d'Ethias dans ses aspects liquidité, rentabilité, et solvabilité via la mise en adéquation des actifs et des passifs de l'entreprise et de fixer les lignes de conduite pour la stratégie des investissements ainsi que de suivre les portefeuilles d'investissement en fonction de l'appétit au risque et de la philosophie d'investissement approuvés par le Comité de direction et le Conseil d'administration.

Troisième ligne de défense - L'évaluation indépendante

La troisième ligne de défense est assurée par l'audit interne qui a pour mission de donner, de manière indépendante, au conseil d'administration et au comité de direction une assurance raisonnable quant à la qualité et à l'efficacité du contrôle interne, de la gestion des risques, ainsi que des systèmes et processus de bonne gouvernance de l'établissement. Il assiste les membres de ces organes dans leur mission en la matière.

La charte de l'audit interne, validée par le conseil d'administration définit le statut, les objectifs, les missions ainsi que l'organisation de cette fonction.

3.3.1.3. Typologie des risques

La typologie des risques fournit la base d'un langage commun à tous les acteurs prenant part au processus de gestion des risques et constitue la base explicative des indicateurs agrégés des risques (ex : niveau de solvabilité). La typologie reprend les risques que l'entreprise considère comme potentiellement importants. La politique générale des risques réfère à la typologie des risques reprise ci-après.

La typologie adoptée par Ethias est présentée dans le schéma ci-dessous et

- s'appuie sur les modules de la formule standard utilisée pour calculer les besoins réglementaires en capitaux dans le référentiel Solvabilité 2 (en vert dans le schéma)
- est complétée par les risques non couverts par la formule standard (en orange dans le schéma).

¹ Notons que la structure des comités décrite dans le rapport SFCR au 31/12/2017 et dans le rapport annuel 2017, a été revue début 2019 dans une perspective de rationalisation du nombre de ceux-ci.

Risques d'assurance			
Risque de souscription Vie	Risque de souscription Non - Vie	Santé SAV	Santé non SAV

Risque de mortalité	Risque de tarif et provisionnement	Risque de catastrophe	
Risque de longévité	Risque de catastrophe	Risque de mortalité	Risque de tarif et provisionnement
Risque de d'invalidité - incapacité	Risque de dépenses	Risque de longévité	Risque de cessation (rachat)
Risque de dépenses		Risque d'invalidité-incapacité	
Risque de révision		Risque de dépenses	
Risque de cessation		Risque de révision	
Risque de catastrophe		Risque de cessation (rachat)	

Risques Financiers		
Risque de marché	Risque de contrepartie	Risque de liquidité

Risques Non financiers	
Risques opérationnels	Autres risques non financiers

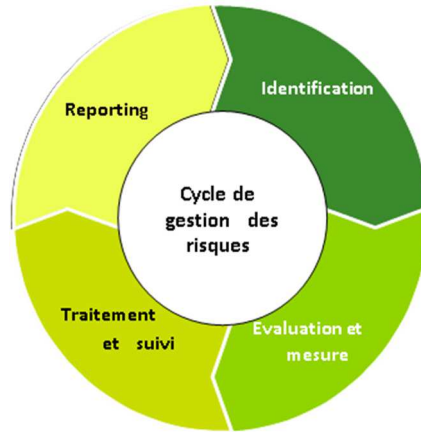
Risques externes et d'environnement
Risque stratégique et de réputation

Risque de taux	Risque de downgrade	Risque de liquidité de marché
Risque actions	Risque de défaut	Risque de liquidité de financement
Risque sur actifs immobiliers		
Risque de spread		
Risque de change		
Risque de concentration		

Risque de modèle
Risque de concentration

3.3.1.4. Processus de gestion des risques

La gestion des risques repose sur le processus cyclique suivant :



Identification des risques

Les risques potentiels internes et externes susceptibles de menacer les activités et ainsi de porter atteinte à la réalisation des objectifs de l'entreprise doivent être clairement identifiés. Il convient d'identifier les tendances et les événements du passé (historiques de survenance).

Le cas échéant assisté du Risk Management, le management détermine pour chacun de ces objectifs, les risques qui y sont associés, c'est-à-dire les événements susceptibles d'avoir des impacts négatifs sur la réalisation des objectifs de l'entreprise. L'identification des événements potentiels passe par la combinaison de plusieurs méthodes : facteurs déclencheurs, historique d'incidents, corrélation entre risques au niveau individuel et agrégé, tendances, workshops d'identification de risques

Quelques risques sont par exemple :

- la tarification inadaptée des produits d'assurance entraînant la non rentabilité des produits concernés ;
- la communication par le client d'informations erronées (sinistre déjà survenu au moment de la souscription, ...) (fraude à l'assurance) ;
- une signalétique erronée menant à une segmentation (âge, code postal, ...) inopportune ou encore à un régime fiscal inadapté (cas des assurances Vie) ;
- la perte de documents signés par le client (contrats retournés signés, déclaration de sinistre, ...) ;
- un niveau d'exposition au risque trop élevé d'un portefeuille d'actifs financiers.

Evaluation et mesure des risques

En fonction de la catégorie de risques, différentes méthodes d'évaluation et de mesure des risques identifiés sont mises en place :

- méthodes quantitatives d'évaluation et de mesure des risques financiers et des risques d'assurances ;
- méthodes semi-quantitatives d'évaluation des risques opérationnels en termes de leur probabilité de survenance et de l'impact potentiel (ampleur des dommages) qu'ils peuvent causer en cas de réalisation. La subdivision de la cartographie des risques opérationnels en plages de fréquence et d'impact dans une matrice aide à décider de la manière (actions de maîtrise) dont les risques doivent être traités au mieux.

L'évaluation des risques financiers, d'assurances et opérationnels, est mise en regard des matrices d'appétence d'Ethias pour les risques afin de déterminer si des mesures de traitement des risques sont nécessaires.

Chaque entité est confrontée à une multitude de risques, parfois transverses, affectant différents niveaux de l'organisation. Pour bien quantifier le risque, il est important de bien définir leurs causes (facteurs de risques) afin de bien traiter les risques ainsi que leurs conséquences parfois multiples (impact en cascade).

Il est important d'identifier les interdépendances (corrélations) entre les risques, une même cause pouvant produire des conséquences différentes.

Traitement et suivi des risques

Une fois les risques identifiés, évalués et mesurés, il s'agit de définir, en fonction de l'appétence au risque retenue, la réponse au risque la plus adéquate parmi les différentes options de traitement possibles entre l'évitement (suppression de l'activité porteuse du risque), le transfert (réassurance, assurance), l'atténuation, le partage (la mutualisation) ou l'acceptation du risque (l'entreprise supporte elle-même le risque).

Il convient de définir au sein d'un plan d'actions les mesures à mettre en place pour les risques importants et modérés, afin que leur probabilité de survenance et/ou l'ampleur des dommages potentiels en cas de réalisation se situe dans les limites de l'appétence au risque.

Quelques mesures d'atténuation en réponse aux risques sont par exemple la mise en place d'un système de limites financières, de guides de souscription actant et formalisant les règles à suivre en matière de souscription, d'un scoring tenant compte des antécédents en matière de sinistralité (sur base d'une attestation de sinistre délivrée par l'ancienne compagnie), l'examen du véhicule sujet à couverture, l'exigence d'une copie de la carte d'identité pour la souscription de produits exposés au blanchiment d'argent...

Reporting

L'information et la communication autour du système de gestion des risques sont essentielles au sein d'une entreprise. En fonction de la nature des éléments d'information véhiculés, elles doivent dans une certaine mesure répondre à des critères de confidentialité ou de transparence.

La composante reporting traverse l'ensemble de l'organisation. La prise de décisions effectives et efficaces est étroitement dépendante de la qualité de l'information délivrée aux décideurs. Ethias tente de délivrer l'information (financière, légale, économique, opérationnelle, ...), adéquate et pertinente au bon destinataire dans une forme et un délai opportuns, afin de permettre à chacun de comprendre son propre rôle dans le dispositif de gestion des risques et de pouvoir assumer pleinement ses responsabilités.

Le reporting couvre la communication interne à l'entreprise mais également la communication externe vers les tiers (clients, fournisseurs, presse, autorités de contrôle, ...). Ethias veille à garantir une granularité de l'information adéquate (niveau de détail, périodicité) et une communication de l'information sous une forme adaptée au profil du destinataire.

En matière de reporting interne, il s'agit aussi de traduire le plan d'actions de maîtrise des risques en les concrétisant au sein de politiques (le quoi) déclinées en procédures (le comment) diffusées de manière à assurer la mise en place effective des mesures de traitement des risques retenues et une surveillance permanente des risques.

3.3.1.5. Politiques générale et spécifiques de gestion des risques

Politique générale de gestion des risques

La gestion des risques de l'entreprise est régie par une politique générale des risques approuvée par le comité de direction par le conseil d'administration.

La politique générale des risques (validée par le conseil d'administration du 22 février 2018) reprend :

- le Risk Appetite, qui fixe les limites de tolérance globales à l'entreprise
- le principe de la cascade des systèmes de limites,
- la typologie des risques et les politiques spécifiques associées à chaque risque,
- la manière dont le capital réglementaire est calculé (formule standard) et les conditions d'application de l'ajustement de volatilité,
- la manière dont les risques sont agrégés entre-eux,
- une brève description des types de tests de résistance et de la manière dont ils permettent de vérifier le respect des limites associées au Risk Appetite, en lien avec l'ORSA (qui fait l'objet d'une politique séparée)
- les éléments de reporting,
- le système de gouvernance, couvrant les responsabilités principales des organes décisionnels jusqu'aux entités opérationnelles.

Le système de limites est repris dans un document séparé de la politique générale des risques.

Politiques de risques spécifiques

La politique générale des risques est complétée d'une série de politiques spécifiques approuvées par le comité de direction et par le conseil d'administration.

Risques d'assurance :

- Politique de gestion du risque de souscription et de provisionnement (en cours de rédaction)
- Politique de réassurance (conseil d'administration du 24 janvier 2018)
- Politique de crédit hypothécaire (conseil d'administration du 16 mai 2018)

Risques financiers :

- Politique de gestion du risque d'investissement (conseil d'administration du 16 mai 2018)
- Politique ALM (conseil d'administration du 24 janvier 2018)
- Politique de liquidité (conseil d'administration du 24 janvier 2018)

Risques non financiers :

- Politique de gestion du risque opérationnel (conseil d'administration du 22 mars 2018) et politiques associées :
 - Politique de continuité des activités (conseil d'administration du 27 juin 2018)
 - Politique générale de sécurité (Privacy inclus) (conseil d'administration du 27 juin 2018)
- Politique de gestion du risque de concentration (conseil d'administration du 27 juin 2018)
- Politique en matière de définition, de gestion et d'utilisation des modèles quantitatifs (MCC du 25 juillet 2018)

Risques externes et d'environnement :

- Politique de gestion des risques stratégiques et de réputation (en cours de rédaction)

Les politiques de risque sont la traduction directe des décisions du conseil d'administration en termes d'appétence au risque. Les grands principes de gestion des risques, énoncés dans la politique générale des risques, s'appliquent aux politiques spécifiques.

Révision des politiques

Les politiques de gestion des risques de l'entreprise font l'objet d'une rédaction/révision annuelle.

3.3.1.6. Risk Appetite et limites**Risk Appetite**

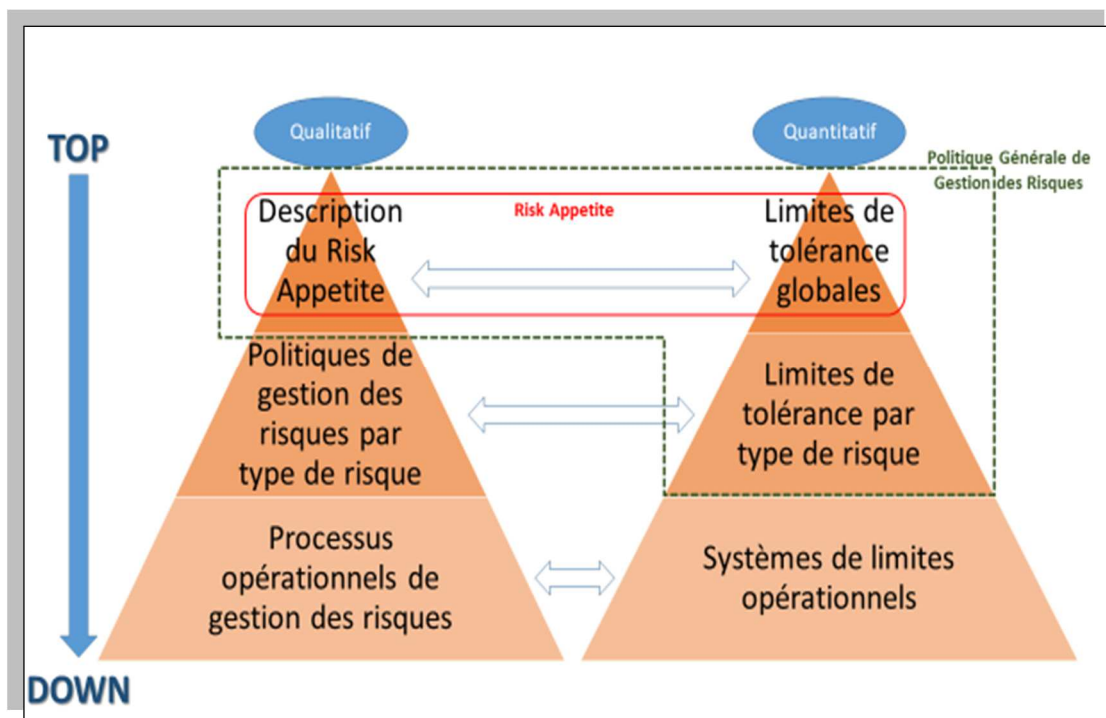
Le Risk Appetite, encore dénommé **appétence au risque**, est le niveau de risque global que l'entreprise accepte de prendre pour répondre à son objectif de création de valeur. Le Risk Appetite est un indicateur clé stratégique du système de gestion des risques. Il doit permettre à l'entreprise de réaliser ses objectifs stratégiques tout en maîtrisant les risques qui en découlent. Le Risk Appetite et les objectifs stratégiques de l'entreprise doivent être cohérents entre eux. Le Risk Appetite est du ressort du conseil d'administration. En pratique, il est proposé par le CRO, validé par le comité de direction et approuvé par le conseil d'administration. Les politiques de risque sont la traduction directe de la vision du conseil d'administration en termes d'appétence au risque. Tout comme les objectifs stratégiques sont traduits en objectifs opérationnels, le Risk Appetite tel qu'approuvé par le conseil d'administration doit également se traduire, au travers des politiques, en termes opérationnels.

L'appétence au risque d'Ethias est articulée autour de quatre axes principaux : la solvabilité, la rentabilité, la liquidité et l'excellence opérationnelle, dans le respect de ses valeurs, des lois et réglementations.

Axes	Description du Risk Appetite
Solvabilité	Ethias mesure les impacts de ses décisions stratégiques sur l'évolution de sa solvabilité et prend les mesures adéquates afin que sa couverture réglementaire du capital de solvabilité requis (SCR) et du minimum de capital requis (MCR) respecte la réglementation à tout moment même en cas de réalisation de stress tests importants
Rentabilité	Ethias maintient une profitabilité durable, assure une croissance rentable et maîtrise la volatilité de ses résultats techniques comptables. Ethias porte une attention particulière sur l'instauration d'une culture de maîtrise des coûts.
Liquidité	Ethias veille à limiter ses actifs illiquides afin d'éviter de devoir vendre des actifs dans une situation de crise. Ethias doit suivre de façon régulière des indicateurs de liquidité et vérifier la qualité de sa liquidité dans des scénarios stressés.
Excellence Opérationnelle	Ethias se repose sur une gouvernance en matière de gestion des risques qui lui permet une analyse approfondie des risques assurantiels, des risques financiers, des risques de réputation et des risques opérationnels. Ethias optimise en permanence ses processus, son efficacité informatique et opérationnelle et son contrôle interne. Ethias porte aussi une attention particulière aux recommandations du régulateur ainsi qu'aux risques de sécurité et de continuité pouvant impacter potentiellement les processus majeurs.

Déclinaison du Risk Appetite en systèmes de limites

Le Risk Appetite est cascadié dans l'entreprise afin d'instaurer un système de gestion des risques cohérent à partir des organes décisionnels jusqu'au niveau de la gestion opérationnelle. Ce système de gestion des risques est basé sur un ensemble de politiques de gestion des risques, un ensemble de systèmes de limites et un ensemble de processus de suivi et de remontée des risques.



Ainsi, la description de l'appétence au risque d'Ethias est traduite en limites de tolérance globales au niveau de l'entreprise et du groupe Vitrufin, elles-mêmes déclinées en limites de tolérance aux risques spécifiques, à valider par le conseil d'administration. Le système de limites de tolérance aux risques ainsi défini en cohérence avec le Risk Appetite est alors décliné en limites opérationnelles internes à Ethias, validées par le comité de direction.

Un non-respect des limites de tolérance globales ou par type de risque est rapporté au comité d'audit et de risques et au conseil d'administration, et doit faire l'objet de mesures correctrices. Le cas échéant, Ethias appliquera son plan de redressement. Un non-respect des limites opérationnelles est rapporté aux organes de gouvernance dépendant du comité de direction et fait l'objet des processus opérationnels définis dans les politiques spécifiques de gestion des risques.

3.3.1.7. Risques significatifs sur la durée de vie des engagements d'assurance et de réassurance et prise en compte dans le besoin global de solvabilité

Les informations sur les risques significatifs auxquels Ethias est exposée sur la durée de vie de ses engagements d'assurance et sur la manière dont ces risques ont été pris en compte dans son besoin global de solvabilité sont reprises au rapport ORSA.

3.3.1.8. Informations sur tout risque important que l'entreprise a identifié et qui n'est pas pleinement pris en compte dans le calcul du capital de solvabilité requis

Les informations sur tout risque important que l'entreprise a identifié et qui n'est pas pleinement pris en compte dans le calcul du capital de solvabilité requis sont reprises au rapport ORSA (rubrique Key Risks).

3.3.1.9. Investissement des actifs en conformité avec le « principe de la personne prudente »

Le rôle de la direction Asset Management est de gérer de manière professionnelle tant les primes générées par l'activité d'assurance que tout revenu de placement cumulé. A cette fin, le Head of Asset Management et les gestionnaires Front Office internes et externes gèrent et surveillent les portefeuilles de titres et investissent dans un cadre respectant le

principe de la personne prudente. En effet, l'organisation investit uniquement dans des instruments qu'elle comprend et qui sont gérés et suivis de manière adéquate. Tant les membres des différents comités de gouvernance que les gestionnaires de portefeuille doivent agir avec le soin, la compétence, la prudence et la diligence dont ferait usage une personne prudente agissant en même qualité dans des circonstances similaires.

L'ensemble des investissements détenus par Ethias sont gérés conformément à ce principe. En effet, la mise en conformité par rapport aux différents critères repris au sein de l'article 132 de la directive Solvency II est vérifiée pour chaque grande classe d'actifs et monitorée à travers les différentes politiques d'investissement et organes de gouvernance correspondants. Une cartographie établissant le lien entre ces critères et leur monitoring au sein des différents organes de gouvernance est revue annuellement.

3.3.1.10. Risque de crédit

Le risque de crédit liés aux investissements est monitoré par la direction Asset Management. Ce suivi est réalisé pour l'ensemble des grandes classes d'actifs par les différents organes de gouvernance des investissements garant de l'application des différentes politiques d'investissement. Les principaux éléments de suivi sont formalisés au sein de la section « suivi du risque de crédit » du chapitre « gestion des investissements ».

3.3.2. Evaluation interne des risques et de la solvabilité

3.3.2.1. Description du processus ORSA mis en œuvre

L'ORSA (Own Risk and Solvency Assessment) fait l'objet d'une politique dédiée.

Aux fins de répondre aux trois évaluations² réglementaires distinctes de l'ORSA, le processus ORSA d'Ethias est mis en œuvre par le biais de différents processus et sous-processus (capital planning, calculs de SCR, QRT, adéquation formule standard, ...) proportionnés à la nature, l'ampleur et la complexité des risques propres d'Ethias.

Ethias mène l'évaluation prospective de son besoin global de solvabilité sur un horizon au moins égal à celui de son business plan. La vision prospective présente une quantification détaillée des risques « pilier 1 » de Solvency II. Concernant les risques non repris dans le « pilier 1 », des stress tests sont opérés dans l'exercice de capital planning afin de vérifier la suffisance des fonds propres économiques.

Ethias projette non seulement le ratio de couverture du SCR, mais également celui du MCR, au minimum sur l'horizon de son business plan.

Ethias soumet les risques importants identifiés à un éventail suffisamment large d'analyses de stress tests ou de scénarios afin de fournir une base adéquate pour l'évaluation du besoin global de solvabilité.

Une analyse de l'adéquation de la formule standard en regard du profil de risque est également effectuée.

Les résultats de l'évaluation de besoin global de solvabilité se concrétisent par :

- un niveau des moyens nécessaires (du capital ou d'autres moyens) pour faire face aux risques importants ;
- le cas échéant, la définition de plans de remédiation.

Concernant la conformité avec les exigences de calcul des provisions techniques, la fonction actuarielle d'Ethias :

- a) contribue à déterminer si Ethias respecte de façon permanente les exigences relatives au calcul des provisions techniques;
- b) recense les risques potentiels découlant des incertitudes liées à ce calcul.

Concernant l'évaluation de la mesure dans laquelle le profil de risque de l'organisme s'écarte des hypothèses qui sous-tendent le calcul du SCR, Ethias a procédé en 2016 et en 2017 à une première analyse du caractère adéquat ou non de la formule standard à son profil de risque spécifique. En 2018, le périmètre de l'analyse a porté sur les risques de marché (le risque actions, le risque de taux d'intérêt, le risque de spread (corporates et govies) et le risque immobilier) et les risques opérationnels, là où les déviations potentielles sont estimées les plus importantes.

Intégration de l'ORSA aux processus de gestion et de prise de décision

L'évaluation interne des risques et de la solvabilité (Own Risk and Solvency Assessment- ORSA) constitue le fondement de la gestion des risques sous la directive Solvabilité II.

L'ORSA est un processus interne d'évaluation prospective des risques propres à l'entreprise et de sa solvabilité.

L'ORSA permet au comité de direction et au conseil d'administration :

- de connaître tous les risques matériels auxquels l'entreprise est exposée, qu'ils aient ou non été inclus dans le calcul des exigences légales de capital de solvabilité et qu'ils soient ou non quantifiables;

² Evaluation du besoin global de solvabilité ; évaluation du respect permanent des exigences réglementaires de capital concernant la couverture du SCR, du MCR et des exigences concernant le calcul des provisions techniques ; évaluation de la mesure dans laquelle le profil de risque de l'organisme s'écarte des hypothèses qui sous-tendent le calcul du SCR.

- de connaître les conséquences que les décisions stratégiques ont sur le profil de risque, sur les exigences réglementaires de fonds propres et sur les besoins globaux de solvabilité ;
- d'examiner si ces risques sont souhaitables, raisonnables et gérables compte tenu de la quantité et de la qualité de ses fonds propres et de valider, en toute connaissance de cause, les mesures correctrices envisagées ;
- d'examiner la cohérence du Risk Appetite et la stratégie de l'entreprise et, le cas échéant, revoir l'un et/ou l'autre.

L'ORSA est intégré dans la gestion de l'entreprise, et plus particulièrement dans les décisions stratégiques et les processus tant opérationnels que de gestion. Ethias tient compte des résultats de l'ORSA dans le cadre de:

- sa stratégie et son plan d'affaire (business plan) : adéquation avec le Risk Appetite et la politique de distribution des dividendes.
- la gestion de ses fonds propres : quantité, qualité, levée de fonds propres complémentaires;
- l'élaboration et la conception de ses produits : niveau approprié de tarification et de fixation de marges.

Les résultats de l'ORSA sont formalisés dans un rapport à destination des organes décisionnels et de la BNB. Le processus ORSA, menant à l'élaboration du rapport, est formalisé.

Les résultats et conclusions de l'ORSA sont également communiqués en interne aux membres du personnel pour lesquels cela est pertinent, afin de leur permettre de prendre toutes mesures de suivi nécessaires.

3.3.2.2. Fréquence de l'ORSA

Ethias procède à un ORSA régulier au moins annuellement. Le calendrier de réalisation de l'ORSA régulier est rattaché à la stratégie d'Ethias et à son business plan.

Un changement majeur du profil de risque de l'entreprise déclenche un ORSA qualifié d' « ORSA non régulier ». Plusieurs situations pourraient mener à un changement de profil de risque. Par exemple : le démarrage de nouvelles branches d'activité, des remaniements des limites de tolérance au risque, des remaniements au niveau de notre structure de réassurance, des transferts de portefeuille, des modifications de la composition des actifs, etc...

3.3.3. Fonction de gestion des risques

Conformément à la charte du Risk Management approuvée par le CA du 22 mars 2018, la fonction de gestion des risques

- veille à ce que tous les risques significatifs de l'entreprise soient détectés, mesurés, gérés et correctement déclarés. Elle fournit une vue complète de toute la gamme des risques auxquels l'entreprise est exposée. Elle participe activement à l'élaboration de la stratégie en matière de risque de l'entreprise ainsi qu'à toutes les décisions de gestion ayant une incidence significative en matière de risque.
- est organisée en une direction Risk Management, dépendant du Chief Risk Officer. Les missions du Chief Risk Officer et du Risk Management sont présentées ci-dessous.

3.3.3.1. Missions et mise en œuvre de la fonction de gestion des risques

Les missions de la fonction de gestion des risques sont décrites ci-après.

Missions du Chief Risk Officer

Le Chief Risk Officer

- coordonne le développement, l'implémentation et la maintenance du système de gestion des risques, challenge et monitore l'exécution de ce système ;
- établit la politique générale des risques et propose le Risk Appetite ainsi que les limites de tolérance aux risques, à destination du comité de direction, de sorte que le comité de direction puisse adéquatement conseiller le conseil d'administration ;
- assure le suivi du profil de risque général de l'entreprise dans son ensemble ainsi que la mise en œuvre d'un reporting détaillé, complet et pertinent en matière de risques, à destination du comité de direction et du comité d'audit et de risques ;
- est hiérarchiquement responsable des trois fonctions de contrôle indépendantes de deuxième ligne : la fonction actuarielle (ou « contrôle actuariel »), le Risk Management et la fonction compliance ;
- assure la coordination transversale des travaux et l'échange adéquat d'informations pertinentes entre les trois fonctions de contrôle indépendantes, ainsi qu'avec l'audit interne ;

- conseille le comité de direction et le conseil d'administration sur les questions de gestion des risques, y compris en relation avec des questions stratégiques telles que la stratégie de l'entreprise, les opérations de fusion-acquisition et les projets et investissements de grande ampleur ;
- communique, au comité de direction et au conseil d'administration de sa propre initiative ou à la demande du conseil d'administration, les risques qui ont été identifiés comme potentiellement importants et des informations sur d'autres domaines de risques spécifiques ;
- S'agissant des modèles quantitatifs, assure la présidence du Model Coordination Committee (MCC) ;
- S'agissant des comités dédiés aux risques, le Chief Risk Officer est présent dans chacun des comités dédiés à la gestion des risques. La volonté du comité de direction et du conseil d'administration a été de créer des « comités forts », de façon à organiser une gouvernance efficace en matière de risques dans l'entreprise.

Missions de la direction Risk Management

Le Risk Management a pour missions principales:

- d'établir, pour le CRO et le comité de direction, les politiques spécifiques de gestion des risques et les politiques transversales reprises dans son périmètre ;
- de définir, en collaboration avec le métier et à destination du CRO et du comité de direction, les systèmes de limites opérationnelles en cohérence avec les limites de tolérance aux risques;
- de s'assurer que les risques ont été identifiés et gérés par la première ligne, selon les règles et procédures prévues ;
- d'identifier et évaluer, en collaboration avec le métier, les risques émergents ;
- de mesurer les besoins en capital réglementaire et les besoins internes en capitaux ;
- d'effectuer le contrôle de deuxième ligne de la valorisation des actifs et passifs financiers et de l'ALM ;
- de coordonner l'exercice d'ORSA (Own Risk and Solvency Assessment) et en particulier l'exercice de stress testing annuel ;
- par le biais du Comité de gestion des risques, de rapporter de manière indépendante au comité de direction quant au profil de risque de l'entreprise et son adéquation avec le Risk Appetite ;
- de participer aux processus de décision opérés par les comités dédiés à la gestion des risques, tout en conservant un avis indépendant par rapport à ces comités ;
- d'assister et conseiller les organes de décision, y compris sur les matières stratégiques ;
- de sensibiliser tous les collaborateurs et développer une culture de maîtrise des risques au sein d'Ethias ;
- d'apporter son support à la première ligne de défense dans la mise en œuvre du système de gestion des risques et dans la résolution des problèmes ;
- de veiller à la cohérence entre les différents reportings envoyés au régulateur pour ce qui concerne les aspects « risques » ainsi que les aspects tels que la continuité et l'infrastructure informatique ;
- s'agissant des modèles quantitatifs :
- de développer et d'opérationnaliser les modèles quantitatifs de modèles actuariels et financiers, en étroite collaboration avec les utilisateurs ;
- de développer le modèle quantitatif interne de mesure des besoins en capitaux (le « modèle interne » au sens de Solvency II) : conception, mise en œuvre et test du modèle, suivi documentaire, analyse de la performance et reporting y relatif, information au comité de direction de la performance du modèle et des éléments à améliorer ainsi que l'état d'avancement des efforts déployés pour remédier aux faiblesses détectées.

Les missions du Risk Management sont adaptées en fonction des besoins spécifiques de l'entreprise de manière à s'adapter à l'environnement réglementaire, à l'évolution de l'entreprise et à répondre aux besoins spécifiques du comité de direction, dans un souci permanent de pragmatisme et d'optimisation des compétences et des ressources disponibles.

3.3.3.2. Statut et organisation de la fonction de gestion des risques

Fonction de contrôle indépendante

La fonction de gestion des risques est une fonction de contrôle indépendante, qui fait partie intégrante du système de contrôle interne, aux côtés du contrôle actuariel, de la compliance et de l'audit interne.

A ce titre, la fonction de gestion des risques, est pour la direction de l'entreprise, un instrument indispensable à l'accomplissement optimal des tâches de gestion opérationnelle.

La fonction de gestion des risques entre, comme chaque activité au sein d'Ethias, dans le champ d'investigation de l'audit interne.

Indépendance

La fonction de gestion des risques est, sur les plans hiérarchique et organisationnel, détachée des activités opérationnelles sur laquelle elle porte, de sorte qu'elle bénéficie d'un statut qui lui assure une séparation hiérarchique et organisationnelle d'avec les fonctions génératrices de risques.

Pour éviter d'éventuels conflits d'intérêts, le Chief Risk Officer, le Head of Risk Management (DRM) et ses collaborateurs directs ne peuvent exercer de fonctions commerciales.

La fonction de gestion des risques doit pouvoir disposer des moyens nécessaires et suffisants pour s'acquitter de ses missions de manière indépendante. A cette fin, le Head of Risk Management établit annuellement un relevé des besoins en ressources en fonction des activités planifiées et effectue ensuite le suivi de l'allocation des ressources.

Le CRO peut accéder directement au conseil d'administration, le cas échéant par l'intermédiaire du Comité d'audit et des risques, sans devoir passer préalablement par le comité de direction. Le CRO peut également s'adresser en direct au président du comité de direction, au président du conseil d'administration, aux membres du comité d'audit et de risques, aux réviseurs et à l'autorité de contrôle, si la situation le requiert.

Ainsi, le CRO est autorisé à formuler des recommandations devant le comité d'audit et des risques. Les demandes d'enquête sur un domaine d'activité spécifique doivent être évaluées par le comité d'audit et de risques en vue de les inclure ou non dans le plan d'audit de l'entreprise.

Les modalités de rémunération du CRO et du DRM répondent à des objectifs autres que commerciaux.

Le CRO ne peut être démis de sa fonction que par le conseil d'administration. Il est, en effet, essentiel que le conseil d'administration soit le seul organe habilité à démettre un tel responsable dès lors que ses fonctions impliquent un contrôle de la manière dont le comité de direction s'acquitte de ses missions. Dans le cas où il serait envisagé de démettre le CRO, Ethias en informe préalablement l'autorité de contrôle afin de permettre à celle-ci d'examiner si la gouvernance de l'entreprise ne requiert pas l'adoption de mesures particulières.

Gouvernance de la fonction de gestion des risques

Le conseil d'administration :

- évalue périodiquement, et au moins une fois par an, l'efficacité du système de gouvernance et, en particulier, le bon fonctionnement des fonctions de contrôle indépendantes, dont la fonction de gestion des risques ;
- prend l'initiative de promouvoir la fonction de gestion des risques dans la conduite des affaires. Il veille à ce qu'Ethias dispose d'une politique de gestion des risques et en encourage le respect ;
- approuve la politique de gestion des risques et évalue au moins une fois par an si elle est adaptée aux activités de l'entreprise.

Les administrateurs non-exécutifs organisent, au moins une fois par an, une réunion d'évaluation avec le CRO, portant sur :

- le respect de la charte de la fonction de gestion des risques et l'évaluation du fonctionnement de la fonction de gestion des risques,
- les interactions entre la fonction de gestion des risques, le comité de direction (le cas échéant via le comité de gestion des risques) et le comité d'audit et de risques,
- les difficultés éventuellement rencontrées dans l'exercice des missions et la mise en œuvre des recommandations et avis, ainsi que de l'adéquation entre les objectifs et les moyens disponibles.

Le comité d'audit et de risques :

- prend connaissance du rapport annuel de la fonction de gestion des risques.
- veille à ce que le comité de direction prenne les mesures nécessaires pour que l'établissement dispose en permanence d'une fonction de gestion des risques indépendante adéquate ;
- confirme la charte de la fonction de gestion des risques et le programme de travail de la fonction de gestion des risques, préalablement validés par le comité de direction.
- évalue au moins une fois par an la qualité du système de gestion des risques, par le biais de l'évaluation du système de gouvernance.
- Le procès-verbal décrit en détail les délibérations du comité. Il reproduit de manière détaillée les informations sur lesquelles les membres du comité se sont basés. Il recense le résultat des délibérations ainsi que toutes les mesures décidées par le comité.

Le comité de direction :

- prend les mesures nécessaires pour qu'Ethias dispose en permanence d'une fonction de gestion des risques indépendante adéquate.
- est responsable de la maîtrise du système de gestion des risques. Il veille à l'établissement et à la mise en place de procédures qui identifient, mesurent, surveillent et, dans la mesure du possible, maîtrisent les risques ;

- veille également à la mise en place d'une structure organisationnelle qui définit des responsabilités claires en matière de fonction de gestion des risques, attribue des compétences en la matière et définit des lignes de reporting.
- approuve le programme de travail de la fonction de gestion des risques et veille à ce que celle-ci reçoive les ressources humaines et autres nécessaires à son exécution.
- informe à temps la fonction de gestion des risques de tout élément neuf en matière d'évolutions, d'initiatives, de projets et de produits afin de pouvoir identifier et maîtriser un éventuel risque. Il lui communique tous les documents requis pour l'exercice de ses missions, dont les extraits des procès-verbaux de ses réunions et les notes de fond qui lui ont été communiquées.
- informe le comité d'audit et de risques des manquements significatifs en matière de système de gestion des risques.
- arrête les mesures correctrices à prendre et les sanctions précises qu'il appliquera en cas de non-respect de la politique de gestion des risques ou en cas de lacunes graves relevées par la fonction de gestion des risques, en cas de non-respect de recommandations faites par la fonction de gestion des risques et en cas de mise en œuvre inexistante, insuffisante ou tardive des exigences dans les domaines relevant de la compétence de la fonction de gestion des risques.

3.3.4. Plans d'urgence

3.3.4.1. Vulnérabilités impactant la situation financière

Le plan de redressement de l'entreprise est un plan anticipatif qui, en cas de détérioration significative de la situation financière (solvabilité, rentabilité, liquidité), fixe « a priori » les actions correctrices à mener, et indique comment les mener, de manière à pouvoir redresser la solvabilité de l'entreprise de façon pérenne.

Conformément à la politique générale des risques et à la politique ORSA, un registre des risques les plus importants est maintenu à jour. La description des risques comprend les vulnérabilités exposant l'entreprise.

Le registre des risques les plus importants sert de base à l'élaboration des scénarios de test de résistance utilisés dans le cadre de l'ORSA. L'exercice de tests de résistance permet à son tour la mise à jour des mesures correctrices reprises dans le plan de redressement.

Le plan de redressement doit être réaliste, détaillé et précis. Il engage le comité de direction, le conseil d'administration et les actionnaires dans la mise en œuvre des actions correctrices selon un timing déterminé par le plan.

En cas de non-conformité au SCR ou au MCR, le plan de redressement est activé et permet d'établir soit un plan de rétablissement, soit un plan de refinancement.

3.3.4.2. Analyse des risques de discontinuité et Business Impact Analysis (BIA)

Pour établir ses plans d'urgence, Ethias se donne les moyens d'effectuer l'analyse des risques de discontinuité ainsi que l'analyse des conséquences d'une interruption sérieuse et non planifiée des activités.

Analyse des risques de discontinuité

L'**identification des risques de discontinuité**, sur la base des différents scénarios applicables à l'organisation, a pour but d'examiner les possibilités que des menaces puissent entraîner une interruption sérieuse et non planifiée des activités de l'entreprise. Les scénarios recouvrent les thèmes suivants :

- les ressources humaines ;
- les locaux et infrastructures d'Ethias ;
- les équipements informatiques et de télécommunication ;
- la Cybercriminalité et les sites WEB ;
- le blackout ;
- la pandémie ;
- le terrorisme ;

L'**évaluation des risques de discontinuité** est effectuée conformément à la politique de gestion des risques opérationnels. S'agissant de risques transversaux à l'entreprise, la matrice d'appétence de niveau 1 est utilisée pour évaluer le degré de gravité des risques.

BIA

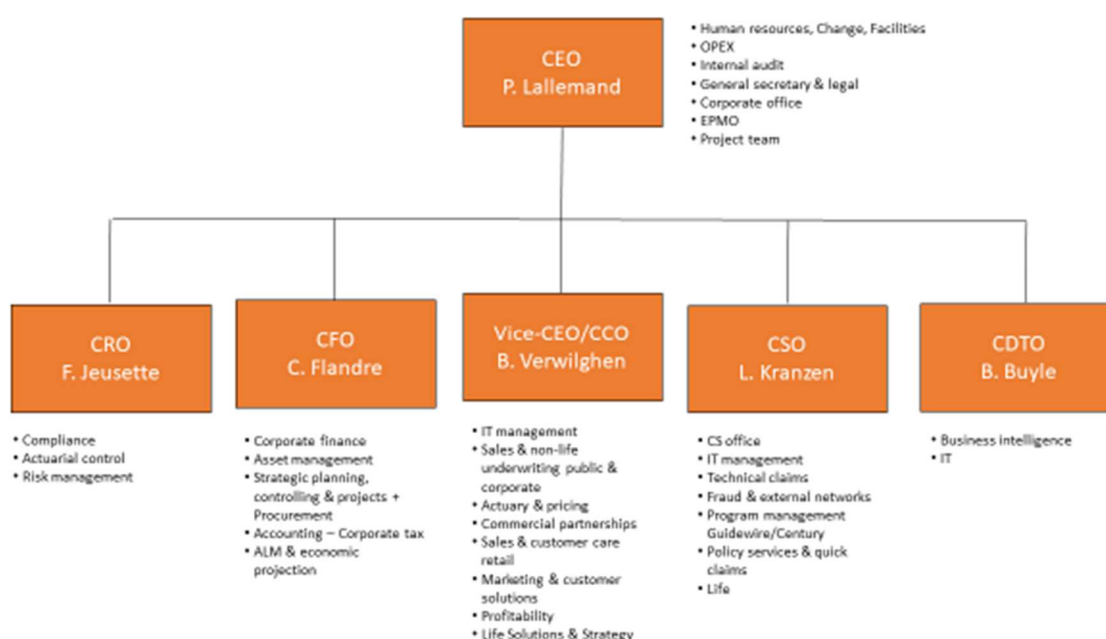
L'**analyse d'impact Business (BIA)** est destinée à quantifier les conséquences de la réalisation des risques d'interruption sérieuse et non planifiée des activités, que ce soit à l'égard des clients, des contreparties, des marchés et du personnel, ou sur le plan des services internes, de la situation financière ou de la réputation de l'établissement. Cette analyse permet de déterminer quelles sont les activités et ressources critiques et quel est leur degré de résilience souhaité.

3.4. Structure opérationnelle, système de contrôle interne, fonction de Compliance, intégrité et infrastructure ICT

3.4.1. Structure organisationnelle / opérationnelle

Suite aux évolutions de structure d'Ethias, une nouvelle architecture organisationnelle a été mise en place avec comme objectifs principaux plus de cohérence et plus d'efficacité pour définitivement installer le client au centre de l'organisation. Dans ce cadre, la répartition interne des tâches entre les membres du comité de direction a également été revue.

L'organigramme opérationnel, qui couvre les activités se situant sous les membres du comité de direction, peut être présenté comme suit :



La direction effective d'Ethias est confiée à un comité de direction composé de six membres : le président et le vice-président du comité de direction et quatre autres directeurs.

Il est attribué à chacun d'eux des domaines de compétences spécifiques.

3.4.2. Système de contrôle interne

3.4.2.1. Description du système de contrôle interne et informations quant aux procédures clés

Le contrôle interne est l'ensemble des mesures qui, sous la responsabilité de la direction de l'entreprise d'assurances, doivent assurer avec une certitude raisonnable :

- une conduite des affaires ordonnée et prudente, encadrée d'objectifs bien définis ;
- une utilisation économique et efficace des moyens engagés ;
- une connaissance et une maîtrise adéquate des risques en vue de protéger le patrimoine ;
- l'intégrité et la fiabilité de l'information financière et de celle relative à la gestion ;
- le respect des lois et règlements ainsi que des politiques générales, plans et procédures internes³.

³ Circulaire NBB_2015_21 du 13 juillet 2015 concernant le contrôle interne et la fonction d'audit interne.

Articulé selon le modèle des trois lignes de défense, décrit plus amplement au point 3.3.1.2. du présent document, le système de contrôle interne mis en place au sein d’Ethias vise à prémunir l’entreprise contre les risques susceptibles de compromettre l’atteinte de ses objectifs.

3.4.3. Fonction de compliance

La compliance (fonction de vérification de la conformité) est une fonction de contrôle indépendante au sein de l’entreprise, en deuxième ligne de défense, axée sur le respect des règles liées à l’intégrité des activités et à la maîtrise du risque de compliance.

Le positionnement, les domaines de travail, les missions, la gouvernance, le reporting, le statut, l’organisation et les prérogatives de la fonction sont décrits dans une charte. Cette charte se fonde sur la législation de contrôle et la circulaire BNB_2012_14 / FSMA 2012_21 du 4 décembre 2012 relative à la fonction de compliance. Sa dernière version a été approuvée par le comité de direction le 2 mai 2017 et confirmée par le comité d’audit et de risques et par le conseil d’administration le 16 mai 2017. Elle n’a pas été modifiée en 2018.

3.4.3.1. Positionnement de la fonction de compliance

Au sein d’Ethias, le CRO, responsable de la fonction de gestion des risques et membre du comité de direction, assure la responsabilité des tâches de la fonction actuarielle mais également celle de la fonction compliance, étant précisé que l’exercice de ces 3 fonctions est assuré distinctement.

3.4.3.2. Domaines de travail légaux, réglementaires et spécifiques de la compliance

Les domaines de travail de la fonction sont précisés dans la charte compliance. Il s’agit des domaines énumérés dans la circulaire « compliance » précitée et de ceux qui auront été ajoutés à la liste sur proposition du responsable de la fonction de compliance. Cette proposition est fondée sur une analyse de risque et évaluée par le comité de direction en concertation avec le comité d’audit et de risques.

Au 31 décembre 2018, la compliance est chargée de veiller au respect des règles légales et/ou réglementaires d’intégrité et de conduite dans les domaines suivants :

- dispositions l’article 42 §1 de la loi du 13 mars 2016 relative au statut et au contrôle des entreprises d’assurance ou de réassurance,
- dispositions du point 5.4 de la circulaire BNB_2016_31 du 5 juillet 2016 relative aux attentes prudentielles de la BNB en matière de système de gouvernance pour le secteur de l’assurance et de la réassurance,
- prévention du blanchiment de capitaux,
- respect d’embargos spécifiques, en ce compris le gel d’avoirs de certaines personnes et entités,
- prévention des mécanismes particuliers de fraude fiscale,
- principes en matière de bonne politique de rémunération,
- règles relatives à l’exercice de fonctions extérieures par les dirigeants d’entreprises réglementées,
- prêts, crédits et garanties aux dirigeants, actionnaires et personnes apparentées,
- règles « fit & proper »,
- gestion des conflits d’intérêts,
- whistleblowing,
- lutte contre la corruption,
- règles de conduites « AssurMiFID » - devenues IDD- visant à assurer la protection des utilisateurs de produits et services financiers,
- autres dispositions relatives à la protection du preneur d’assurance, à l’information au client, à la publicité, au labelling, aux interdictions de commercialisations,...
- pratiques de gestion en matière de sous-traitance,
- intermédiation en assurances et distribution d’assurances,
- législation relative au crédit hypothécaire,
- législation relative aux pratiques du marché et à la protection du consommateur,
- législation anti-discrimination,
- législation sur la vie privée - devenue RGPD,
- codes et règles de conduite Assuralia,
- valeurs et règles d’intégrité internes.

3.4.3.3. Missions principales

Participation à l’élaboration de la politique d’intégrité, à son évaluation et au contrôle de son respect

La fonction de compliance participe à titre consultatif à l’élaboration de la politique d’intégrité et à sa mise à jour.

Sur proposition de la compliance, le comité de direction a approuvé une nouvelle politique d'intégrité le 4 décembre 2018 et le conseil d'administration a validé celle-ci le 24 janvier 2019.

Elaboration d'un plan d'action

La compliance élabore un plan d'action annuel écrit qui repose sur une analyse méthodique du risque et donne une description suffisamment détaillée de la nature et de la fréquence des missions de contrôle qui seront effectuées au cours de l'année spécifiée.

Identification, évaluation et monitoring des risques de compliance

Le document de référence en la matière est la « Méthodologie de gestion des risques de compliance ».

Le monitoring réalisé par la compliance complète les mesures de contrôle mises en place par les lignes opérationnelles et fonctions de support, en première ligne de défense. Il a pour objectif d'évaluer et de s'assurer de la robustesse de leur dispositif de maîtrise des risques.

Le monitoring intervient après l'identification et l'évaluation préalables des risques de compliance potentiels, détectés dans le cadre de la veille réglementaire exercée par la compliance.

Il comprend les activités suivantes (I) l'évaluation des procédures, contrôles et directives mis en place au sein des lignes opérationnelles et fonctions de support (« *tests of design* »), (II) l'évaluation de l'efficacité et de la permanence de ces procédures et mesures de contrôle de première ligne (« *tests of effectiveness* »), (III) l'émission de recommandations et le suivi de leur mise en œuvre et (IV) la réalisation de contrôles ciblés.

Avis et conseil

La compliance délivre des avis et conseils concernant l'application concrète des lois, règlements, normes et codes qui relèvent de ses domaines de travail, soit lorsqu'elle est consultée, soit dans le cadre de l'exercice de ses missions de contrôle et de l'émission de recommandations.

Formation et sensibilisation

La compliance veille, en collaboration avec les lignes opérationnelles et fonctions de support, à la sensibilisation des collaborateurs en matière de détection et de maîtrise des risques de compliance.

Elle prête également son concours à la conception et à l'organisation d'actions de sensibilisation et de formation des collaborateurs dans des domaines relevant de sa sphère d'activités.

Mise en œuvre du dispositif anti-blanchiment

En vue de se conformer aux attentes de la BNB relatives à la gouvernance liée à la prévention du blanchiment, le comité de direction du 13 juin 2018 a désigné le responsable de la fonction compliance en qualité d'AMLCO, lui confiant la responsabilité de la mise en œuvre et du suivi de cette matière.

3.4.3.4. Gouvernance

Au niveau du conseil d'administration et du comité d'audit et de risques constitué en son sein

Le conseil d'administration prend l'initiative de promouvoir l'intégrité dans la conduite des affaires. Il approuve la politique d'intégrité et évalue au moins une fois par an si elle est adaptée aux activités de l'entreprise.

Il évalue périodiquement, et au moins une fois par an, l'efficacité du système de gouvernance et, en particulier, le bon fonctionnement des fonctions de contrôle indépendantes, dont la compliance.

Il veille à ce que le comité de direction prenne les mesures nécessaires pour qu'Ethias dispose en permanence d'une fonction de compliance indépendante adéquate.

Il confirme la charte et le plan d'action de la compliance et évalue au moins une fois par an si les risques de compliance sont suffisamment identifiés et maîtrisés.

Au niveau du comité de direction

Le comité de direction élabore la politique d'intégrité.

Il prend les mesures nécessaires pour qu'Ethias dispose en permanence d'une fonction de compliance indépendante adéquate.

Il approuve le plan d'action de la compliance et veille à ce que celle-ci reçoive les ressources humaines et autres nécessaires à son exécution.

3.4.4. Politique d'intégrité

La politique d'intégrité reprend les règles de conduite internes et externes qui s'imposent aux collaborateurs de l'entreprise et fournit un cadre de référence pour guider chacune de leurs actions, inspirer leurs choix et faire vivre les valeurs de l'entreprise au quotidien.

3.4.4.1. Rôles et responsabilité

Le conseil d'administration prend l'initiative de promouvoir l'intégrité dans la conduite des activités. Il approuve la politique d'intégrité et s'assure de son adéquation aux activités de l'entreprise.

Le comité de direction élabore la politique d'intégrité et veille à ce que tous les membres d'Ethias en prennent connaissance et la respectent.

La fonction de compliance participe à titre consultatif à l'élaboration de la politique d'intégrité et à sa mise à jour. Elle s'assure également de sa pertinence et de son adéquation aux activités d'Ethias.

L'ensemble des collaborateurs adhère à la politique d'intégrité de l'entreprise et la met en œuvre et le management assure le contrôle de sa correcte application.

3.4.4.2. Contenu de la politique d'intégrité

La nouvelle politique d'intégrité d'Ethias décline l'ensemble des règles de conduite en 4 thèmes :

- 1) **l'intégrité dans l'exercice de nos activités** : ce chapitre développe les règles de conduite en matière de prévention des infractions financières (lutte contre le blanchiment, sanctions financières, lutte contre la corruption et respect des dispositions fiscales), de libre concurrence, de gestion des actifs et de respect de l'environnement ;
- 2) **le traitement intègre de nos assurés** : sont détaillées dans ce chapitre les règles relatives au respect du devoir général de diligence (IDD), à la protection des données personnelles et au respect de la vie privée, à la prévention et à la gestion des conflits d'intérêts et au respect des partenaires ;
- 3) **l'intégrité dans les relations entre collègues et la loyauté à l'égard de l'entreprise** et
- 4) **la gouvernance d'entreprise.**

Conflits d'intérêts

Ethias dispose d'une politique en matière de conflits d'intérêts, dont la dernière version a été validée par le conseil d'administration du 17 septembre 2018.

Certains types de conflits d'intérêts sont régis par des réglementations spécifiques. D'autres, par contre, ne sont encadrés par aucune disposition particulière. Aussi, la politique en matière de conflits d'intérêts a été complétée par un guide pratique à l'attention des dirigeants et collaborateurs d'Ethias.

Ce guide clarifie la notion de conflits d'intérêts, qui peut sembler abstraite et difficile à circonscrire. Il explique ensuite comment les encadrer de façon adéquate et ce, selon 2 approches :

- la prévention, qui nécessite la prise de mesures de nature à éviter l'apparition des situations de conflits d'intérêts et
- dans la mesure où il est impossible d'éviter toutes les situations pouvant donner lieu à un conflit d'intérêts, la gestion de celles-ci, qui suppose la mise en œuvre de mesures adaptées pour éviter que le conflit emporte un dommage.

Prévention du blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme

Gouvernance AML

En 2018, la gouvernance liée à la prévention du blanchiment a été adaptée à la suite de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi anti-blanchiment. Aussi, le CRO a été désigné, au sein du comité de direction, comme responsable de la mise en œuvre de la législation susmentionnée et s'appuie sur l'AMLCO : le responsable de la fonction compliance. Une cellule blanchiment a par ailleurs été mise en place au sein de la compliance, laquelle est chargée d'analyser les rapports de surveillance de première ligne, les résultats de la surveillance de seconde ligne et les transactions atypiques.

Evaluation globale des risques

Conformément à la loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux (BC) et du financement du terrorisme (FT) et à la circulaire NBB_2018_02 "Evaluation globale des risques en matière de BC/FT", Ethias a réalisé, en 2018, une première évaluation globale des risques lui permettant d'identifier les risques BC/FT auxquels elle est exposée dans l'exercice de ses activités et de les gérer de façon adéquate. Dans ce cadre, 69 facteurs de risque

ont été identifiés et analysés (évaluation sur base de la fréquence dans le portefeuille et de l'adéquation des mesures existantes).

Procédures AML et monitoring compliance

Ethias a défini et met en œuvre des procédures en vue de prévenir, détecter et signaler les opérations suspectes en matière de blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme, tant en Vie Particuliers qu'en Vie Collectivités.

Chaque année, la compliance réalise un monitoring sur les risques principaux que sont les règles en matière d'identification du client, le respect des normes en matière de sanctions financières, le suivi des transactions atypiques et l'organisation du contrôle interne.

Whistleblowing

Si chaque collaborateur est tenu de se conformer à l'ensemble des règles de conduite contenues dans la politique d'intégrité, il lui revient également de signaler les inconduites qu'il constate.

S'il est encouragé à privilégier les voies habituelles en s'adressant à son responsable direct ou à un niveau hiérarchique supérieur, il peut également recourir au dispositif d'alerte interne mis en place au sein de l'entreprise en s'adressant au responsable de la fonction compliance selon les modalités définies par la procédure de whistleblowing approuvée par le comité de direction le 12 décembre 2016.

3.4.5. Infrastructure informatique et continuité

3.4.5.1. Description des principes suivis en matière de sécurité ICT, services par internet et Cloud Computing

La politique générale de sécurité vise à protéger adéquatement la sécurité des activités, services et ressources de l'entreprise. La politique concerne à la fois la sécurité de l'information et la sécurité physique.

La gestion de la sécurité s'inscrit dans la gestion globale des risques décrite dans la « Politique générale des risques » et dans la « Politique de gestion des risques opérationnels ». Les principes de gestion des risques, énoncés dans ces politiques, s'appliquent dès lors à la politique générale de sécurité.

Etant donné son caractère systémique, Ethias accorde une attention particulière à la sécurité de ses activités, tenant compte:

- de son rôle essentiel dans le système financier et de sa grande importance sur le plan social;
- du fait que, précisément en raison de son caractère systémique ainsi que de sa visibilité élevée et de sa solide réputation, elle peut être une cible privilégiée de personnes mal intentionnées.

Contexte légal et réglementaire

Ethias prend en compte les exigences légales ainsi que les exigences réglementaires fixées par l'autorité de contrôle, dont principalement :

- Circulaires de la Banque Nationale de Belgique :
 - BNB_2016_31 : Circulaire relative aux attentes prudentielles de la Banque nationale de Belgique en matière de système de gouvernance pour le secteur de l'assurance et de la réassurance
 - BNB_2015_32 : Attentes prudentielles complémentaires en matière de continuité et de sécurité opérationnelles des établissements financiers d'importance systémique
 - Circulaire CBFA 2009_17 relative aux saines pratiques en matière de gestion des risques de sécurité des opérations sur internet et son annexe.

Plus particulièrement, Ethias en sa qualité de responsable de traitement de données est soumis et donc se doit de respecter :

- le règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (GDPR- **G**eneral **D**ata **P**rotection **R**egulation)
- la loi relative à la sécurité et la protection des infrastructures critiques du 1er juillet 2011

Ethias respecte également les exigences spécifiques des entités suivantes :

- FSMA (Autorité des services et marchés financiers)
- Fedris (Agence fédérale des risques professionnels)
- Sigedis (régulateur vis-à-vis des données individuelles sociales)
- Services des Pensions du Secteur Public
- BCSS (Banque carrefour de la sécurité sociale)
- Autorité de Protection des données
- ...

Les divers règlements, circulaires ou directives sont systématiquement pris en compte dans le cadre de la sécurité de l'information.

Principes directeurs

Le système d'information d'Ethias regroupe l'ensemble des moyens matériels, logiciels, organisationnels, humains et procéduraux qui concourent à l'acquisition, à la gestion, au stockage, au traitement, au transport, à la diffusion et à la destruction de l'information au sein de l'organisation.

La sécurité de l'information est définie comme la somme des opérations permettant de garantir et de pérenniser le système d'information nécessaire à la conduite des activités métiers.

Au final, il s'agit de garantir que l'information puisse répondre aux critères de disponibilité, de confidentialité, d'intégrité, de conformité et d'authenticité nécessaire à la conduite des activités métiers.

La sécurité de l'information englobe la protection des données à caractère personnel.

En complément, en vue d'exercer ses contrôles de première et deuxième lignes de défense, Ethias a décidé de s'appuyer sur un framework appelé « Information & Cyber Security Resilience Framework » largement inspiré du « cyber security framework » de la division sécurité du NIST4 qui est une référence en la matière. Ce référentiel est compatible avec la norme ISO/IEC 27001.

Au sein du Risk Management, le Security Officer définit une stratégie sécurité permettant de répondre aux besoins métiers tout en maintenant le niveau des risques dans les limites de tolérance aux risques. Le Data Protection Officer définit les éléments répondant aux exigences réglementaires en matière Règlement général de protection des données (GDPR), en concertation avec le Security Officer.

Cette stratégie comprend :

- Les objectifs à atteindre en matière de sécurité, traduits dans un ensemble de directives adaptées aux besoins de l'entreprise et se voulant pragmatiques (directive de maîtrise des accès métier, directive d'utilisation des services clouds, directive de maîtrise de la complexité IT, ...)
- Les mesures requises pour être en ligne avec les directives, consolidées dans le plan de sécurité. Ces mesures sont liées à :
 - **la protection** des informations et du système d'information
 - **la détection** des problèmes de sécurité éventuels
 - **la réaction** aux incidents de sécurité
 - **la restauration** des composants du système d'information après un incident.

Le plan de sécurité contient le planning d'implémentation des mesures ainsi que les besoins capacitaires. Il est piloté par le Security Officer et est revu annuellement afin de prendre en compte les évolutions des risques ainsi que l'évolution des objectifs et des contraintes d'Ethias. Le Data Protection Officer assure quant à lui le pilotage des actions relatives à la protection des données à caractère personnel.

Les différentes directions métiers et supports (IT, Building et RH) sont en charge de définir et de mettre en œuvre les plans d'action précis correspondant aux mesures reprises dans le plan de sécurité, aussi bien au niveau technique qu'organisationnel. Lorsque cela s'avère nécessaire certaines mesures sont mises en place au travers de projets spécifiques de sécurité ou de projets répondant à des besoins plus larges d'Ethias. Le Risk Management, en tant que deuxième ligne de défense, assure un contrôle de l'adéquation entre, d'une part, la stratégie et les directives de sécurité et, d'autre part, les mesures de sécurité techniques et organisationnelles mises en place sur le terrain.

Le Security Officer et le Data Protection Officer assurent également la sensibilisation des membres du personnel d'Ethias à la sécurité et à la protection des données à caractère personnel, dans leurs domaines respectifs.

Ce processus s'appuie sur l'analyse des risques de sécurité et les analyses d'impact pour la protection des données à caractère personnel, alimentés par les informations suivantes :

- Veille sur les menaces de sécurité
- Cartographie des flux de données
- Dossiers d'architecture de sécurité IT et inventaires des ressources IT
- Registre de traitement des données à caractère personnel
- Identification des activités critiques d'Ethias
- Besoins métiers
- Registre des incidents de sécurité ou touchant des données à caractère personnel⁵
- Exigences du régulateur

⁴ NIST: le National Institute of Standards and Technology est un institut américain qui a pour mission la promotion de l'innovation et de la compétitivité, notamment, par le biais du développement et de l'utilisation de standards. Leur standard « cyber security framework » est largement utilisé par les organisations publiques et privées, y compris en dehors des États-Unis.

⁵ Un incident touchant les données à caractère personnel est également appelé incident « privacy »

3.4.5.2. Description des principes repris dans la politique de continuité

Objectifs

La politique de continuité des activités vise à garantir qu'en cas d'interruption sérieuse et non planifiée de ses activités, l'entreprise puisse maintenir ses activités critiques ou importantes, ou les rétablir le plus rapidement possible. La politique vise également à ce que l'entreprise décèle les risques significatifs devant être traités par des plans d'urgence couvrant les domaines où elle se considère comme vulnérable, et veille à procéder régulièrement à l'examen, à l'actualisation et à la mise à l'épreuve de ces plans d'urgence.

La gestion de la continuité des activités s'inscrit dans la gestion globale des risques décrite dans la « politique générale des risques » et dans la « politique de gestion des risques opérationnels ». Les principes de gestion des risques, énoncés ces politiques, s'appliquent dès lors à la politique continuité des activités.

Contexte réglementaire

Ethias prend en compte les exigences légales ainsi que les exigences réglementaires fixées par l'autorité de contrôle, dont principalement :

- Circulaires de la Banque Nationale de Belgique :
 - BNB_2016_31 : Circulaire relative aux attentes prudentielles de la Banque nationale de Belgique en matière de système de gouvernance pour le secteur de l'assurance et de la réassurance.
 - BNB_2015_32 : Attentes prudentielles complémentaires en matière de continuité et de sécurité opérationnelles des établissements financiers d'importance systémique.
 - PPB/D.256 (2005): Circulaire concernant les saines pratiques de gestion visant à assurer la continuité des activités des institutions financières
- Le règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (GDPR)
- Les exigences spécifiques des entités suivantes :
 - Fedris (Agence fédérale des risques professionnels)
 - Sigedis (régulateur vis-à-vis des données individuelles sociales)
 - Services des Pensions du Secteur Public
 - BCSS (Banque carrefour de la sécurité sociale)

Référentiel méthodologique de la démarche continuité

Par le biais du **Business Continuity Management (BCM)**, Ethias met en œuvre des processus, des procédures et des systèmes qui garantissent, en cas d'interruption sérieuse et non planifiée des activités:

- la capacité de réagir aux situations d'urgence et de les gérer de manière à protéger aussi bien les clients que le personnel ;
- le maintien des activités critiques ou leur rétablissement dans des délais respectant les objectifs définis ;
- la reprise de l'exercice de ses activités normales dans des délais respectant les objectifs définis ;
- la pérennité de l'entreprise et la protection de son capital dont la réputation fait partie.

Etant donné son caractère systémique, Ethias accorde une attention particulière à la continuité de ses activités, tenant compte :

- de son rôle essentiel dans le système financier et de sa grande importance sur le plan social;
- du fait que, précisément en raison de son caractère systémique ainsi que de sa visibilité élevée et de sa solide réputation, elle peut être une cible privilégiée de personnes mal intentionnées.

Ethias a choisi de baser son système de management de la continuité des activités sur la norme internationale ISO/IEC 22301 :2012. Cette norme internationale encourage l'adoption d'une approche par processus pour l'établissement, la mise en œuvre, le réexamen et l'amélioration continue du management de la continuité des activités d'une entreprise.

3.5. Fonction d'audit interne

3.5.1. Missions

L'audit interne a pour mission de donner, de manière indépendante, au conseil d'administration et au comité de direction une assurance raisonnable quant à la qualité et à l'efficacité du contrôle interne, de la gestion des risques, ainsi que des systèmes et processus de bonne gouvernance de l'établissement. Il assiste les membres de ces organes dans leur

mission en la matière. Les évaluations réalisées à ces fins par l'audit interne dans le cadre des missions d'assurance portent sur les aspects suivants :

- le respect des lois, règlement, règles, procédures et contrats ;
- l'atteinte des objectifs stratégiques de l'organisation ;
- la fiabilité et l'intégrité des informations financières et opérationnelles ;
- l'efficacité et l'efficience des opérations et des programmes ;
- la protection des actifs.

Tous les processus, activités, fonctions, systèmes, opérations de l'établissement et de ses filiales appartiennent au champ d'investigation de l'audit interne, sans réserve, ni exception. Les activités externalisées entrent également dans le champ de l'audit interne, étant entendu qu'il appartient à l'établissement de prendre les dispositions nécessaires⁶ afin de permettre à l'audit interne d'exercer sa mission.

Le cas échéant, l'audit interne participe à des activités de conseil⁷. Avant de les accepter, le responsable de l'audit interne considère dans quelle mesure ces activités de conseil sont susceptibles de créer de la valeur ajoutée et d'améliorer les processus de gouvernement d'entreprise, de management des risques et de contrôle de l'organisation. Cette fonction de conseil constitue une fonction accessoire qui ne peut en aucun cas compromettre la mission de base, ni la responsabilité et l'indépendance de l'audit interne. Le comité de direction et le comité d'audit et de risques sont informés de ces activités de conseil, soit par leur inscription au plan d'audit, soit par le biais du rapport d'activités.

L'audit interne est également chargé de l'évaluation des cas de fraude interne⁸ dans une optique d'amélioration des processus de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle interne.

L'audit interne évalue, notamment par ses missions et dans son rôle de troisième ligne de défense, si les risques encourus par Ethias dans le cadre de ses diverses activités sont perçus et couverts de manière adéquate.

Il est aussi attentif à l'amélioration continue du fonctionnement et de la réputation des entités du groupe, tout en veillant à une gestion efficiente des moyens disponibles. Une convention d'audit énonce les principes fondamentaux qui gouvernent la fonction d'audit interne au sein de ces entités en décrivant ses objectifs, son rôle, ses responsabilités et ses modalités de fonctionnement. Cette convention confère notamment à la fonction d'audit interne une indépendance vis-à-vis des activités auditées, lui assurant l'impartialité pour l'exécution de sa mission.

L'audit interne a un accès illimité aux informations, aux documents et biens matériels ou immatériels. Il peut demander à toute personne les éléments nécessaires qu'il juge indispensables à l'exécution de ses missions.

3.5.2. Charte d'audit

La charte d'audit interne d'Ethias, définie comme la loi fondamentale des auditeurs, reconnaît leur rôle, leur fournit le laissez-passer nécessaire pour assurer leurs missions et leur donner une identité. Elle protège également les audités en imposant aux auditeurs des devoirs et des principes déontologiques. La charte d'audit interne est revue au besoin et au minimum tous les 3 ans afin de garantir l'adéquation permanente de la capacité d'intervention de l'audit interne avec les missions qui lui sont assignées. La dernière version, intégrant les exigences de la circulaire BNB_2015_21 concernant le contrôle interne et la fonction d'audit interne, a été adoptée par le conseil d'administration d'Ethias du 20 octobre 2017.

La charte est portée à la connaissance de tous les collaborateurs d'Ethias via sa publication sur l'intranet.

Le responsable de l'audit interne évalue annuellement si la mission, les pouvoirs, et les responsabilités définis dans la charte permettent toujours au service d'audit interne d'atteindre ses objectifs. Il communique le résultat de cette évaluation au comité de direction et au conseil d'administration.

3.6. Fonction actuarielle

Ethias a mis en place une fonction de contrôle actuariel dans le but d'étendre les missions de la fonction actuarielle au contrôle de tout sujet requérant un avis actuariel indépendant. De manière plus concrète, cette fonction est chargée d'émettre des jugements et de conseiller le comité de direction et, en particulier, le CRO sur les aspects actuariels de la gestion des risques.

⁶ A travers notamment l'inscription de clauses d'audit dans les contrats de prestations.

⁷ Citons à titre d'exemples : remise d'un avis, participation temporaire à une équipe projet ou à un groupe de travail, organisation d'une formation.

⁸ Les cas de fraude interne sont analysés et traités en collaboration avec la direction des ressources humaines ainsi que la hiérarchie de la (des) personne(s) impliquée(s) dans la fraude.

Le contrôle actuariel est, sur les plans hiérarchique et organisationnel, détaché de l'activité opérationnelle sur laquelle il porte et est ainsi rattaché au CRO. Le département est aujourd'hui composé de 6 personnes ayant les connaissances actuarielles et financières et/ ou une expérience pertinente pour mener à bien les missions. Le responsable du département répond aux exigences de la BNB en matière d'expertise et d'honorabilité.

Le responsable du contrôle actuariel informe sans délai le comité de direction quand il détecte une situation qu'il juge inhabituelle. Il s'adresse également directement au président du comité de direction, au président du conseil d'administration, aux membres du comité d'audit et aux réviseurs de l'entité dont il a la charge, lorsque la situation le requiert.

Le contrôle actuariel évalue préalablement son degré d'indépendance pour chaque mission dont il a la charge.

Dans le cadre du processus de validation du modèle interne, Ethias évalue la qualité et l'indépendance de la validation. La validation est gérée par le contrôle actuariel mais le recours à une validation externe est possible pour assurer l'indépendance.

La charte stipule que le responsable du contrôle actuariel et ses collaborateurs directs doivent avoir accès à toute information utile à leur mission. Afin d'assurer une bonne information des dossiers techniques, le responsable du département est membre du comité de contrôle assurance réassurance (devenu IRC, Insurance reinsurance Committee en 2019).

Les responsabilités-clés du contrôle actuariel sont les suivantes ;

- coordonner le calcul des provisions techniques ;
- émettre un avis sur la politique globale de souscription et la tarification;
- émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance;
- émettre un avis sur la politique de participations bénéficiaires et de ristournes ainsi que le respect de la réglementation en la matière ;
- contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques;
- effectuer des contrôle de seconde ligne dans le cadre de :
 - pilier 1 de Solvency II pour les calculs réalisés par le Risk Management;
 - pilier 2 de Solvency II (capital planning) ;
 - pilier 3 de Solvency II (Addactis);
- collaboration aux grands projets en assurant la validation interne
- approuver les éléments techniques sous-tendant la valorisation des passifs d'assurance sous la norme IFRS17.

Le contrôle actuariel émet pour chacune de ses missions un rapport de validation ou un avis indépendant en fonction du caractère de la mission. Ces rapports sont destinés au comité de direction et contiennent les recommandations éventuellement émises lors de la mission. Un suivi de ces recommandations est également réalisé par le contrôle actuariel.

Par ailleurs, il établit au moins une fois par an un rapport écrit qu'il soumet au conseil d'administration. Ce rapport rend compte de tous les travaux conduits par la fonction actuarielle et de leur résultat. Il indique clairement toute défaillance et il émet des recommandations sur la manière d'y remédier.

La charte du contrôle actuariel reprend, de manière détaillée, les principes de base, l'organisation, les compétences, l'indépendance, les responsabilités clés, les missions et le reporting du contrôle actuariel.

Cette charte a été revue fin 2017 et par le conseil d'administration en mai 2018.

3.7. Sous-traitance

3.7.1. Eléments essentiels de la politique de sous-traitance

La politique de sous-traitance a été revue par le conseil d'administration d'Ethias du 21 décembre 2017 afin de tenir compte de la loi de contrôle du 13 mars 2016 et des dispositions du chapitre 7 de la circulaire BNB 2016-31 en matière de gouvernance.

Il faut entendre par sous-traitance tout appel à des tiers, prestataires de services, pour l'exercice d'activités, de fonctions ou de processus propres à l'entreprise d'assurance, que ceux-ci soient destinés aux clients ou à l'entreprise elle-même.

La politique de sous-traitance d'Ethias met en place une structure d'encadrement des activités sous-traitées par l'entreprise, en développant différents principes.

Les mêmes règles de base s'appliquent à tout type de sous-traitance, qu'il s'agisse de sous-traitance externe ou de sous-traitance opérée au sein du groupe ou que la sous-traitance porte sur des fonctions ou activités critiques ou importantes ou non. La sous-traitance d'une fonction ou activité critique ou importante est toutefois soumise à des règles d'encadrement additionnelles.

Une fonction ou activité est considérée comme critique ou importante lorsqu'elle est essentielle aux activités de l'entreprise au point que celle-ci ne serait pas en mesure de fournir ses services aux preneurs d'assurance sans la dite fonction ou activité.

Aussi, Ethias considère comme critiques ou importantes ses activités « cœur de métier » à destination des assurés, les opérations qui participent directement à leur exécution ainsi que les fonctions de contrôle indépendantes, à savoir :

- les activités cœur de métier et les opérations participant directement à leur exécution :
 - la tarification et la conception des produits d'assurance,
 - la gestion des contrats d'assurance et des sinistres,
 - la gestion du portefeuille d'actifs,
 - la comptabilité,
 - les opérations de développement et de maintenance IT qui participent directement à l'exécution de ces activités et le stockage des données.

- les fonctions de contrôle indépendantes :
 - l'audit interne,
 - la compliance,
 - la gestion des risques,
 - la fonction actuarielle.

Sont par contre considérées comme non-critiques les activités « corporate », à destination de l'entreprise elle-même, telles que la RH, le marketing, la communication interne et externe, la gestion des immeubles sociaux, le legal, les formations ou le recouvrement de primes impayées.

3.7.2. Sous-traitance de services informatiques

Ethias externalise, auprès de sa filiale NRB, la prise en charge de nombreux services informatiques.

4. Profil de risque

4.1. Risque de souscription

4.1.1. Définitions

4.1.1.1. Risque de souscription non-vie

Le risque de souscription en non-vie découle de la volatilité liée aux engagements d'assurance non-vie. Il inclut :

- le risque de tarification et de provisionnement, qui découle des fluctuations affectant la date de survenance, la fréquence et la gravité des événements assurés, la date et le montant des règlements de sinistres, ainsi que la volatilité des dépenses encourues pour la gestion des contrats d'assurance ou de réassurance.
- le risque de catastrophe, qui résulte de l'incertitude liée aux événements extrêmes ou exceptionnels pouvant affecter les contrats souscrits.

4.1.1.2. Risque de souscription santé

Le risque de souscription en Santé reflète le risque découlant de la souscription d'engagements d'assurance santé, aussi bien lorsqu'il s'exerce sur une base technique similaire à celle de l'assurance Vie que celle de l'assurance non vie.

La Santé similaire à l'assurance vie (santé SAV) : ce module comprend aussi les annuités résultant de contrats de santé non SAV comme les contrats d'indemnisation des travailleurs ou des contrats d'accident. Les risques sous cette catégorie sont les mêmes que les risques sous 'Risque de souscription Vie', hors risque de catastrophe.

La santé similaire à l'assurance non-vie (santé non SAV) inclut les risques suivants :

- le risque de tarification et de provisionnement
Ce risque est décrit à la section précédente.
- le risque de cessation qui découle de la réduction ou du rachat des polices.
- le risque de catastrophe qui résulte de l'incertitude importante liée à l'accumulation inhabituelle de risques qui se produit dans des circonstances extrêmes.

4.1.1.3. Risque de souscription vie

Le risque de souscription en vie reflète le risque découlant des engagements d'assurance Vie. Il inclut :

- le risque de mortalité
- le risque de longévité
- le risque d'invalidité-incapacité
- le risque de dépenses issu de la volatilité des frais encourus pour la gestion des contrats d'assurance ou de réassurance
- le risque de révision issu de la volatilité des taux de révision applicables aux rentes, sous l'effet d'un changement de l'environnement juridique ou de l'état de santé de la personne.
- le risque de cessation
- le risque de catastrophe

4.1.2. Evaluation du risque de souscription

Les risques de souscription sont évalués via le calcul des mesures d'exposition, la sensibilité des mesures d'exposition aux facteurs de risques les plus importants et via le calcul du capital de solvabilité requis selon la formule standard.

4.1.3. Exposition au risque de souscription

Le tableau suivant reprend le best estimate des provisions techniques, par ligne d'activités.

En milliers d'euros	31-déc-18	31-déc-17
Non-vie (hors santé)	1.870.893	1.775.205
Santé (similaire à la non-vie)	351.277	317.778
Santé (similaire à la vie)	1.394.538	1.389.121
Vie (hors assurance en unités de compte)	9.432.071	10.128.709
Assurance en unités de compte	1.182.266	826.446

4.1.4. Concentration du risque de souscription

Les activités d'assurance et de réassurance sont concentrées sur le territoire belge.

Les activités se répartissent sur les deux segments principaux d'assurés : d'une part, les Collectivités et Entreprises et, d'autre part, les Particuliers. Le positionnement d'Ethias envers les Collectivités et Entreprises explique la forte concentration de la souscription aux Collectivités et Entreprises.

En termes de lignes d'activités ventilées selon la norme Solvabilité II, nous relevons une concentration du risque de souscription pour les activités d'assurance d'indemnisation des travailleurs : il s'agit d'une part du portefeuille Accidents du travail Loi 71 et d'autre part du portefeuille Accidents du travail Loi 67.

4.1.5. Sensibilité au risque de souscription

Le tableau ci-dessous reprend l'estimation de l'impact qu'auraient des modifications de certaines hypothèses, sur le montant des provisions techniques d'assurance vie. Les variations des paramètres sont proches des chocs de SCR définis en Solvabilité II.

En milliers d'euros, <i>uniquement Ethias SA</i>	2018	2017
Risque de mortalité		
Augmentation de la mortalité de 15%	15.051	15.664
Risque de longévité		
Augmentation de l'espérance de vie de 20%	- 26.950	- 28.154
Risque de dépenses		
Augmentation des frais internes de gestion de sinistres de 10%	- 21.131	- 21.062
Doublement de l'inflation au lieu du vecteur d'inflation du cas de base	- 29.617	- 36.179

4.1.6. Atténuation du risque de souscription

4.1.6.1. Création d'un nouveau produit ou modification de produit existant

Avant le lancement d'un nouveau produit, celui-ci produit est étudié sous tous ses aspects : marketing, juridique, fiscal, rentabilité, contraintes ALM, compliance....

L'analyse est soumise à l'« Insurance and Reinsurance Committee » (IRC) ainsi qu'aux organes de décision pour approbation (Comité de Direction et Conseil d'Administration).

4.1.6.2. Limites de souscription

Des guides de souscription fixent les limites à respecter en matière de souscription (limites de nature sectorielle, limites contractuelles de capitaux assurés, limites contractuelles d'indemnisation...).

4.1.6.3. Tarification

Les tarifs sont établis par les actuaires-tarificateurs et sont soumis à l'avis du contrôle actuariel.

4.1.6.4. Réassurance

Les services Non Life Actuary, Life Actuary et Reinsurance de la direction Actuary & Pricing déterminent les besoins de la société en réassurance. Les traités sont revus chaque année en fonction des capacités de souscription de l'entreprise et des demandes de la production. L'Insurance Reinsurance Committee supervise le programme de réassurance.

La réassurance est conclue sur base de traités qui concernent un portefeuille dans sa globalité ou sur base de conventions facultatives relatives à des risques sortant du cadre des traités. La majorité de ces contrats sont conclus sur une base non proportionnelle.

Gestion non-vie

Les différents portefeuilles (autos, accidents du travail, accidents droit commun, responsabilité civile, incendie, tous risques, tous risques chantiers et décennales) sont réassurés par des traités en excédent de sinistre. La réassurance intervient lorsqu'un sinistre ou un évènement dépasse un montant déterminé en fonction de l'aversion au risque.

Les capacités achetées sont fonction des limites de souscription et/ou des SMP (Sinistre Maximum Possible) dans les traités en excédent de sinistre par risque. Elles sont fonction de scénarii catastrophe très prudents pour les traités en excédent de sinistre par évènement.

Gestion vie

Les risques décès et invalidité sont réassurés sur base d'un traité en excédent de sinistre.

Gestion non-vie et vie

En cas d'accident touchant au moins deux personnes assurées en accidents du travail, en accidents droit commun, en décès ou en invalidité, un traité en excédent de sinistre par évènement intervient globalement au-dessus des traités présentés ci-dessus.

Le terrorisme est réassuré au travers du pool national TRIP. Notre rétention après intervention de TRIP est également réassurée.

4.2. Risque de marché

4.2.1. Composantes du risque de marché

Le risque de marché reflète le risque lié au niveau ou à la volatilité de la valeur des actifs et des passifs d'Ethias suite à la volatilité des marchés financiers.

Par ailleurs, le risque de marché reflète en principe toute inadéquation structurelle entre les actifs et les passifs, en particulier au regard de leur durée.

Le risque de marché sur les placements financiers afférents aux contrats en unités de compte est supporté par l'assuré. Ces placements financiers ne sont par conséquent pas pris en compte au sein des différentes analyses présentées ci-dessous.

Le risque de marché inclut les composantes suivantes :

- Risque de taux d'intérêt

- Risque de spread de crédit
- Risque d'actions
- Risque immobilier
- Risque de change
- Risque de concentration sur les risques de marché

4.2.2. Exposition au risque de marché

Les tableaux suivants reprennent l'exposition au risque de marché relative à Ethias SA au 31/12/2018. Les expositions sont présentées par module de risque de la formule standard (intérêt, action, immobilier, spread de crédit, devise) et par type d'actifs. Les expositions sont données en valeur de marché (y compris intérêts courus non échus).

Les expositions au risque d'intérêt ne sont pas additives car elles incluent des actifs et des passifs. Le total indiqué additionne uniquement les actifs.

En milliers d'euros	31-déc-18	31-déc-17
Intérêt	14.498.239	14.979.059
Action	960.089	1.035.859
Immobilier	329.858	320.271
Spreads	13.928.206	14.897.615
Devises	9.693	13.111
Concentration	15.218.152	16.253.745

Les expositions en obligations gouvernementales et assimilées sont en théorie soumises au SCR spread et concentration, mais seules certaines expositions spécifiques ont, selon la formule standard, une charge non nulle (émetteur hors zone euro).

Par rapport à fin 2017, les expositions au SCR marché ont baissé, principalement suite au transfert de contrats d'assurance vie du 2^e pilier vers la branche 23 ainsi que suite à la cession du First A.

- Les expositions au SCR intérêt ont baissé, surtout les expositions en obligations gouvernementales et corporates.
- Les expositions au SCR spread ont diminué, ce qui a réduit le SCR spread (le profil des ratings et la durée n'ont pas significativement changé). Les expositions soumises au SCR spread ayant une charge non nulle sont de l'ordre de 5.637 millions d'euros en 2018 alors qu'en 2017 elles étaient de l'ordre de 6.386 millions d'euros.
- Les expositions générant un SCR concentration sont de l'ordre de 244 millions d'euros en 2018 contre 330 millions d'euros en 2017.

L'ensemble des expositions aux différents risques de marché présentées ici intègrent également les actifs d'Ethias Pension Fund associés aux engagements de pension de l'entreprise.

4.2.3. Exposition au risque de taux d'intérêt

L'évolution des taux et la réduction significative de la sensibilité du bilan au risque de taux en 2017 (conséquence du Switch VII ainsi que de la sortie attendue du portefeuille First A résiduel) s'est traduite par une réduction du volume de swaptions en portefeuille durant l'année 2018.

En milliers d'euros	contribution au SCR intérêt	
	avec couverture taux au 31/12/2018	avec couverture taux au 31/12/2017
actifs fixed income	-249.598	-278.939
Obl forward (achat)		-1.478
swaptions	-	-12.690

forward starting swaps (couverture risque de taux)	-33.533	-46.317
Impact net des spread lock	-622	0
passifs	407.826	411.427
SCR intérêt	124.073	72.002

Le tableau suivant reprend l'évolution du gap de duration actifs-passifs

	31-12-2017			31-12-2018		
	Duration actifs	Duration passifs	Gap de duration	Duration actifs	Duration passifs	Gap de duration
Total Vie	6,81	7,96	0,36	6,91	9,04	-0,35
Total Non Vie	4,99	7,55	-0,58	4,93	7,86	-1,25
TOTAL			0,10			-0,63

- La sensibilité des fonds propres à une variation des taux d'intérêt est désormais sous contrôle et ne présente plus de risque majeur.
- Les actions entreprises au cours des deux dernières années ont permis de réduire l'écart de duration en vie.
- L'écart de duration restant en non-vie est lié au long passif de l'indemnisation des accidents du travail.

4.2.4. Expositions au risque de spread

La plus grande exposition au risque de spread porte sur les obligations gouvernementales. Ethias est également exposé, mais dans une moindre mesure, au risque d'écartement des spreads sur la valorisation de ses obligations d'entreprises.

Les tableaux suivants présentent l'évolution du rating de référence moyen ventilé par type d'obligations.

Conformément au référentiel Solvabilité 2, le rating de référence pris en compte pour chaque exposition est la deuxième meilleure notation disponible auprès de Moody's, Fitch et Standard & Poor's à la date de clôture. La distinction par classes d'actifs correspond à la classification retenue par le management de l'entreprise et peut différer légèrement par rapport aux catégories d'actifs telles que présentées au sein du bilan économique.

En milliers d'euros au 31 décembre 2018	AAA	AA	A	BBB	BB	B	NR	TOTAL
Obligations gouvernementales et assimilées	409.949	6.221.195	1.016.608	957.547	0	0	88.146	8.693.445
Obligations d'entreprise	0	224.119	1.136.602	1.837.000	117.218	39.206	443.328	3.797.473
Obligations covered	295.167	153.032	56.693	43.408	0	0	0	548.300
Obligations structurées	0	36.378	130.932	26.140	0	0	51.328	244.777
Prêts	0	14.655	0	0	0	0	250.585	265.240
TOTAL	705.117	6.649.379	2.340.834	2.864.094	117.218	39.206	833.387	13.549.235

En milliers d'euros au 31 décembre 2017	AAA	AA	A	BBB	BB	B	NR	TOTAL
Obligations gouvernementales et assimilées	359.150	6.497.563	975.479	946.763	84.596	0	114.749	8.978.302
Obligations d'entreprise	11.182	251.256	1.127.702	2.068.692	223.569	27.446	516.403	4.226.249
Obligations covered	342.389	102.478	166.973	60.697	0	0	0	672.537

Obligations structurées	0	38.490	131.406	26.255	0	0	64.546	260.696
Prêts	0	16.730	0	0	0	0	321.222	337.953
TOTAL	712.721	6.906.517	2.401.561	3.102.407	308.165	27.446	1.016.921	14.475.737

La valeur de marché des actifs soumis au risque de crédit a diminué en 2018 suite à l'évolution globale du total des actifs.

La distribution de rating a évolué vers une amélioration de la qualité de crédit ; en particulier, la poche de rating BB a diminué de plus de la moitié.

Exposition au risque souverain par pays

Ethias analyse le détail de l'exposition au risque souverain en y incluant toutes les dettes émises, garanties ou assimilées à des gouvernements, sans limitation à leur secteur d'activité. Le tableau suivant présente l'exposition de l'entreprise au risque souverain en valeur de marché, par zone géographique.

La majorité de l'exposition en dettes souveraines se situe principalement dans la zone euro. L'exposition au risque de spread sur la Belgique reste la plus importante (plus de 50% de l'exposition en titres souverains). Les autres expositions sont réparties par pays en respectant une diversification importante en conformité avec les limites établies par l'entreprise.

En 2018, Ethias a investi dans des pays auxquels elle n'était pas exposée en 2017, à savoir la Finlande et le Canada.

Pays	Valeur de marché au 31 décembre 2018	Valeur de marché au 31 décembre 2017
Belgique	4.485.771	5.025.105
France	1.354.073	1.357.076
Espagne	561.147	567.840
Supranational	509.958	360.417
Allemagne	375.359	323.208
Irlande	360.252	342.651
Italie	307.736	369.110
Pologne	159.151	175.679
Autriche	127.414	96.047
Slovaquie	120.242	106.414
Portugal	93.272	84.596
Slovénie	61.332	52.571
Tchéquie	42.888	46.287
Finlande	37.461	0
Lituanie	27.493	5.359
Pays-Bas	40.187	42.392
Lettonie	11.498	5.424
Mexique	8.083	8.412
Danemark	5.364	5.314
Luxembourg	3.578	3.538
Canada	1.185	0
Roumanie	0	863
TOTAL	8.693.445	8.978.302

4.2.5. Concentration du risque de marché

Ethias gère son risque de concentration à travers la diversification de son portefeuille par émetteur et par secteur. De plus, le système de limites financières regroupe les actifs par classes d'actifs distincts, et définit une stratégie d'allocation d'actifs permettant une saine diversification au niveau émetteur et sectoriel.

Au niveau de la diversification par émetteur, le fait que les expositions aux obligations gouvernementales et assimilées n'ont pas de charge de concentration implique que les besoins en capitaux pour le risque de concentration selon la formule standard sont très faibles.

4.2.6. Sensibilité au risque de marché

Le tableau suivant présente les impacts de chaque scénario sur le ratio de solvabilité⁹ :

Stress Test	Impact sur le ratio
Spread Corporates +0,50%	7,6%
Shares - 20%	-5,0%
Real Estate - 10%	-3,5%
Spread OLO +0,50%	-15,1%
Spread OAT +0,50%	-6,0%
Interest rates curve -0,50%	-7,5%

Le stress sur le taux OLO a un impact élevé en raison de notre forte exposition aux obligations gouvernementales belges.

L'impact de la hausse des spreads corporate est une dévaluation des obligations corporates, mais l'ajustement de volatilité qui s'ajoute à la courbe des taux du passif est revu à la hausse, ce qui diminue la valeur S2 des provisions techniques ; l'impact net est une augmentation des fonds propres S2.

4.2.7. Méthodes d'atténuation du risque de marché

4.2.7.1. Investissements conformément au principe de la personne prudente

L'Asset Management gère de manière professionnelle tant les primes générées par l'activité d'assurance que tout revenu de placement cumulé. A cette fin, les gestionnaires d'actifs d'Ethias gèrent et surveillent les portefeuilles de titres et investissent dans un cadre respectant le principe de la personne prudente. En effet, l'entreprise investit uniquement dans des instruments qu'elle comprend et qui sont gérés et suivis de manière adéquate. Tant les membres des différents comités de gouvernance que les gestionnaires de portefeuille doivent agir avec le soin, la compétence, la prudence et la diligence requise par l'importance des opérations concernées.

4.2.7.2. Limites financières

Un système de limites financières assure une saine diversification du portefeuille par classe d'actifs (asset allocation), par émetteurs, par secteurs, par devises et par pays. Le système de limites prévoit également des limites en ratings minimum selon les classes d'actifs.

4.2.7.3. Limites en sensibilités aux taux d'intérêts

Des limites de sensibilité aux taux d'intérêt sont appliquées aux segments ALM de manière à respecter les limites de tolérance liées au Risk Appetite.

⁹ Ces impacts ont été estimés sur le ratio de solvabilité au 30/09/2018, ou à défaut, au 30/06/2018.

4.2.7.4. Couverture du risque de taux d'intérêt

Plusieurs programmes de gestion de l'écart de durée actifs-passifs ont été implémentés ces dernières années : allongement de la durée des actifs via l'achat d'obligations gouvernementales à très long terme, contraction d'engagements d'acquisition forward également sur des obligations gouvernementales afin de fixer les taux des réinvestissements au cours des prochaines années, usage de swaptions à différents horizons, acquisition de forward starting swap avec un effet identique à l'achat d'obligations forward mais sans identification d'un risque de crédit durant la période forward... Le but est de réduire la sensibilité des segments ALM, et par conséquent également la sensibilité des fonds propres, aux taux d'intérêt.

Le programme de couverture à la baisse des taux est régulièrement renouvelé afin que la protection soit en place de manière continue ; elle consiste actuellement en des obligations forward, des swaptions et des forward starting swaps. Le gap de durée est actuellement maîtrisé et est compris entre -1 et 1.

4.3. Risque de défaut des contreparties

4.3.1. Définition du risque de défaut des contreparties

Le risque de crédit ou risque de contrepartie reflète les pertes possibles que pourrait entraîner le défaut inattendu, ou la détérioration de la qualité de crédit, des contreparties et débiteurs de l'entreprise d'assurances. La définition couvre les contrats d'atténuation des risques, tels que les accords de réassurance, les titrisations et les instruments dérivés, et les paiements à recevoir des intermédiaires ainsi que tout autre risque de crédit ne relevant pas du "risque de spread" selon la formule standard.

4.3.2. Exposition au risque de crédit / contrepartie

Les expositions au 31 décembre 2018 au risque de défaut des contreparties sont présentées dans le tableau suivant. Les expositions sont constituées par la trésorerie, les prêts hypothécaires, la plupart des dérivés, les créances ou garanties concernant les fonds qu'Ethias s'est engagée à verser dans des projets immobiliers, et les dépôts reçus des réassureurs.

En milliers d'euros	31-déc-18	31-déc-17
Exposition au défaut des contreparties	1.739.306	1.621.997

4.3.3. Méthodes d'atténuation du risque de crédit / contrepartie

Outre la sélection des contreparties, la diversification et les mesures d'évitement des concentrations, le risque de crédit est atténué par l'obtention de sûretés ou de garanties. La valeur d'une sûreté est déterminée par une approche prudente, fondée sur plusieurs critères au nombre desquels figurent la nature et le type spécifique de la sûreté, sa liquidité et la volatilité de sa valeur.

Concernant la réassurance, les traités sont réassurés auprès d'un panel de réassureurs notés au moins A (sauf exception), lesquels prennent une participation limitée généralement à 25 %.

4.4. Risque de liquidité

4.4.1. Définition du risque de liquidité

On distingue deux notions de risque de liquidité.

D'une part, le risque de liquidité de marché : il s'agit du risque de ne pas pouvoir facilement vendre une position au prix du marché en raison de la profondeur insuffisante de celui-ci ou de perturbations sur les marchés.

D'autre part, le risque de liquidité de financement : il s'agit du risque de ne pas être en mesure de satisfaire à ses besoins en flux de trésorerie, présents et futurs, attendus et inattendus, sans nuire à ses opérations journalières ou à sa situation financière, et de ne pas pouvoir se procurer du financement à des conditions normales.

4.4.2. Evaluation du risque de liquidité

Le risque de liquidité de marché est évalué en mesurant les niveaux d'expositions aux actifs liquides et illiquides et en testant périodiquement le caractère liquide d'un échantillon d'actifs. Par ailleurs, des indicateurs de la liquidité des marchés financiers sont également suivis et des mécanismes d'alerte sont définis.

Le risque de liquidité de financement est évalué en projetant les flux de trésorerie attendus sur une période égale à la durée des engagements ou, le cas échéant, à minima égale à celle de l'horizon de planification.

4.4.3. Exposition au risque de liquidité

En termes de liquidité de marché, au 31 décembre 2018, les portefeuilles d'investissements étaient composés de 80% d'actifs liquides selon les critères internes.

En ce qui concerne la liquidité de financement, le tableau ci-dessous détaille les flux de trésorerie contractuels attendus par Ethias SA par catégories d'actifs et de passifs financiers, regroupés par classe d'échéance. Cette projection des flux de trésorerie repose sur plusieurs hypothèses décrites ci-dessous.

Au niveau des actifs financiers, les portefeuilles sont projetés en run off, excepté pour les produits d'assurance de longue durée où des réinvestissements sont prévus : nous tenons compte des décisions de gestion d'investissements selon l'allocation d'actifs définie pour ces produits, de manière à refléter de manière plus réaliste les flux de liquidité attendus. Les activités ayant un profil décroissant sont quant à elles adossées à un portefeuille d'actifs plus court afin d'assurer les prestations prévues. La liquidité est donc gérée selon le profil d'évolution attendu de chaque produit d'assurance.

Notons également que les maturités effectives peuvent différer des maturités contractuelles, car certains actifs sont assortis de clauses de remboursement anticipé, avec ou sans pénalités.

En ce qui concerne les passifs, seules les primes futures contractuelles sont prises en compte, y compris pour les activités en non vie, et les flux de trésorerie attendus sur les contrats d'assurance sont basés sur les hypothèses de rachat définies par l'entreprise. Les contrats d'assurance en unité de compte sont supposés à échéance dans l'année.

En milliers d'euros Uniquement Ethias SA	2018							
	Valeur comptable	Flux de trésorerie espérés (non actualisés)						Échéance indéterminée
Total des flux non actualisés		Jusqu'à 1an	De 1 à 5 ans inclus	De 6 à 10 ans inclus	De 11 à 20 ans inclus	Plus de 20 ans		
Actifs								
Obligations et titres similaires	13.539.499	14.769.391	1.733.855	4.636.701	2.810.621	3.131.449	2.456.765	0
Participations, actions et fonds d'investissement	1.105.818	1.263.445	35.961	176.378	183.166	385.057	482.883	0
Prêts et dépôts	640.480	1.005.131	88.433	325.858	298.332	219.770	72.737	0
Immobilier de placement	175.023	797.152	16.977	132.710	114.736	265.593	267.136	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	654.896	654.896	535.913	118.983	0	0	0	0
Placements afférents aux contrats en unités de compte	1.171.085	1.233.120	1.233.120	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	52.317	20.289	20.289	0	0	0	0	0
Total des actifs	17.339.118	19.743.423	3.664.548	5.390.630	3.406.855	4.001.869	3.279.521	0
Passifs								
Passifs relatifs aux contrats d'assurance et	13.178.545	14.274.391	1.616.221	3.859.229	2.493.399	3.489.827	2.815.715	0
Passifs relatifs aux contrats en unités de compte	1.173.222	1.173.222	1.173.222	0	0	0	0	0
Dettes subordonnées	484.037	686.377	24.364	182.974	475.788	3.250	0	0
Autres dettes de financement	257.852	258.356	258.356	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	9.355	0	0	0	0	0	0	0
Total des passifs	15.103.011	16.392.346	3.072.163	4.042.203	2.969.187	3.493.078	2.815.715	0

4.4.4. Sensibilité au risque de liquidité

Des analyses de sensibilité au risque de liquidité de financement sont établies sur une base trimestrielle afin de mesurer les impacts des rachats sur les contrats de passifs les plus exposés, l'impact de variations de l'encaissement, ou encore l'impact de prises de décisions stratégiques modifiant la structure du bilan de l'entreprise.

4.4.5. Méthodes d'atténuation du risque de liquidité

L'atténuation du risque de **liquidité de marché** est assurée

- d'une part en vérifiant qu'une part suffisante des portefeuilles est investie dans des instruments liquides, c'est-à-dire pouvant être réalisés sur les marchés, de manière rapide, sans subir de grosses dépréciations de valeur
- et d'autre part en limitant les investissements dans des actifs moins liquides (par exemple, immobiliers, produits structurés...) sans autorisation préalable.

Un système de limites en actifs liquides a été défini pour chaque segment ALM de manière à respecter les limites de tolérance liées au Risk Appetite.

L'atténuation du risque de **liquidité de financement** est assurée :

- via un suivi régulier de ce risque en anticipant les éventuels gaps de liquidité entre le passif et l'actif sur un horizon de temps défini, en monitorant de manière régulière le risque de rachats sur les contrats de passifs les plus exposés, en définissant a priori un niveau de liquidité suffisant lors de la conception de nouveaux produits, ...
- via une action rapide en cas de détection d'un écart de liquidité telle que : transformer des actifs en cash, contraction d'un emprunt ou d'un repo, ...

Un système de limites en liquidité de financement et en repos a été défini de manière à respecter les limites de tolérance liées au Risk Appetite.

4.4.6. Bénéfice attendu inclus dans les primes futures

Le montant total du bénéfice attendu inclus dans les primes futures, calculé conformément aux normes Solvabilité II, est de 255 millions d'euros (répartis en 177 millions d'euros en Non vie et 78 millions d'euros en Vie).

4.5. Risque opérationnel

4.5.1. Définition du risque opérationnel

Le risque opérationnel se définit comme « le risque de pertes directes ou indirectes résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance attribuable aux procédures, aux processus, aux acteurs aussi bien internes qu'externes et aux systèmes internes à l'organisation, ou résultant d'événements externes ».

Les événements externes visent notamment des catastrophes naturelles (incendie, inondations, ...), des changements législatifs, des manifestations de grévistes empêchant l'accès au lieu de travail, etc....

Par définition, le risque opérationnel peut être potentiellement présent dans toute activité et peut couvrir un large champ d'application : il touche tous les niveaux et tous les processus de l'organisation.

Dans un souci d'optimisation, la gestion des risques opérationnels intègre les activités suivantes :

- cartographie des risques opérationnels
- remontée des incidents opérationnels
- analyse statistique des plaintes des clients
- sécurité de l'information
- continuité des activités
- analyse des risques opérationnels sur projets (y inclus sécurité & continuité)
- protection des données à caractère personnel
- examen des tendances de la fraude externe (activités de seconde ligne de défense) et suivi des attaques contre l'organisation (arnaque CEO, hacking, ...)
- protection des données à caractère personnel.

4.5.2. Evaluation du risque opérationnel

Les risques opérationnels font l'objet d'une évaluation semi-quantitative reposant sur une matrice d'appétence au risque opérationnel dimensionnée selon les axes de probabilité d'occurrence et d'impact potentiels. Cette matrice est asymétrique et comporte plusieurs zones de criticité de risque en fonction de la combinaison probabilité impact traduisant le niveau de gravité du risque et le niveau d'urgence de traitement du risque.

Le modèle d'évaluation des risques opérationnels permet de pondérer les critères d'évaluation du risque sur base de critères qui peuvent être non seulement financiers, mais aussi de réputation, de perte de clientèle, de niveau d'indisponibilité du système, de conformité à la réglementation ...

L'évaluation des risques opérationnels se réalise au travers de différentes techniques, notamment

- l'identification, l'analyse et le suivi du risque opérationnel au travers d'une cartographie des risques liés aux activités métier. Ces risques ont été classés en termes de fréquence/impact et catégorisés via un processus d'auto-évaluation puis d'évaluation assistée ;
- l'analyse des risques opérationnels (y compris sécurité, privacy et continuité) sur les projets ;
- la veille informationnelle permettant de monitorer les menaces auxquelles l'entreprise pourrait être confrontée ;
- des analyses de vulnérabilités réalisées d'initiative par la direction risk management de manière à évaluer périodiquement le niveau de sécurité. Les résultats de ces analyses sont intégrés à la cartographie ;
- l'analyse des incidents opérationnels, qui a pour objectif de repérer les incidents d'origine structurelle ;
- l'examen des tendances en matière de fraude externe;
- l'analyse statistique des plaintes des clients qui permet dans le cadre d'une démarche de qualité de détecter les dysfonctionnements potentiels de l'organisation.

Les évaluations de risques opérationnels sont reportées dans la matrice d'appétence au risque opérationnel.

La formule standard est utilisée pour évaluer les besoins en capitaux résultant de l'exposition aux risques opérationnels.

4.5.3. Exposition au risque opérationnel

Cette section se concentre sur les risques opérationnels les plus importants et la manière dont ils sont atténués.

4.5.3.1. Risques de cyberattaque

Le niveau de menace de cyberattaque est en croissance perpétuelle. Le secteur des assurances n'échappe pas aux tentatives de cyberattaque et autres risques émergents. Comme toutes les sociétés, Ethias est potentiellement ciblée par des tentatives de pénétration de ses systèmes aux fins de vol d'informations, de détournement de données à caractère personnel, de divulgation d'informations confidentielles, de mise à mal de la continuité des activités via l'indisponibilité des systèmes informatiques, d'usurpation d'identité, de demande malveillantes d'argent,...

Désireuse de se positionner comme un acteur de premier plan dans le domaine du Digital, Ethias a bien évidemment pris en considération les risques liés à la cybercriminalité croissante. Ce risque est pris en compte dans les différentes mesures mises en œuvre en matière de protection du système d'information d'Ethias. Ethias teste régulièrement sa capacité de gestion de crise sur des scénarii de cyber-attaque.

Le personnel d'Ethias est régulièrement sensibilisé au danger des cyberattaques et aux comportements adéquats à adopter.

Pour se prémunir du risque de cybercriminalité, Ethias a souscrit auprès d'un assureur étranger un contrat d'assurance spécifique couvrant sa responsabilité potentielle en la matière et lui garantissant les ressources financières de nature à résorber au plus vite les dommages qu'elle pourrait éventuellement encourir.

Ethias a aussi souhaité offrir une garantie contre le risque de cybercriminalité à ses assurés et c'est pourquoi elle propose à ses clients « Corporate » l'assurance Ethias Cyber Protection, laquelle prévoit non seulement des garanties en matière de responsabilité et de restauration des systèmes mais aussi des services en matière de prévention et de monitoring.

4.5.3.2. Risque de continuité

Ethias opère des tests de continuité pour évaluer l'efficacité de ses plans de contingence ainsi que la résilience à un scénario de black-out sur une région géographique potentiellement touchée sur le territoire national. Certains tests de continuité sont coordonnés au niveau du secteur.

4.5.3.3. Risques de dysfonctionnement IT

Ethias SA évalue régulièrement

- le choix des sous-traitants, en termes de rapport coût/bénéfice
- la qualité des services IT fournis
- la capacité du sous-traitant informatique de fournir un service adapté à l'évolution technologique d'Ethias SA

4.5.3.4. Risque de terrorisme

La mise en place d'une cellule transversale de gestion de crise en lien avec les acteurs du secteur financier contribue à gérer le risque de terrorisme. Des mesures réflexes et réactives ont été définies et mises en place : renforcement du gardiennage et des mesures de sécurité d'accès aux locaux d'Ethias SA.

4.5.3.5. Risques de sécurité du système d'information

Ethias a mis en place un ensemble de mesures de sécurité techniques et organisationnelles, afin d'assurer la protection des données, des bases de données, des flux de données, des réseaux, des systèmes et des applications utilisés pour ses propres besoins ou ceux de ses clients.

Afin de définir les objectifs que doivent remplir les mesures de sécurité, des analyses de risques sont menées à plusieurs échelles : au niveau des projets, des changements d'organisation, des sous-ensembles ou de l'intégralité du système d'information.

Les différentes mesures ainsi mises en place intègrent les natures suivantes :

- Détection : des mesures aptes à identifier des activités jugées anormales ou suspectes.
- Prévention : des mesures aptes à limiter ou prévenir l'impact potentiel des risques de sécurité.
- Protection : des mesures aptes à empêcher la réussite d'attaques contre la sécurité du système d'information.
- Confinement : des mesures aptes à réduire ou empêcher les dommages provenant d'un actif infecté vis-à-vis d'un actif « sain », (principe de quarantaine).
- Correction : des mesures aptes à rectifier un système qui a été infecté ou dégradé.
- Restauration : des mesures aptes à rendre à nouveau opérationnelles les fonctionnalités initiales du système dégradé.

4.5.3.6. Risques de perte ou d'altération de données personnelles

Du fait de l'entrée en vigueur du Règlement général de protection des données (RGPD), Ethias a mené un plan d'action d'envergure afin de se conformer pleinement aux nouvelles normes ainsi mises en place.

Dans ce cadre, Ethias a

- conforté sa gouvernance en matière de données personnelles,
- établi le registre de traitement de données requis par la réglementation,
- désigné un Data Protection Officer,
- rédigé une charte Privacy,
- adapté les clauses Privacy dans les contrats et les documents sinistres (accusés de réception, questionnaires médicaux),
- créé et opérationnalisé une procédure de suivi des demandes des personnes concernées,
- renforcé et formalisé les obligations de ses sous-traitants et partenaires,
- généralisé l'approche Privacy by design dans tous ses projets de développement informatique et/ou d'excellence opérationnelle, avec à la clé la réalisation d'analyses d'impact pour les traitements de données les plus sensibles,

- renforcé la sécurité de ses sites de stockage de données,
- renforcé la collaboration avec ses filiales informatiques en vue de définir des « best practices » communes,
- amélioré la procédure de remontée d'éventuels incidents Privacy et défini les procédures de notification et de communication en cas de « Data breach ».

Ethias a également accordé une attention toute particulière à la formation de son personnel et à la sensibilisation de ce dernier aux principes mis en œuvre par le RGPD. C'est ainsi que l'octroi en 2018 d'un bonus collectif à l'ensemble du personnel a été conditionné par la réussite d'un test évaluant les connaissances et l'appropriation par tous des principes de « privacy » et de « security ». Le taux de réussite de ce test a dépassé les 90 % !

2019 sera aussi l'occasion pour Ethias de proposer à l'ensemble de sa clientèle - qu'il s'agisse de particuliers, de collectivités ou d'entreprises - des solutions innovantes garantissant une sécurité accrue dans leurs échanges de données via les différents canaux informatiques mis à leur disposition.

4.5.4. Concentration du risque opérationnel

4.5.4.1. Risques liés aux projets de transformation de l'entreprise

Les projets de transformation de l'entreprise (évolution technologique et organisationnelle de l'entreprise) concentrent à eux seuls un nombre important de risques opérationnels qui apparaissent dans les analyses de risques opérationnels de sécurité, continuité et risques sur projets. Ces analyses de risques permettent de définir les mesures de remédiation nécessaires.

4.5.4.2. Risque de sous-traitance

Le recours à la sous-traitance d'activités requiert une revue complète et formelle des risques y associés. L'entreprise doit pouvoir évaluer avec précision la qualité des services apportés par le prestataire au regard des besoins initiaux et de leur évolution. Le prestataire doit dès lors donner à l'entreprise les indicateurs qui lui permettent de piloter et contrôler l'activité sous-traitée. Lorsque la nature de la fonction sous-traitée s'y prête, des indicateurs de performance et des objectifs de niveau de service mesurables et réalistes sont intégrés dans la convention de sous-traitance.

Ethias SA procède à une évaluation régulière des risques opérationnels liés à la sous-traitance informatique. Par ailleurs, Ethias fait évoluer son modèle de sous-traitance en prenant en compte les risques liés aux évolutions du marché de la sous-traitance (cloud computing, ...).

La relation contractuelle avec le partenaire informatique NRB est prise en compte dans les analyses de risques opérationnels.

Le risque de concentration de la sous-traitance informatique auprès de NRB a été pris en compte dans l'analyse du choix de différents partenaires informatiques liés à l'évolution technologique future d'Ethias.

4.5.5. Méthodes d'atténuation du risque opérationnel

Des mesures préventives, dissuasives et correctives sont mises en œuvre pour maîtriser les risques opérationnels identifiés. Elles font l'objet de plans d'action formalisés et suivis de manière régulière. Un reporting est remonté vers les instances dirigeantes de l'entreprise.

4.6. Autres risques importants

Le risque de réputation

Le risque de réputation est le risque qu'une information (publicité ou autre) négative, vraie ou non, provoque une perte de confiance en l'intégrité de l'entreprise.

Afin de se prémunir d'un risque de réputation, Ethias prend différentes mesures de manière à garantir l'intégrité de son image.

Elle a donc développé une culture de communication utilisant deux axes complémentaires et coordonnés.

C'est ainsi que le risque de réputation est traité tout d'abord au travers d'une culture de communication externe visant à informer de manière professionnelle et transparente le public, les investisseurs et les actionnaires sur le positionnement stratégique et financier, les développements opérationnels et l'évolution commerciale de l'entreprise.

Ethias attache également une importance toute particulière à une bonne communication interne dans l'entreprise car celle-ci contribue à la confiance du personnel en l'intégrité de l'entreprise. Il existe donc dans l'entreprise un souci constant de veiller à une information rapide, continue et pertinente du personnel.

Le Code d'investissement éthique d'Ethias préserve de la prise de participations dans des activités dont la réputation pourrait s'avérer douteuse.

Plusieurs départements internes ont établi des chartes de fonctionnement (Privacy, Risk Management, Contrôle actuariel, Compliance, ...) de manière à conscientiser leur personnel quant au comportement éthique qu'il convient d'adopter dans l'exercice de leurs activités.

Ethias réalise régulièrement des sondages d'opinion afin de recueillir l'avis de ses assurés sur la qualité de ses services. Les résultats de ces sondages réalisés par des bureaux d'étude indépendants démontrent régulièrement la qualité de la marque Ethias.

Les risques climatiques

Ethias est bien évidemment attentive à la problématique des risques climatiques (réchauffement, pollution, ...) de nature à affecter soit la rentabilité de ses produits soit la continuité même de ses activités.

C'est ainsi que dans le cadre de son processus ORSA (Own risk self assessment) Ethias évalue chaque année les impacts potentiels d'une catastrophe naturelle. Les stress tests menés à cette occasion permettent ainsi de challenger la politique de réassurance de la compagnie.

Par ailleurs, son code d'investissement éthique exclut les investissements dans des activités industrielles néfastes pour l'environnement.

Enfin, dans le cadre du développement de son plan de continuité, Ethias mène à intervalles réguliers, des tests de continuité de ses activités permettant de déterminer ses capacités de résilience face à la réalisation d'un risque de nature catastrophique. Dans le même ordre d'idées des tests de black-out sont organisés périodiquement afin de déterminer notre capacité de résilience en fonction de notre autonomie énergétique.

4.7. Autres informations importantes concernant le profil de risque

Dans le cadre de l'exercice de planification, l'entreprise procède régulièrement à l'évaluation de sa solvabilité (i.e. l'adéquation du niveau de ses fonds propres internes pour faire face à son profil de risque global). L'exercice tient compte du profil de risque spécifique : il intègre les risques principaux et leurs interactions lors de la réalisation de tests de résistance (stress tests).

Les tests de résistance sont en soi des outils de mesure des risques spécifiques. Trimestriellement, des tests de résistance ponctuels sont effectués sur le ratio de couverture du SCR. Ces tests de résistance sont soit des tests standardisés de sensibilité, soit des tests d'impact adaptés au profil spécifique de risque de l'entreprise. La prise en compte de risques non financiers tels que les risques de réputation, les risques stratégiques, les risques business et les risques de modèle sont également intégrés dans ces analyses.

5. Valorisation à des fins de solvabilité

Le tableau en annexe à cette section reprend le bilan Solvabilité II d'Ethias SA à fin 2017 et à fin 2018.

5.1. Valorisation des actifs

5.1.1. Valorisation du portefeuille d'actifs financiers

5.1.1.1. Différences entre les principes de valorisation SII et BGAAP

Dans les états financiers établis conformément aux normes comptables belges (« BGAAP ») applicables aux entreprises d'assurance, la valeur d'inventaire des actifs est, à quelques exceptions près, fixée sur base du coût amorti des actifs. Aussi, les plus ou moins-values latentes nettes provenant de l'évaluation d'éléments d'actif ne sont généralement pas prises en compte au sein des états financiers. Les règles d'évaluation telles qu'elles président aux évaluations des actifs au sein des états financiers sont énoncées dans le rapport annuel d'Ethias SA.

Conformément aux principes de valorisation énoncés au sein de la directive Solvabilité II, les actifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Ce principe de valorisation est similaire à la définition de la juste valeur selon les IFRS. Dans ce cadre, Ethias applique la hiérarchie de détermination de la juste valeur de la norme IFRS 13 pour tous les actifs et passifs pour lesquels une autre norme IFRS requiert ou permet une comptabilisation à leur juste valeur ainsi qu'à la présentation en annexe d'une information sur leur évaluation à la juste valeur. Les principes de valorisation par niveaux hiérarchiques sont explicités ci-dessous.

Au-delà des différences de méthode de valorisation, certaines reclassifications sont opérées entre les différentes rubriques du poste C. Placements du bilan comptable belge et les grandes catégories d'actifs présentées dans le bilan économique Solvabilité II. Une reclassification importante concerne les intérêts courus non échus relatifs aux titres de dettes. Ces derniers sont repris au sein de la juste valeur (« dirty market value ») des catégories d'actifs concernées en Solvabilité II alors qu'ils sont classés en comptes de régularisation conformément aux normes comptables belges.

Les principales différences de valorisations entre les valeurs Solvency II et BGAAP par catégorie d'actifs s'expliquent comme suit :

Catégorie d'actif	Explication différence
Participations, actions et fonds d'investissement	A l'exception des actions faisant l'objet d'une réduction de valeur, la différence s'explique exclusivement par la juste valeur enregistrée en SII et la valeur d'acquisition des actions ou participations comptabilisée en BGAAP.
Obligations	La différence de valorisation entre les états financiers BGAAP et le référentiel SII s'explique essentiellement par la différence entre la juste valeur enregistrée en SII et le coût amorti de ces actifs ainsi que par la prise en compte des intérêts courus non échus dans la valorisation SII. En outre, il existe des exceptions à cette règle générale : <ul style="list-style-type: none"> - Les obligations faisant l'objet d'une réduction de valeur et dont la valeur a été ramenée à leur valeur de marché en normes comptables belges. - Les obligations perpétuelles valorisées en LoCoM (Lower of Cost or Market) en normes comptables belges.
Biens immobiliers	A l'exception des biens immobiliers faisant l'objet d'une réduction de valeur, la différence de valorisation entre les états financiers BGAAP et le référentiel SII s'explique principalement par la différence entre la juste valeur enregistrée en SII et le coût amorti de ces actifs.
Instruments dérivés	Les contrats à terme sur obligations et sur swaps de taux d'intérêts sont utilisés dans le cadre d'opérations de couverture et bénéficient des règles de comptabilité de couverture (pas d'évaluation à la juste valeur dans le bilan comptable belge). La valeur de marché de ces instruments est uniquement reconnue en Solvabilité II.
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	Pas de différence de valorisation.
Actifs afférents aux contrats en unités de compte	Pas de différence de valorisation.
Prêts hypothécaires aux particuliers, autres prêts et prêts hypothécaires, et avances sur polices	A l'exception des prêts faisant l'objet d'une réduction de valeur, la différence de valorisation entre les états financiers BGAAP et le référentiel SII s'explique exclusivement par la différence entre la juste valeur enregistrée en SII et le solde restant dû des prêts.

5.1.1.2. Distinction entre catégories d'actifs et modules de risques

Les actifs financiers sont soumis aux modules et sous-modules de risques de Solvabilité 2 en fonction des risques ayant un impact sur la valeur des différentes catégories d'actifs.

Cette affectation des actifs financiers aux SCR peut différer de la classification par catégories d'actif présentée au sein du bilan SII. Cette dernière est établie selon la classification CIC fixée dans le cadre du pilier III de Solvabilité II.

5.1.1.3. Niveaux hiérarchiques de juste valeur

Dans le cadre du suivi de sa politique d'évaluation des actifs, Ethias classe les différentes méthodes de valorisation de ses actifs par niveau hiérarchique de juste valeur défini en IFRS. Cette classification permet d'évaluer le niveau d'observabilité des justes valeurs déterminées pour chaque classe d'actifs au sein des catégories suivantes :

- Niveau 1 : Juste valeur mesurée par référence à un marché actif
- Niveau 2 : Techniques de valorisation basées sur des données de marché observables
- Niveau 3 : Techniques de valorisation non basées sur des données de marché observables

La définition de ces niveaux hiérarchiques est détaillée au sein des états financiers consolidés du Groupe Ethias établis conformément au référentiel IFRS.

Les tableaux ci-dessous reprennent le détail des actifs par niveau de valorisation IFRS à fin 2018 ainsi qu'à fin 2017.

En milliers d'euros au 31 décembre 2018	Total valeur SII	Niveau 1 - Prix cotés sur un marché actif	Niveau 2 - Techniques de valorisation basées sur des données de marché observables	
			Niveau 2 - Techniques de valorisation basées sur des données de marché observables	Niveau 3 - Techniques de valorisation non basées sur des données de marché observables
Participations	425.814	96.467	0	329.348
Actions cotées	436.214	436.214	0	0
Actions non cotées	0	0	0	0
Fonds d'investissement	665.412	510.646	67.131	87.635
Obligations d'État	8.169.691	7.662.899	506.792	0
Obligations d'entreprise	4.508.759	3.844.047	577.278	87.433
Titres structurés	327.669	21.839	290.831	14.999
Titres garantis	0	0	0	0
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	203.291	0	0	203.291
Instruments dérivés	42.962	0	42.962	0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	1.145	0	1.145	0
Actifs afférents aux contrats en unités de compte	1.173.243	1.132.681	40.562	
Prêts hypothécaires aux particuliers	364.046	0	0	364.046
Autres prêts et prêts hypothécaires	265.242	0	0	265.242
Avances sur polices	25.988	0	0	25.988

En milliers d'euros au 31 décembre 2017	Total valeur SII	Niveau 1 - Prix cotés sur un marché actif	Niveau 2 - Techniques de valorisation basées sur des données de marché observables	
			Niveau 2 - Techniques de valorisation basées sur des données de marché observables	Niveau 3 - Techniques de valorisation non basées sur des données de marché observables
Participations	404.743	117.786	0	286.957
Actions cotées	480.512	480.512	0	0
Actions non cotées	0	0	0	0
Fonds d'investissement	706.159	551.191	134.782	20.186
Obligations d'État	8.625.132	8.077.809	547.323	0
Obligations d'entreprise	5.012.947	4.093.599	816.757	102.592
Titres structurés	247.431	10.345	237.086	0
Titres garantis	0	0	0	0
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	225.976	0	10.262	215.714
Instruments dérivés	2.575	0	2.575	0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	5.138	0	5.138	0
Actifs afférents aux contrats en unités de compte	810.550	738.980	71.570	0
Prêts hypothécaires aux particuliers	419.005	0	0	419.005
Autres prêts et prêts hypothécaires	337.972	0	0	337.972
Avances sur polices	24.129	0	0	24.129

En termes de niveaux hiérarchiques de valeurs de marché, les méthodes de valorisation des biens immobiliers ont été entièrement classées en niveau 3 en 2018. Par ailleurs, les fonds d'investissements de type private equity ont tous été reclassés en niveau 3.

Les actions cotées sur un marché de référence sont classées au niveau 1 de la hiérarchie des justes valeurs. Les actions non cotées sont quant à elles classées en niveau 2.

Les participations représentant l'Ethias Sustainable Investment Fund sont classées en niveau 1 car les actions sous-jacentes sont cotées.

La grande majorité des actifs obligataires sont classés en niveau 1, ces instruments sont valorisés sur base d'une valeur de marché observée sur des marchés actifs et liquides.

Un ensemble d'instruments sont classés en **niveau 2**. Cela concerne notamment un certain nombre d'obligations pour lequel la valeur de marché est fournie exclusivement par une contrepartie externe. D'autre part, si le marché n'est pas à même de fournir un prix de manière suffisamment régulière et sur base d'un nombre suffisant de contributeurs, la valeur obtenue est également classée en niveau 2, considérant l'absence de contributeurs en nombre suffisant comme un signe d'une inactivité sur le titre concerné. Dans tous les cas, la juste valeur des différents instruments classés en niveau 2 n'est pas basée sur des évaluations déterminées en interne.

La valeur de marché des instruments dérivés est fournie exclusivement par une contrepartie externe et est classée en niveau 2 dans la mesure où elle se base sur des données de marché observables.

La définition des niveaux hiérarchiques de juste valeur est détaillée au sein d'IFRS 13. Par rapport à ces définitions, Ethias a effectué un nombre limité de choix d'interprétation ayant un impact sur la classification entre les différents niveaux hiérarchiques:

- **Entre niveau 1 et niveau 2** : Concernant les obligations cotées, afin de déterminer l'absence d'un consensus sur les prix publiés (critère niveau 2), Ethias se base sur l'absence d'un prix générique déterminé sur base d'une méthode propriétaire à notre fournisseur de données de marché (Bloomberg) qui utilise les prix contribués par les divers acteurs de marché.
- **Entre niveau 2 et niveau 3** : Concernant les obligations non cotées ou les dérivés, Ethias privilégie l'utilisation de prix reçus de contreparties (niveau 2) par rapport au prix déterminé par un modèle de valorisation. Ce dernier est utilisé afin de confronter de manière échantillonnée la valorisation obtenue par les contreparties aux modèles de valorisation interne.

Au sein des catégories d'actifs de niveau 3, un certain nombre d'options de méthodologie et de calibration sont prises par Ethias. Elles sont exposées de manière synthétique ci-dessous pour les grandes classes d'actifs concernées :

Catégorie d'actif	Options méthodologiques et de calibration
Participations	Méthodes d'évaluation fonction du type de participation (actif net réévalué, actualisation des flux futurs, etc.)
Obligations non cotées	Méthodologie basée sur une actualisation des cash-flows futurs estimés. Elle a pour objectif de fixer les différents éléments constitutifs à la valorisation de manière cohérente par rapport aux positions évaluées et consistante dans le temps. Ces éléments sont principalement: <ul style="list-style-type: none"> - Estimation des cash flows futurs - Spread de crédit - Prime d'illiquidité
Biens immobiliers	La méthode de valorisation consiste en une capitalisation à perpétuité de la valeur locative estimée, en utilisant un taux de rendement, plus ou moins une série d'ajustements. Ces ajustements tiennent compte d'une série d'éléments pouvant avoir un impact matériel sur la valorisation, notamment des périodes de vacance locative, des subventions à la location, du niveau des dépenses en capital, etc.
Prêts hypothécaires aux particuliers Autres prêts et prêts hypothécaires Avances sur polices	Méthodologie basée sur une actualisation des cash-flows futurs attendus, ligne par ligne, basée sur les taux de marché pour les prêts à taux variable. Ensemble des caractéristiques des prêts individuels sont modélisées (cap, floor, révision de taux, type d'amortissement...) pour obtenir des cash flows cohérents avec le portefeuille. Les éléments constitutifs de cette valorisation sont principalement : <ul style="list-style-type: none"> - Taux de remboursement anticipé futur - Courbe de taux sans risque - Prime de risque de crédit

5.1.2. Valorisation des autres actifs

5.1.2.1. Goodwill et immobilisations incorporelles

Les goodwills et les actifs incorporels ne sont pas reconnus en SII. Dans les états financiers BGAAP, les immobilisations incorporelles sont principalement composées de goodwills liés à l'acquisition de portefeuille et de participation ainsi que de logiciels et développements informatiques activés.

5.1.2.2. Impôt différé

Les impôts différés actifs et passifs sont générés par des différences temporaires entre les valeurs économiques et fiscales des actifs et passifs et par des reports en avant de pertes fiscales non utilisées.

Les actifs d'impôts différés ne sont comptabilisés à des fins de déduction des écarts temporaires et des pertes reportables que s'il est probable que des bénéfices imposables futurs permettront de compenser ces écarts et pertes et que les pertes fiscales resteront disponibles compte tenu de leur origine, de leur période d'occurrence et de leur conformité avec la législation relative à leur recouvrement.

La capacité d'Ethias à recouvrer les actifs d'impôts différés est appréciée au travers d'une analyse basée notamment sur l'estimation de ses résultats futurs (BGAAP). Au vu des différentes incertitudes quant aux résultats projetés dans le futur, liées notamment à l'évolution du secteur de l'assurance et des marchés financiers, Ethias projette son business plan sur un horizon de temps de cinq années et en revoit les hypothèses sous-jacentes annuellement.

Les actifs et passifs d'impôts différés trouvent principalement leur origine dans deux sources :

- Les différences de valorisation des actifs
- Les différences de valorisation des passifs techniques

A ceci s'ajoutent les actifs d'impôts différés issus de la valorisation du montant des pertes fiscales.

Ethias, en application de la réglementation SII, limite la prise en compte, dans ses fonds propres en couverture du SCR, des impôts différés actifs déduction faite des impôts différés passifs, à concurrence de 15% du SCR et s'attend à recouvrer ou à payer ces impôts au fur et à mesure de la réalisation des différences temporaires.

L'augmentation des impôts différés de 108 millions d'euros est expliquée par la valorisation du montant des pertes fiscales (75 millions d'euros) et par l'impôt différé sur la variation des ajustements SII.

5.1.2.3. Immobilisations détenues pour usage propre

La diminution des immobilisations détenues pour usage propres de 7 millions d'euros est expliquée par la diminution des valeurs d'expertise des immeubles de 3 millions d'euros et par la vente d'immeuble pour 4 millions d'euros.

5.1.2.4. Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires

Cette catégorie d'actif est valorisée à la valeur nominale ou d'acquisition. Des réductions de valeurs sont enregistrées pour tenir compte des aléas attachés à leur récupération. La différence de valorisation sur cette classe d'actifs s'explique par l'annulation des charges techniques à récupérer, la juste valeur des passifs techniques (Best Estimate) étant calculée nette de recours.

L'augmentation de ces postes de 9 millions d'euros est principalement due à la hausse des créances sur les contrats non-vie et sur la coassurance, compensée par la diminution des prestations payées d'avance et le courtage.

5.1.2.5. Autres créances

L'augmentation des autres créances de 20 millions d'euros est principalement expliquée par l'augmentation des prélèvements sur les fonds à actifs dédiés, par l'augmentation des montants à recevoir suivant les conventions TRIP et RDR et par la hausse des opérations de bourse à recevoir.

5.1.2.6. Dépôts auprès des cédantes, trésorerie et équivalents de trésorerie, créances nées d'opérations de réassurance, et autres actifs

Dans les états financiers BGAAP, ces actifs sont valorisés à la valeur nominale ou d'acquisition ou au coût amorti. Des réductions de valeurs sont enregistrées pour tenir compte des aléas attachés à leur récupération. Il n'y a pas de différence de valorisation en SII sur ces catégories d'actif.

L'augmentation de 15 millions d'euros est principalement issue de la hausse des créances sur les réassureurs de 13 millions d'euros liée à l'augmentation des dépôts en titres gagés suivant l'évolution des parts des réassureurs dans les provisions techniques.

5.2. Valorisation des provisions techniques

5.2.1. Valorisation des Best Estimates Vie

5.2.1.1. Résultats

Le tableau ci-dessous reprend les Best Estimates des provisions Vie sous SII, à fin 2017 et fin 2018, ainsi que les provisions techniques Vie dans les états financiers BGAAP fin 2018.

En milliers d'euros

Ligne d'activité SII	SII 12/2018	BGAAP	SII 12/2017
Assurance avec participation aux bénéficiaires	9.385.329	8.322.597	10.086.457
Réassurance acceptée	0	0	2.133
Provisions complémentaires BGAAP		1.041.278	
Provision TRIP		391	
Total Vie (hors DC, UC, indexés et santé)	9.385.329	9.364.266	10.088.591
Assurance avec participation aux bénéficiaires	46.742	36.636	33.174
Total Vie (hors santé, UC et indexés)	9.432.071	9.400.902	10.121.765
Assurance indexée et en unités de compte	1.182.266	1.173.222	826.446
TOTAL GLOBAL	10.614.337	10.574.124	10.948.210

En BGAAP, les provisions d'assurance vie comprennent :

- les provisions mathématiques, qui sont évaluées selon la méthode prospective comme la différence entre les valeurs actuelles des engagements pris par l'assureur et celles des engagements pris par l'assuré, ou évaluées rétrospectivement. Les provisions sont calculées en fonction des bases techniques en vigueur au moment de la souscription du contrat, des adaptations pouvant être effectuées ultérieurement suite aux éventuelles modifications apportées aux contrats.
- les provisions complémentaires « clignotant », visant à provisionner l'écart entre les provisions mathématiques calculées au taux garanti du contrat et celles calculées au taux « clignotant » de manière telle que définie à l'article 31 de l'arrêté royal vie du 14/11/2003.
- les provisions complémentaires de longévité, visant à tenir compte de l'allongement de l'espérance de vie et constituées sur les produits de rentes.

Elles incluent les participations bénéficiaires vie attribuées. Il faut y ajouter le fonds de participations bénéficiaires décès constitué pour faire face aux prestations de PB décès de l'exercice à venir.

Il est à noter qu'un test d'adéquation des provisions techniques BGAAP (LAT, Liability Adequacy Test) a été réalisé et qu'il n'a conduit à aucun ajustement, le test ayant montré que les provisions techniques sont suffisantes pour faire face aux engagements d'assurance. Il n'y a donc pas de poste supplémentaire relatif à d'autres provisions complémentaires que celles déjà énoncées.

Sous Solvabilité II, les Best Estimates sont calculés en projetant des flux déterminés pour être en phase avec la réalité économique, démographique, etc. La valeur actuelle des flux futurs est réalisée à l'aide d'une courbe de taux d'actualisation fournie par l'EIOPA avec ajustement de volatilité. Les flux incluent les risques spécifiques comme les options et garanties ne faisant pas l'objet de règles de provisionnement détaillées en BGAAP. Les Best Estimates incluent une participation bénéficiaire déterminée de façon stochastique, c'est-à-dire en générant un grand nombre de futurs possibles et choisis au hasard. Outre les différentes hypothèses retenues pour déterminer les flux, les Best Estimates sont aussi conditionnés par différents Jugements d'Expert. Des décisions futures de gestion peuvent également être prises en considération dans le calcul des Best Estimates.

Les provisions complémentaires qui font partie des réserves BGAAP, à savoir la provision de longévité et la provision clignotant, ne sont pas reprises sous Solvabilité II en tant que telles. Cependant, le risque qu'elles couvrent est bien intégré en SII lors de l'évaluation des BE par le biais des hypothèses retenues. De même, le fonds de PB décès n'apparaît pas en tant que tel sous SII mais les PB décès futures allouées aux flux futurs complètent ces flux.

Aux segments vie, nous devons ajouter les rentes de Droit commun en Non-Vie : RC générale et RC auto (cf. section 5.2.2).

Par ailleurs, les contrats d'assurance de groupe des employés d'Ethias sont valorisés comme prescrit par la norme IAS19 et sont repris dans les provisions pour retraite en SII (cf. section 5.3.3).

5.2.1.2. Méthode générale de valorisation interne des BE Vie

Les produits d'assurance vie sont classifiés selon le type de gestion, à savoir :

- les produits d'assurance vie individuelle,
- les produits d'assurance vie collective.

En assurance vie individuelle, notre portefeuille est constitué des produits suivants :

- les produits classiques
- les produits Compte Assurance, dits « First »
- les rentes.

Certains produits peuvent être souscrits dans le cadre d'une épargne pension ou d'une épargne long terme, ce qui permet à l'assuré de déduire fiscalement tout ou partie de sa prime d'assurance en fonction des plafonds fiscaux.

En vie collective, une distinction est faite entre les assurances pensions du 1er pilier, les assurances de groupe (2ème pilier) et les produits de capitalisation. L'assurance pensions est un contrat d'assurance souscrit par un employeur public au profit de son personnel et qui a pour objet la constitution de prestations légales de pension ou de cotisations dues au fonds solidarisé. Les réserves constituées sont gérées de façon collective (dans le fonds général ou en fonds distincts), et peuvent relever soit de la branche 21 soit de la branche 23.

Notons finalement que le portefeuille contient des produits relatifs à la branche 21, à la branche 23 et à la branche 26.

Certains segments de passifs ne font pas encore partie de la méthodologie générale de modélisation SII et ce pour des raisons de complexité, de non matérialité ou de non disponibilité des données. Pour les segments non modélisés, la réserve comptable BGAAP sera généralement utilisée comme Best Estimate.

La Branche 21

Le portefeuille vie modélisé a été segmenté en lignes d'activités homogènes de taille suffisamment importante pour l'emploi de techniques statistiques. Cela nous a permis de faire des hypothèses de rachat, de modélisation de dotation de PB futures et de mortalité.

La segmentation a été réalisée sur base des critères suivants :

- Type de prestation : risque décès, risque vie ou réserve mathématique
- Type de gestion : collective ou individuelle
- Homogénéité du comportement en matière d'option de rachat
- Gestion financière des actifs : fonds général ou gestion distincte

La modélisation du passif vie consiste à projeter les flux futurs relatifs aux contrats d'assurance sur un horizon de projection de 50 ans pour la plupart des produits. Au terme de l'horizon de projection, on considère que les provisions relatives aux contrats non encore échus sortent.

La projection des flux du passif vie est réalisée de manière déterministe sauf pour les taux garantis dépendant des conditions de marché qui sont stochastiques et obtenus via un générateur de scénarios économiques (ESG, pour Economic Scenario Generator) interne. Quant à la participation bénéficiaire, elle est modélisée de manière stochastique.

Le Best Estimate est calculé comme la valeur actuelle nette de tous les flux entrants et flux sortants projetés.

Cas particuliers :

- Le segment des assurances pensions fait l'objet d'une modélisation différenciée ; les flux du passif sont eux-mêmes stochastiques par le biais de l'inflation et du taux garanti variable (calibrés sur base de l'ESG).
- Nous supposons que l'évolution des prestations des fonds de financement est proportionnelle à celle des polices correspondantes afin d'en déduire l'évolution des réserves sur base du taux garanti et des primes projetées.
- Pour la coassurance acceptée – où Ethias n'est pas l'apériteur – Ethias ne dispose pas des données individualisées (polices et rentes). Afin de calculer un Best Estimate, nous utilisons un portefeuille d'assurance comparable.

La Branche 23

Pour les produits de la branche 23 des assurances individuelles, le Best Estimate correspond à l'actualisation des flux déterminés en fonction de l'évolution de la valeur de marché des unités de compte, sur base des taux forward d'un an, compte tenu le cas échéant du taux de rachat appliqué ainsi que des flux de chargements et de frais généraux.

Pour les produits de la branche 23 des assurances collectives, en 1^{er} pilier, le Best Estimate correspond, outre la valeur de marché des actifs, à l'actualisation des flux de chargements et de frais généraux. En 2^{ème} pilier, nous considérons que le Best Estimate est égal à la provision comptable.

La Branche 26

Les produits de la branche 26 sont de type compte assurance First, modélisés de façon similaire aux produits First de la branche 21. Ces produits n'étant pas associés à une personne physique mais morale (sans tête assurée), les flux ne sont pas impactés par un facteur de mortalité.

5.2.1.3. Hypothèses principales

Alors que les provisions techniques comptables BGAAP hors provisions complémentaires (clignotant et de longévité) sont calculées sur base des conditions tarifaires des contrats, les provisions techniques SII quant à elles tiennent compte de la réalité attendue. De manière générale, on peut synthétiser les différences d'hypothèses entre les calculs réalisés en BGAAP et ceux réalisés sous Solvabilité II dans le tableau suivant :

Paramètres	BGAAP	Solvency II
Chargements contractuels	tarifaires (hors chargements commerciaux)	tarifaires & frais liés à la gestion des actifs
Tables de mortalité	tarifaires	prospectives
Taux d'actualisation	taux garanti tarifaire	courbe EIOPA
Rachats futurs	non considérés	considérés
Réductions futures	non considérées	considérées
Frais de protection br21	provisionnés séparément	considérés
Frais généraux	non considérés	considérés
Inflation future	non considérée	considérée
PB future	non considérée	considérée
Primes futures	non prises en compte	prises en compte dans la limite des contract boundaries

Les tables de mortalité

La mortalité est un facteur important pour les compagnies d'assurance qui doivent l'anticiper avec la plus grande exactitude.

Parmi les facteurs influençant la mortalité de la population belge entière, nous avons

- l'âge : l'espérance de vie décroît avec l'âge
- le sexe : la mortalité des hommes est plus élevée que celle des femmes dans notre pays
- la profession ou encore les conditions de travail
- l'addiction à la cigarette
- le temps : la mortalité évolue au cours du temps du fait des progrès de la médecine par exemple.

Les tables de mortalité disponibles sont :

- les tables tarifaires construites à l'aide de coefficients de Makeham, comme par exemple MR/FR,
- les tables d'expérience (Assuralia),
- les tables prospectives (calibrées chez Ethias) avec ou sans anti-sélection.

Pour le calcul du Best Estimate dans le cadre de Solvabilité II, Ethias utilise des tables prospectives, ce qui n'est pas le cas au niveau de sa tarification.

Les taux de rachat

Lors du calcul des BE, les rachats sont modélisés selon un des trois modèles suivants:

- une modélisation déterministe des rachats à partir d'un taux de rachat constant
- une modélisation déterministe des rachats à partir d'un taux de rachat qui est fonction de l'instant de simulation

- une modélisation déterministe des rachats à partir d'un taux de rachat qui est fonction de l'instant de simulation et du taux moyen garanti du contrat ou de l'année de souscription.

Les pénalités de rachats ne sont actuellement pas modélisées, à l'exception des pénalités conjoncturelles de rachats.

Les taux de rachat sont calculés par segment et correspondent, à l'exception des produits First et des produits branche 23 et 26, à la moyenne arithmétique des taux de rachat observés au cours des cinq années précédentes.

Les taux de rachat ne sont pas pris en compte dans la valorisation des provisions BGAAP.

Les chargements contractuels et frais liés à la gestion des actifs

Les chargements sont issus de la tarification. Le calcul des provisions BGAAP est effectué en bases d'inventaire tandis que les BE tiennent compte également des chargements commerciaux. Les chargements commerciaux des produits First font l'objet d'une calibration sur base de la moyenne observée pour les différentes générations des contrats (qui contiennent des chargements différents).

Par ailleurs, sont également modélisés sous SII, les frais de gestion des actifs comme les frais de transaction et de garde alors qu'ils n'apparaissent pas en BGAAP où il n'est nullement tenu compte des rendements potentiels futurs.

Les frais généraux

Nous devons tenir compte des différents frais généraux et dépenses auxquels Ethias doit faire face. Nous distinguons :

- les frais généraux,
- les dépenses en matière de protection de la branche 21.

Les frais généraux sont répartis selon la découpe issue de l'"Activity Based Costing", afin d'en disposer à un niveau plus granulaire. La méthode ABC a pour but de répartir l'ensemble des frais supportés par la société à chaque produit individuellement. Les frais sont constitués non seulement des frais propres aux produits mais aussi des frais à répartir comme, par exemple, les frais des immeubles.

Notons que seuls les frais relatifs à un mode de fonctionnement en run-off et en respectant les limites des contrats sous Solvabilité II sont considérés.

La cotisation annuelle au fonds de protection de la branche 21 est calculée sur les réserves des contrats concernés de la branche 21 : cette dernière est payée début d'année (en mars) et correspond à un pourcentage (0,15%) des réserves du 30 septembre de l'année précédente.

Les frais généraux ne sont pas pris en compte dans la valorisation des provisions BGAAP.

Les réductions

Le droit à la réduction est la possibilité du preneur de mettre fin au paiement de ses primes à un instant donné de manière anticipative.

Le taux de réduction a été déterminé à partir de la moyenne arithmétique des taux de réduction observés au cours des 5 années précédentes. Il est calculé pour les polices d'assurance de groupe.

Le taux de réduction n'est pas pris en compte dans la valorisation des provisions BGAAP.

Les taux garantis futurs

Le calcul des provisions BGAAP ne tient pas compte des taux garantis futurs s'ils sont variables.

Par contre sous SII, lorsque le taux garanti futur des contrats est variable (essentiellement en 1er pilier et plus rarement en 2ème pilier), il est déterminé via le générateur de scénarios économiques.

Pour les produits First, lorsque le taux garanti futur peut être revu, il est de 0%.

Pour le 2ème pilier, une politique de tarification fonction des conditions de marché a été déterminée afin d'attribuer un nouveau taux garanti aux polices prolongées.

Les hypothèses économiques

Les hypothèses économiques qui interviennent dans le calcul du Best Estimate sont :

- la courbe d'actualisation
- le taux d'inflation

La courbe d'actualisation est celle fournie par l'EIOPA, y inclus l'ajustement de volatilité. L'inflation est calculée à l'aide du générateur de scénarios économiques.

Tant que les résultats du test d'adéquation des provisions techniques (LAT, Liability Adequacy Test) sont satisfaisants, le calcul des provisions BGAAP ne tient compte que des taux garantis tarifaires et n'est pas influencé par l'inflation. Ce n'est qu'au travers de la provision complémentaire « clignotant » et de manière indirecte que la réglementation a imposé de tenir compte de l'éventuelle différence entre les taux garantis et les taux du marché.

Les participations bénéficiaires (PB)

Le modèle actuariel de calcul des BE génère année après année les bilans et comptes de résultats et détermine en conséquence le montant des PB à attribuer, le cas échéant, au terme de chaque exercice lorsque les conditions d'octroi sont satisfaites. De même, le montant de la taxe sur PB est identifié séparément.

Alors que l'estimation des PB vie futures est prise en compte dans les flux futurs dont l'actualisation génère le montant du BE, en revanche les PB vie futures ne sont pas prises en compte dans la valorisation des provisions BGAAP. En ce qui concerne les PB décès futures, en BGAAP n'est prise en compte que la réserve constituée dans le fonds de PB décès de sorte à assurer les PB décès à verser au cours du prochain exercice tandis que sous SII, toutes les PB futures décès sont prises en compte au niveau des flux de prestations futures.

Prise en compte de certaines primes futures

La modélisation se fait sous l'hypothèse du run off des contrats en respectant les limites des contrats sous Solvabilité II. Nous ne considérons donc pas de nouvelle production, que ce soit en termes de nouveaux contrats ou en termes d'apports complémentaires sur les contrats existants pour lesquels Ethias peut revoir le tarif. Par contre, nous prenons en compte les primes périodiques contractuelles, c'est-à-dire les primes que l'assuré est obligé de payer au risque de voir sa couverture réduite. Sont également considérées les primes sur lesquelles Ethias a un engagement de taux en 1er pilier ou pour certains fonds de financement ou fonds collectifs. D'autre part, en ce qui concerne le deuxième pilier, les primes relatives aux assurances temporaires décès tarifées de manière connexe à un volet vie sont prises en compte.

Au contraire, lors de la valorisation des provisions en BGAAP, les primes futures ne sont pas prises en compte. Seules les primes déjà perçues sont incluses dans les provisions.

5.2.1.4. Niveau d'incertitude

Un certain niveau d'incertitude porte sur les éléments suivants :

- Les fonds de financement font l'objet d'hypothèses sur leur évolution
- Les réserves en coassurance acceptée sont supposées évoluer de la même manière que celles du segment correspondant
- La branche 23 est partiellement modélisée
- La réassurance n'est pas modélisée, une analyse a montré que son impact est non matériel sur les BE vie
- Les assurances revenus garantis ne sont pas modélisées
- La modélisation des rachats est basée sur un seul taux quelle que soit la tranche d'âge
- La modélisation stochastique de la PB n'est pas encore parfaitement aboutie.

5.2.1.5. Jugement d'expert

La liste des jugements d'expert répertoriés a été mise à jour au 31 décembre 2018.

5.2.1.6. Changements importants d'hypothèses

Les changements importants apportés aux hypothèses ou à la modélisation entre le 31 décembre 2017 et le 31 décembre 2018 sont les suivants :

- La modélisation des taux garantis des contrats prolongés et des fonds de financement des assurances groupe a été revue. Un vecteur de taux garantis futurs est modélisé sur base des taux OLO's 10 ans.
- Les différentes calibrations (taux de rachat, frais, ...) ont été revues.

5.2.1.7. Evolution des Best Estimates Vie en 2018

Le premier élément important qui influence la valeur des BE est la courbe de taux d'actualisation fournie par l'EIOPA. La courbe de fin 2018 est proche de celle de fin 2017, un petit peu plus haute sur les 35 prochaines années. Cet effet

est cependant partiellement compensé par l'utilisation d'un taux garanti flottant, essentiellement en 1^{er} pilier. L'effet de courbe est estimé à 63 millions.

Un deuxième élément est relatif à la prise en compte de la législation (loi du 18/12/2015) en matière de pensions complémentaires qui rend nécessaire de prolonger certains des engagements de notre portefeuille du 2^{ème} pilier. Il faut prolonger le contrat si son âge terme est inférieur à l'âge légal de la mise à la pension en tenant compte de l'époque où sera prise la pension (âge légal de mise à la retraite de 65 ans jusqu'en 2024, 66 ans à partir de 2025 et 67 ans à partir de 2030).

Les éventuelles primes périodiques des contrats ne sont pas prolongées au-delà de l'âge terme initial car Ethias n'a pas d'engagements à leur sujet au-delà de cet âge.

Outre ces deux principaux facteurs, d'autres changements de modélisation ont été effectués avec un impact relativement neutre sur les Best Estimates à fin 2018.

Enfin, les différentes calibrations (taux de rachat,...) ont été revues.

5.2.2. Valorisation des best estimates Non Vie et santé

5.2.2.1. Résultats

Le tableau ci-dessous reprend, à fin 2018, les Best Estimates des provisions Non Vie sous SII, ainsi que les provisions techniques Non Vie dans les états financiers BGAAP.

En milliers d'euros

Ligne d'activité SII	Valeur SII	Valeur BGAAP
Non-vie (hors santé)	1.870.893	1.849.132
Santé (similaire à la non-vie)	351.277	381.656
<i>Non-vie</i>	2.222.169	2.230.788
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	1.441.279	1.596.724
TOTAL hors recours	3.663.449	3.827.512
Provisions de recours	0	-54.575
TOTAL	3.663.449	3.772.937

En SII, les BE sont calculés nets de recours (cf. sections 5.1.9 et 5.1.11) et les BE des rentes RC et RC auto sont classées en Vie (cf. section 5.2.1).

5.2.2.2. Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance

Le tableau synthétique suivant reprend les montants recouvrables au titre des contrats de réassurance au 31 décembre 2018 selon les catégories du bilan SII.

En milliers d'euros

Ligne d'activité SII	Provisions techniques brutes	Provisions techniques nettes avant ajustement	Ajustement	Provisions techniques cédées
Non-vie (hors santé)	1 870 893	1 764 965	-1 386	104 542
Santé (similaire à la non-vie)	351 277	352 349	-231	-1 303
<i>Non vie</i>	2 222 169	2 117 314	-1 617	103 239
Santé (similaire à la vie)	1 441 279	1 422 646	0	18 633
TOTAL	3 663 449	3 539 960	-1 617	121 872
<i>Rentes reprises en vie</i>	46 742	46 742	0	0

En Solvabilité II, les montants recouvrables au titre des contrats de réassurance sont distingués en « Non-vie (hors santé) », « Santé similaire à la non-vie » et « Santé similaire à la vie » pour un montant total de 122 millions d'euros alors que les parts des réassureurs dans les provisions techniques dans les provisions techniques du bilan comptable belge sont de 143 millions d'euros.

5.2.2.3. Méthode générale de valorisation des BE de sinistres

Prestations et frais externes

Les calculs des flux futurs des prestations et frais externes de gestion des sinistres en run-off se basent sur des méthodes classiques de triangulation aussi bien en BGAAP qu'en SII. Il existe cependant certaines différences dans les calculs dans les deux cadres :

- La segmentation utilisée n'est pas la même.
- La gestion des sinistres atypiques :
 - o Pas de traitement particulier dans le cadre du calcul en BGAAP, excepté pour les sinistres dits médiatiques.

- Scission entre les sinistres attritionnels et atypiques dans le cadre du calcul SII. Traitement de triangle de prestations/charges et de frais externes des sinistres atypiques lorsque la matérialité le permet, sinon utilisation de l'évaluation au cas le cas effectuée par le gestionnaire multipliée par un coefficient tenant compte de l'inflation implicite reprise du triangle attritionnel.
- Les flux ne sont pas actualisés en BGAAP.
- Une Value at Risk (VaR) liée au risk appetite de la compagnie est intégrée dans les évaluations BGAAP alors que le calcul du BE en SII est un scénario moyen.

Frais internes de gestion des sinistres et frais d'administration, d'overhead et de placements

Afin de déterminer les frais internes de gestion des sinistres nous appliquons la méthode de New-York basée sur l'hypothèse d'une consommation d'une partie des frais internes de gestion dès l'ouverture du sinistre et d'une consommation de la partie restante des frais au fil de la gestion du sinistre. La calibration des paramètres relatifs à la consommation est réalisée sur les données du marché belge.

Les frais d'administration, de placements et les frais de support sont déterminés au moyen d'une proportion des dépenses dans le cadre SII. Un facteur correctif est appliqué afin de prendre en compte une sélection des frais relatifs à une activité en going concern.

Les différents types de frais tiennent également compte d'une évolution future des frais prévue dans le business plan.

Un pourcentage des provisions est utilisé pour déterminer la provision pour frais interne de gestion des sinistres en BGAAP.

« Add-ons » comptables et méthode simplifiée

Un ensemble d'éléments sont exclus de notre calcul a priori à cause de leur nature spécifique. Ces éléments, appelés « add-ons » sont estimés séparément et ajoutés aux provisions techniques.

Les add-ons sont les suivants :

- Le BE pour les réserves prothèses AT67 est déterminé au moyen des réserves comptables au 31 décembre 2018.
- Le BE pour les réserves prothèses AT71 est déterminé au moyen des réserves comptables au 31 décembre 2018.
- Le BE pour le Fond Commun de Garanties Belge (FCGB) et le Bureau de Tarification est déterminé au moyen des réserves comptables au 31 décembre 2018.
- Le BE pour les portefeuilles non modélisés (legal expenses) est déterminé par triangulation.
- Le BE pour les portefeuilles non modélisés (pertes pécuniaires) est déterminé au moyen des réserves comptables au 31 décembre 2018.
- Le BE pour BelRé (réassurance acceptée) est déterminé au moyen des réserves comptables au 31 décembre 2018.
- Un portefeuille spécifique (Genetral Liability) fait l'objet d'un add-on sur base des réserves BGAAP pour lesquelles nous utilisons une méthode de LossRatio.
- Les sinistres IBNR atypiques non matériels ne faisant pas l'objet d'une triangulation, nous calculons un IBNR spécifique pour ces types de sinistres.
- Le BE pour MEGA est déterminé au moyen d'une triangulation ou en prenant la réserve comptable au 31 décembre 2018, selon la branche.
- Le BE pour les Faux AT partie IT/FM est déterminé au moyen d'une triangulation.
- Le BE pour la Commission Européenne (LoB Accidents) est déterminé par triangulation.

Les montants Add-ons tiennent également compte d'une part de frais.

Réassurance

La part des réassureurs dans les provisions techniques est déterminée dans les états financiers BGAAP et le référentiel SII en appliquant le programme de réassurance aux différents sinistres. Certaines parties du programme de réassurance dont l'impact a été jugé non matériel au regard de la complexité des développements informatiques requis n'ont pas été modélisés.

En BGAAP, le programme de réassurance est appliqué sur base de la charge BGAAP des sinistres tandis qu'en SII le programme s'applique sur la charge SII des sinistres.

L'ajustement des montants de charge des sinistres recouvrables au titre des contrats de réassurance, est un concept prudentiel imposé par SII pour couvrir le risque d'insolvabilité des réassureurs et celui-ci n'a pas son pendant en BGAAP.

5.2.2.4. Méthode générale de valorisation des BE de rentes

Rentes AT

Outre les méthodes, les paramètres techniques utilisés pour les rentes sont différents en BGAAP et en SII.

En BGAAP, une méthode basée sur des barèmes est appliquée.

Concernant les rentes Accidents du travail : une première couche au taux technique de 3,75%, de 3,25% ou de 2% en fonction de la génération de la rente avec une inflation de 3%, de 2,5% ou de 1,25%. Les hypothèses de mortalité sont les tables ED1 ou ED2 en fonction du type de bénéficiaire.

Concernant les autres rentes : nous utilisons, en BGAAP, un taux technique de 3,25% avec une inflation de 2%. Les hypothèses de mortalité sont les tables ED1 ou ED2 en fonction du caractère indexé ou non.

En SII, une méthode de projection des flux permettant de prendre en compte les différentes options possibles a été développée :

- Transition entre phases
- Changement de taux d'Incapacité permanente
- Prise de 1/3 en capital
- Cumul pension

La courbe d'actualisation est déterminée par l'EIOPA et l'inflation est issue de l'ESG. La table de mortalité utilisée est une table prospective intégrant une surmortalité en fonction du type et du sexe du bénéficiaire calibrée par Assuralia.

En BGAAP, nous considérons des frais proportionnels aux provisions techniques tandis qu'en SII, un montant de frais par rente vie a été calibré.

Add-ons comptables et méthode simplifiée

Un ensemble d'éléments sont exclus de notre calcul a priori à cause de leur nature spécifique. Ces éléments, appelés « add-ons » sont estimés séparément et ajoutés aux provisions techniques.

Les add-ons sont les suivants :

- Les BE des réserves décès en phase RSR (Réserve « Sinistre à régler ») sont égaux aux réserves effectuées au cas le cas par le gestionnaire augmentée d'un facteur de 3,5% pour faire faces au frais et corrigées d'un facteur multiplicatif afin de se mettre en vue best estimate en tenant compte des taux d'actualisation et d'inflation SII.
- Le BE des réserves prothèses est déterminé au moyen des réserves comptables et corrigées d'un facteur multiplicatif afin de se mettre en vue best estimate en tenant compte des taux d'actualisation et d'inflation SII.
- Les montants des BE des réserves recours sont déterminés au moyen des réserves comptables.
- Nous observons un décalage temporel entre la constitution de la RMD (Réserve Mathématique Définitive) et le versement du capital au FAT (Fonds d'accident du Travail) dans le cadre des cas de loi de 71 devant être transférés. Le montant de ce capital déterminé en BGAAP où la problématique est également présente.
- L'applicatif de projection des rentes prend comme données l'ensemble des cas ayant un taux d'IP non nul. Cependant, un délai entre la survenance du sinistre et la date de fixation du taux d'IP peut-être observé. Afin de prendre en compte ce délai nous calculons un montant d'IBNR (Incured But Not Reported, sinistres survenus mais non encore déclarés) grâce à une méthode Nombre X Coût moyen.

5.2.2.5. Méthode générale de valorisation des BE de primes

Méthodes et hypothèses

Le BE de primes brut est un concept SII n'ayant pas son équivalent en BGAAP. Une analogie peut être faire avec la PREC (provision pour risques en cours) et la PPNA (provision pour primes non acquises). Les BE de primes sont calculés selon une méthode simplifiée reposant sur différents paramètres :

- Pour l'U.P.R. (Provision pour primes non acquises), les montants sont issus des données comptables de l'année 2018.
- Les taux de commissions sont issus de l'exercice budgétaire.
- Les coûts d'acquisition sont obtenus des données comptables de l'année 2018.
- Le Ratio Combiné est calculé comme la somme du ratio S/P (ratio Sinistres sur Primes) et du taux de frais où :
 - o Le ratio S/P est un ratio économique calculé par sous-groupe de risques homogènes sur base des BE de sinistres à l'ultime par année de survenance.
 - o Le taux de frais est un taux de frais cash réduit afin de ne tenir compte que des frais relatifs aux contrats en going concern.

- Nous utilisons un modèle de projection des primes et expositions développés et calibrés en interne pour déterminer la valeur actuelle des primes futures.
- La projection des frais prévue dans le business plan est intégrée dans le calcul des frais.

Réassurance

Le BE de primes net de réassurance est un concept SII n'ayant pas son équivalent en BGAAP.

La valorisation en SII est identique à la valorisation du BE de primes brut. La seule différence consistant à déterminer un ratio S/P économique net de réassurance en utilisant les BE de sinistres à l'ultime par année de survenance nets de réassurance.

5.2.2.6. Prise en compte de l'intervention de TRIP dans les attentats de Bruxelles et de Charleroi

Différentes branches sont touchées par les attentats de Bruxelles principalement la RC Objective et l'AT. Le mécanisme en place est le suivant :

- Les compagnies gèrent leurs sinistres.
- La charge des différents sinistres du marché sont globalisées dans un pool (TRIP).
- Les réassureurs interviennent sur base de la charge du pool.
- Le pool redistribue les charges et charges cédées aux différentes compagnies au prorata de leurs parts de marché.

La charge des sinistres gérés par les compagnies ne reflète donc pas les engagements réels de la compagnie.

Afin que le BE reflète le mieux possible les engagements réels nous avons procédé de la manière suivante :

- Annulation dans les calculs des BE de rentes et de sinistres des flux relatifs aux sinistres liés aux attentats
- Constitution d'un add-on sur base des montants BGAAP après répartition par le pool.

5.2.2.7. Changements importants d'hypothèses

BE de sinistres

Les triangulations ont été actualisées en ajoutant une diagonale supplémentaire aux différents triangles.

La méthode de calibration des IBNR d'Atypique a été revue.

Les paramètres de frais ont été recalibrés en intégrant les observations de l'année 2018 et l'évolution attendue de ceux-ci.

Rentes AT

Les frais ont été recalibrés en intégrant les observations de l'année 2018.

Les add-ons pour les manquements du module (indexation, taux d'IP et prise de 1/3 en capital) ont été re-estimés.

BE de primes

L'ensemble des paramètres nécessaires à l'utilisation du module de projection ont été recalibrés.

Les paramètres de frais ont été recalibrés en intégrant les observations de l'année 2018 et l'évolution attendue de ceux-ci.

Les projections prévues dans le business plan ont été pris en compte dans le calcul du best estimate de frais.

Les ratios S/P économiques ont été recalculés sur base des données à fin 2018.

5.2.2.8. Evolution des Best Estimates Non vie et santé en 2018

En milliers d'euros		Provisions techniques (SII)		Evolution
		31/12/2017	31/12/2018	
Provisions techniques non-vie (hors santé)	BE sinistres	1 578 548	1 705 564	8,0%
	BE primes	196 658	165 328	-15,9%
		1 775 205	1 870 893	5,4%
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	BE sinistres	297 458	311 102	4,6%
	BE primes	20 320	40 175	97,7%
		317 778	351 277	10,5%
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	BE primes	-109 069	-122 853	12,6%
	BE rentes	1 538 309	1 564 133	1,7%
		1 429 239	1 441 279	0,8%
		3 522 223	3 663 449	4,0%

L'évolution entre le 31/12/2017 et le 31/12/2018 du BE non-vie est une augmentation de 4%. Cette évolution se décompose de la manière suivante :

- Non Vie Hors Santé : augmentation de 5,4%
- Santé Similaire à la Non Vie : augmentation de 10,5%
- Santé Similaire à la Vie : augmentation de 0,8%

L'évolution du BE "Non vie Hors santé" est fortement influencée par l'évolution du BE de sinistres. Ce BE est influencé par l'évolution défavorable de certains sinistres du passé dans les LoB "Motor vehicle liability insurance" et "General liability". L'année 2018 a également vu la réalisation de deux événements météorologiques ayant influencé la LoB "Fire and other damage to property insurance". L'augmentation est en partie compensée par l'évolution positive du BE de primes. Cette évolution est liée au changement méthodologique sur la prise en compte de l'évolution attendue et de l'actualisation des frais.

L'évolution du BE "Non vie santé similaire à la non vie" provient essentiellement des branches "Workers Compensation" pour lesquelles nous observons une détérioration de la sinistralité influençant à la fois le BE de sinistres mais également le BE de primes au travers de la rentabilité future attendue.

L'évolution du BE "Non Vie Santé Similaire à la Vie" est influencée par l'augmentation du BE de rentes partiellement compensée par une diminution du BE de primes. Le BE de rentes est marqué par un portefeuille de rentiers en croissance compensé par un impact taux favorable. Le BE de primes qui concerne exclusivement la branche soins de santé particuliers est impacté par le changement méthodologique sur la prise en compte de l'évolution attendue des frais ainsi que par l'évolution positive de la sinistralité attendue sur cette branche.

5.2.3. Valorisation de la marge de risque

La marge de risque est un poste qui n'existe pas en BGAAP. Elle représente, en Solvabilité II, la valeur actuelle du coût de financement des SCR futurs liés à l'activité d'assurance considérée en run off sur le portefeuille existant à la date de clôture. Elle s'ajoute aux Best Estimates pour constituer ensemble les provisions techniques. Elle représente un peu plus de 400 millions €, soit un supplément de 2,9% des Best Estimates au 31 décembre 2018.

Le tableau suivant présente marge de risque par ligne d'activité SII.

En milliers d'euros		
Ligne d'activité SII	31-déc-18	31-déc-17
Non-vie (hors santé)	173.802	156.691
Santé (similaire à la non-vie)	42.598	50.069
Santé (similaire à la vie)	32.470	24.753
Vie (hors assurance indexée et en unités de compte)	154.400	159.138
Assurance indexée et en unités de compte	2.476	2.410
TOTAL	405.745	393.061

Nous projetons les SCR d'assurance (vie, non vie et santé) sur l'horizon de vie des produits d'assurance sous-jacents avec un maximum de 50 ans pour la vie mais 110 pour la non vie et santé. Nous supposons que les SCR de chaque activité évoluent proportionnellement au Best Estimate de cette activité. Ensuite, nous appliquons à chaque SCR futur le facteur d'actualisation relatif à son horizon de survenance, nous additionnons les valeurs actualisées et nous multiplions la somme par 6% qui est l'hypothèse de coût de capital. Le montant ainsi obtenu est la marge de risque par activité.

Notons que les activités qui exigent le plus de marge de risque en montants absolus sont d'une part la non vie hors santé, en raison des SCR initiaux élevés, d'autre part la vie dont la durée restante des contrats est très longue, entraînant un coût de capital sur un horizon conséquent. Par ailleurs, la santé requiert une marge de risque de montant total plus faible, mais de montant relatif élevé considéré en pourcentage du Best Estimate. En effet, cette activité comporte des polices pluriannuelles en AT ce qui fait que le SCR primes et réserves initial est élevé.

Un changement méthodologique a été intégré en 2018 concernant l'allocation de la risk margin non vie. La partie rente du SCR Catastrophe santé a été alloué à de la santé similaire à de la vie plutôt qu'à de la santé similaire à la non vie. Cela a pour effet de diminuer la risk margin santé similaire à la non vie et d'augmenter la risk margin santé similaire à la vie.

Le montant de la marge de risque a suivi l'évolution de ses constituants, c'est-à-dire les SCR et l'horizon au cours duquel ils sont projetés. La risk margin vie a diminué suite à l'évolution des BE vie. La risk margin non vie et santé a augmenté principalement à cause de l'augmentation du BE de sinistres en non vie.

5.2.4. Ajustement de volatilité

Le ratio de solvabilité d’Ethias SA est évalué en utilisant la courbe des taux de l’EIOPA avec l’ajustement de volatilité.

L’ajustement de volatilité a augmenté de 0,04% fin 2017 à 0,24% fin 2018 ; par conséquent ce paramètre a maintenant plus d’impact sur le ratio de solvabilité : le ratio sans cet ajustement serait 19% plus faible (contre 6% au 31/12/2017).

Au niveau du bilan Solvabilité II, la valeur de marché des actifs est inchangée puisqu’elle ne dépend pas de la courbe des taux établie par l’EIOPA. En revanche, l’actualisation des flux de passif à une courbe des taux plus basse génère un Best Estimate des engagements plus élevé, ce qui réduit les fonds propres disponibles et partant, les fonds propres éligibles à la couverture du capital. Le SCR augmente avec l’augmentation des BE.

L’impact relatif (pour 1 bp) de l’ajustement de volatilité sur le ratio de couverture du SCR est moins important au 31/12/2018 (-0,78%/bp) qu’au 31/12/2017 (-1,5%/bp), à cause du LAC DT qui amplifiait la sensibilité en 2017.

Les effets de l’ajustement de volatilité à fin 2018 sont repris dans les tableaux ci-dessous.

En milliers d'euros	sans VA	avec VA	delta
Capital de solvabilité requis (SCR)	1.381.989	1.366.346	15.643
Fonds propres éligibles au SCR	2.244.876	2.475.337	-230.461
Surplus(+) / déficit(-)	862.887	1.108.991	-246.104
Ratio de couverture du SCR	162,44%	181,16%	-18,73%

En milliers d'euros	sans VA	avec VA	delta
Capital minimum requis (MCR)	621.895	614.856	7.039
Fonds propres éligibles MCR	1.678.261	1.915.135	-236.874
surplus(+) / déficit(-)	1.056.366	1.300.279	-243.914
Ratio de couverture du MCR	269,86%	311,48%	-41,61%

5.3. Valorisation des autres passifs

5.3.1. Passifs éventuels

Le montant des passifs éventuels correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture. Il n'y a pas de différence de valorisation en SII sur ces catégories de passif.

L'évolution des passifs éventuels de -5 millions d'euros est essentiellement expliquée par le fait qu'on ne comptabilise plus d'engagement sur le projet Century sous ce poste car il est maintenant repris dans le Best Estimate de frais. Cette diminution est compensée par l'augmentation d'une provision liée à un litige.

5.3.2. Provisions autres que les provisions techniques

Le montant des provisions doit correspondre à la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture. Les estimations sont basées sur le jugement de la direction complété par l'expérience de transactions similaires. Les provisions sont comptabilisées quand :

- L'entité a une obligation légale ou implicite résultant d'événements passés ;
- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation ;
- il est possible d'estimer de manière raisonnablement précise le montant de l'obligation.

La provision de 2 millions d'euros constituée dans les états financiers BGAAP pour couvrir le coût de dérivés de couverture a été annulée car ceci est déjà pris en compte dans la valeur de marché des dérivés.

La diminution de 110 millions d'euros est principalement expliquée par l'utilisation de la provision sur le first A suite à la conclusion de l'opération de cession du portefeuille.

5.3.3. Provisions pour retraite

Les avantages au personnel ont été valorisés en conformité avec les principes de la norme IAS 19 et comprennent les avantages postérieurs à l'emploi (principalement les engagements de pension), les avantages à long terme et les avantages de fin de contrats de travail.

La différence de valorisation entre les états financiers BGAAP et SII s'explique par la différence entre la juste valeur enregistrée en SII suite à l'actualisation des engagements relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi et aux avantages de fin de contrat de travail, et la valeur de ces engagements comptabilisés dans les états financiers BGAAP, ainsi que par la reconnaissance des avantages à long terme en SII.

5.3.4. Dépôts des réassureurs

Ces passifs sont valorisés à la valeur nominale, tant en BGAAP qu'en S II. L'augmentation de 13 millions d'euros est principalement expliquée par l'évolution des parts des réassureurs dans les provisions techniques.

5.3.5. Dettes envers les établissements de crédit

La diminution du poste de 85 millions d'euros est due au remboursement des repos pour 118 millions d'euros compensé par l'augmentation du collatéral de 34 millions d'euros.

5.3.6. Autres dettes et autres passifs

L'évolution de -120 millions d'euros est expliquée par le paiement du dividende de 150 millions d'euros à Vitrufin compensé par l'augmentation des factures fournisseurs (+21 millions d'euros) suite à la modification des délais de paiement.

5.3.7. Passifs subordonnés

La valorisation des emprunts subordonnés a peu évolué en 2018. La légère augmentation (+1,8 millions d'euros) est due à la baisse des taux sans risque observée en 2018 sur l'emprunt le plus important (402,7 millions d'euros de nominal) compensée par une diminution de valeur de l'emprunt de 75 millions d'euros de nominal en lien avec la modification du coupon payé (d'un taux fixe de 7,5% à un taux variable revenant à 3,5% en 2018).

5.4. Annexes

5.4.1. Bilan S2 comparatif 12/2017 – 12/2018

En milliers €	2017	2018	Variation 2018
ACTIF			
Intangibles assets	0	0	0
Deferred tax assets	95.654	203.746	108.092
Property, plant & equipment held for own use	94.295	87.085	-7.210
Property (other than for own use)	225.976	203.291	-22.685
Holdings in related undertakings, including participations	404.743	425.814	21.071
Equities	480.512	436.214	-44.298
Government Bonds	8.625.132	8.169.691	-455.441
Corporate Bonds	5.012.947	4.508.759	-504.189
Structured notes	247.431	327.669	80.238
Collective Investments Undertakings	706.159	665.412	-40.746
Derivatives	7.443	52.317	44.875
Deposits other than cash equivalents	5.138	1.145	-3.994
Assets held for index-linked and unit-linked contracts	810.550	1.173.222	362.672
Loans and mortgages	781.106	655.275	-125.830
Reinsurance recoverables	96.081	121.872	25.791
Deposits to cedants	6.130	6.185	55
Insurance and intermediaries receivables	152.826	162.102	9.276
Reinsurance receivables	91.153	104.474	13.321
Receivables (trade, not insurance)	90.102	109.720	19.619
Cash and cash equivalents	541.444	602.928	61.484
Any other assets, not elsewhere shown	23.737	24.969	1.231
TOTAL	18.498.559	18.041.890	-456.669
PASSIF			
Own funds	1.949.329	1.980.867	31.538
Best Estimate non-life	1.775.205	1.870.893	95.687
Risk Margin non-life	156.691	173.802	17.111
Best Estimate health (similar to non-life)	317.778	351.277	33.499
Risk Margin health (similar to non-life)	50.069	42.598	-7.471
Best Estimate health (similar to life)	1.389.121	1.394.538	5.417
Risk Margin health (similar to life)	24.753	32.470	7.717
Best Estimate life (excluding health and index-linked and unit-linked)	10.128.709	9.432.071	-696.638
Risk Margin life (excluding health and index-linked and unit-linked)	159.138	154.400	-4.738
Best Estimate index-linked and unit-linked	826.446	1.182.266	355.820
Risk Margin Technical provisions – index-linked and unit-linked	2.410	2.476	65
Contingent liabilities	27.369	22.724	-4.645
Provisions other than technical provisions	131.559	21.790	-109.769
Pension benefit obligations	174.170	180.921	6.751
Deposits from reinsurers	103.001	114.403	11.402
Deferred tax liabilities	0	0	0
Derivatives	4.868	9.355	4.488
Debts owed to credit institutions	342.863	257.852	-85.011
Insurance & intermediaries payables	124.423	122.646	-1.777
Reinsurance payables	4.428	6.276	1.848
Payables (trade, not insurance)	303.832	183.930	-119.903
Subordinated liabilities in Basic Own Funds	501.791	503.603	1.812
Any other liabilities, not elsewhere shown	606	734	128
TOTAL	18.498.559	18.041.890	-456.669

5.4.2. Bilan S2 versus BGAAP 12/2018

En milliers €	SII	BGAAP	SII - BGAAP
ACTIF			
Intangibles assets	0	131.958	-131.958
Deferred tax assets	203.746	0	203.746
Property, plant & equipment held for own use	87.085	70.592	16.493
Property (other than for own use)	203.291	179.203	24.088
Holdings in related undertakings, including participations	425.814	357.724	68.090
Equities	436.214	374.166	62.048
Government Bonds	8.169.691	7.527.984	641.707
Corporate Bonds	4.508.759	4.317.661	191.098
Structured notes	327.669	298.175	29.494
Collective Investments Undertakings	665.412	650.867	14.545
Derivatives	52.317	0	52.317
Deposits other than cash equivalents	1.145	1.145	0
Assets held for index-linked and unit-linked contracts	1.173.222	1.173.222	0
Loans and mortgages	655.275	639.335	15.940
Reinsurance recoverables	121.872	142.604	-20.733
Deposits to cedants	6.185	6.185	0
Insurance and intermediaries receivables	162.102	216.677	-54.575
Reinsurance receivables	104.474	104.474	0
Receivables (trade, not insurance)	109.720	109.720	0
Cash and cash equivalents	602.928	602.928	0
Any other assets, not elsewhere shown	24.969	24.969	0
TOTAL	18.041.890	16.929.590	1.112.300
PASSIF			
Own funds	1.980.867	1.180.534	800.333
Best Estimate non-life	1.870.893	1.849.132	21.761
Risk Margin non-life	173.802	0	173.802
Best Estimate health (similar to non-life)	351.277	381.656	-30.379
Risk Margin health (similar to non-life)	42.598	0	42.598
Best Estimate health (similar to life)	1.394.538	1.622.759	-228.221
Risk Margin health (similar to life)	32.470	0	32.470
Best Estimate life (excluding health and index-linked and unit-linked)	9.432.071	9.402.847	29.224
Risk Margin life (excluding health and index-linked and unit-linked)	154.400	0	154.400
Best Estimate index-linked and unit-linked	1.182.266	1.173.222	9.044
Risk Margin Technical provisions – index-linked and unit-linked	2.476	0	2.476
Contingent liabilities	22.724	22.724	0
Provisions other than technical provisions	21.790	23.861	-2.071
Pension benefit obligations	180.921	98.037	82.884
Deposits from reinsurers	114.403	114.403	0
Deferred tax liabilities	0	3.665	-3.665
Derivatives	9.355	0	9.355
Debts owed to credit institutions	257.852	257.852	0
Insurance & intermediaries payables	122.646	122.646	0
Reinsurance payables	6.276	6.276	0
Payables (trade, not insurance)	183.930	183.930	0
Subordinated liabilities in Basic Own Funds	503.603	485.313	18.289
Any other liabilities, not elsewhere shown	734	734	0
TOTAL	18.041.890	16.929.590	1.112.300

6. Gestion du capital

6.1. Fonds propres

6.1.1. Décomposition des fonds propres disponibles

En milliers d'euros	31-déc-18	31-déc-17
Niveau 1 non restreint	1.777.121	1.735.675
Niveau 1 restreint	15.043	15.115
Niveau 2	488.560	486.675
Niveau 3	203.746	95.654
TOTAL	2.484.469	2.333.120

A fin 2018, les fonds propres disponibles sont composés des fonds propres de base classés selon les niveaux suivants :

- Le niveau 1 non restreint résulte de l'excédent d'actifs sur passifs, hors actifs d'impôts différés qui sont classés en niveau 3.
- Le niveau 1 restreint correspondant au résidu de 15 millions d'euros de l'emprunt perpétuel émis en 2005 qui n'a pas participé à l'opération d'échange effectuée en 2015. Il est classé en niveau 1 en application des mesures transitoires.
- Le niveau 2 comprend d'une part, l'emprunt subordonné de 75 millions d'euros émis en 2008 et venant à maturité en juillet 2023, classé en niveau 2 en application des mesures transitoires, et d'autre part, l'emprunt subordonné de 402,7 millions d'euros en nominal émis en 2015, et venant à maturité en janvier 2026.
- Le niveau 3 correspond aux actifs d'impôts différés.

Les fonds propres disponibles ont augmenté entre 2017 et 2018, principalement grâce à la hausse des impôts différés suite à la valorisation des latences fiscales.

En 2018, Ethias SA a versé à Vitrufin des dividendes pour 268 millions d'euros permettant à Vitrufin de disposer du cash nécessaire en vue du remboursement de son emprunt senior en janvier 2019.

6.1.2. Décomposition des fonds propres éligibles à la couverture du capital de solvabilité requis

En milliers d'euros	31-déc-18	31-déc-17
Niveau 1 non restreint	1.777.121	1.735.675
Niveau 1 restreint	15.043	15.115
Niveau 2	488.560	486.675
Niveau 3	194.613	95.654
TOTAL	2.475.337	2.333.120

Les fonds propres disponibles détaillés à la section précédente sont soumis à différentes limites qui déterminent leur éligibilité à la couverture du capital de solvabilité requis.

A fin 2018, les fonds propres disponibles de niveaux 1 et 2 sont entièrement éligibles à la couverture du SCR.

Par contre, les fonds propres de niveau 3 ne sont pas intégralement éligibles car la somme des fonds propres disponibles de niveaux 2 et 3 dépasse la limite de 50% du SCR. Par conséquent, parmi les fonds propres disponibles de niveau 3, un montant de 9 millions n'est pas éligible à la couverture du SCR.

Pour rappel, à fin 2017 aucune limite d'éligibilité n'était touchée.

6.1.3. Couverture du capital de solvabilité requis

Le ratio de couverture est resté relativement stable. La légère diminution résulte de l'augmentation du SCR, qui n'a pas entièrement été compensée par la hausse des fonds propres éligibles.

En milliers d'euros	31-déc-18	31-déc-17
Capital de Solvabilité requis	1.366.346	1.271.882
Fonds propres éligibles à la couverture du SCR	2.475.337	2.333.120
Ratio de couverture	181,16%	183,44%

Pour rappel, la vente du portefeuille résiduel First A qui s'est conclue en septembre 2018 avait déjà été intégrée dans l'évaluation de la solvabilité à fin 2017.

Au 31/12/2017, le ratio de couverture était impacté positivement par le LAC DT (capacité d'absorption des pertes par les impôts différés), qui contribuait au ratio à hauteur de 15%. A fin 2018, la hausse du solde d'impôts différés à l'actif du bilan a pour conséquence que le LAC DT est devenu nul, entraînant une remontée du SCR.

6.1.4. Décomposition des fonds propres de base éligibles à la couverture du minimum de capital requis

En milliers d'euros	31-déc-18	31-déc-17
Niveau 1 non restreint	1.777.121	1.735.675
Niveau 1 restreint	15.043	15.115
Niveau 2	122.971	114.469
TOTAL	1.915.135	1.865.260

Les fonds propres disponibles de niveau 1 sont entièrement éligibles à la couverture du MCR.

Par contre, seule une partie des fonds propres disponibles de niveau 2, à hauteur de 20% du MCR, est éligible à la couverture du MCR. Cette limite d'éligibilité est atteinte tant fin 2017 que fin 2018.

6.1.5. Couverture du minimum de capital requis

En milliers d'euros	31-déc-18	31-déc-17
Minimum de Capital Requis	614.856	572.347
Fonds propres éligibles à la couverture du MCR	1.915.135	1.865.260
Ratio de couverture	311,48%	325,90%

Les normes S2 prévoient que le MCR soit compris entre 25% et 45% du SCR. Le calcul du MCR conduisant tant à fin 2017 qu'à fin 2018 à une valeur supérieure à cet intervalle, il est limité en vertu de cette disposition à 45% du SCR. Or, le SCR a augmenté en 2018 (+94 millions d'euros); cette hausse se répercute donc proportionnellement sur le MCR (+43 millions d'euros).

6.1.6. Différences entre les fonds propres en BGAAP et les fonds propres disponibles Solvabilité II

Le tableau repris ci-après montre le passage des fonds propres en normes comptables belges (BGAAP) aux fonds propres disponibles en Solvabilité II. Les mesures transitoires sur les fonds propres sont prises en compte, entraînant l'éligibilité de tous les emprunts subordonnés en fonds propres de couverture du SCR.

Les principales sources de différences entre les fonds propres comptables et les fonds propres Solvabilité II sont les réévaluations des actifs financiers et des passifs techniques, ainsi que les emprunts subordonnés (inclus en autres passifs pour 504 millions d'euros).

En milliers d'euros	31-déc-18	31-déc-17
Fonds propres comptables	1.174.156	1.122.296
Fonds pour dotations futures	6.379	7.729
Plus-values actifs financiers	974.507	1.337.473
Revalorisation passifs techniques	-365.365	-592.179
Autres passifs	487.384	359.266
Impôts différés	207.410	98.535
Fonds propres SII	2.484.469	2.333.120

6.2. SCR & MCR

6.2.1. Capital de solvabilité requis (SCR) et minimum de capital requis (MCR)

En milliers d'euros	31-déc-18	31-déc-17
Capital de solvabilité requis (SCR)	1.366.346	1.271.882
Minimum de capital requis (MCR)	614.856	572.347

Le SCR et le MCR sont évalués selon la formule standard. A fin 2017 comme à fin 2016, le MCR atteint le plafond de 45% du SCR.

6.2.2. Capital de solvabilité requis par module de risque

En milliers d'euros	31-déc-18	31-déc-17
Risque de marché	781.282	854.215
Risque de défaut des contreparties	141.741	114.060
Risque de souscription en vie	162.454	167.490
Risque de souscription en santé	274.075	298.267
Risque de souscription en non-vie	572.555	528.829
Diversification	-650.026	-649.568
Risque lié aux immobilisations incorporelles	0	-
Capital de Solvabilité Requis de base	1.282.081	1.313.293
Risque opérationnel	116.438	115.410
Capacité d'absorption des provisions techniques	-32.173	-46.446
Capacité d'absorption des impôts différés	0	-110.375
Capital de solvabilité requis	1.366.346	1.271.882

A fin 2018, le SCR total s'élève à 1.366 millions d'euros, composé par ordre décroissant d'importance par les SCR marché, non vie, santé, vie, défaut et opérationnel. L'ordre est quasiment identique à fin 2017, excepté les 2 derniers qui étaient inversés.

Le SCR a augmenté de 94 millions d'euros, soit +7,4%, en 2018 ; ceci résulte de plusieurs mouvements dans les 2 sens :

- Le SCR pour les risques de marché a diminué de près de 9%
 - Le SCR spread a diminué de 65 millions d'euros suite à la diminution des expositions en obligations d'entreprises et en prêts.
 - Le SCR action a également diminué d'une part suite à la baisse de l'ajustement symétrique (de 1.9% à -6.34%) qui a réduit la charge en capital, et d'autre part suite à la diminution de l'exposition en actions cotées (causée par la diminution de la valeur marché des actions et par des ventes de titres).
- Le SCR pour les risques de défaut des contreparties a augmenté en partie parce que les expositions ont augmenté et en partie à cause de changements méthodologiques.
- La baisse du SCR pour les risques de souscription en vie est en ligne avec la diminution des Best Estimates d'assurance vie.
- La diminution du SCR pour les risques de souscription santé est à imputer au SCR catastrophe santé qui a diminué suite au changement de notre plus grand risque de concentration.
- Le SCR pour les risques de souscription Non vie a augmenté car les sommes assurées en Incendie ont augmenté. De plus, la hausse du BE sinistres s'est répercutée sur le SCR primes et réserves.
- Le SCR pour les risques opérationnels a augmenté suite à l'augmentation des BE non vie.
- La diversification entre les SCR est restée stable.
- L'effet d'ajustement de la participation bénéficiaire sur les besoins en capitaux est de 32 millions d'euros à fin 2018 contre 46 millions d'euros à fin 2017 car les chocs sur les actions sont moins importants à fin 2018.
- A fin 2018, la reconnaissance, à l'actif du bilan S2, d'impôts différés supplémentaires liés à un litige fiscal, ne permet plus de valoriser une capacité d'absorption des impôts différés.

Les sections suivantes détaillent l'évolution des SCR par modules de risque.

6.2.3. Utilisation de calculs simplifiés

Ethias SA n'utilise pas de simplification dans l'application de la formule standard.

6.2.4. Utilisation des paramètres propres à l'entreprise

Ethias SA n'utilise pas de paramètres propres à l'entreprise.

6.2.5. Données utilisées par l'entreprise pour calculer le MCR

Les données intermédiaires servant à calculer le MCR se trouvent dans les tableaux quantitatifs en annexe.

6.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

Ce point n'est pas applicable.

6.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

Ce point n'est pas applicable.

6.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Le minimum de capital requis et le capital de solvabilité requis ont été respectés pendant la période de référence.

7. Modèles de données quantitatives

Les tableaux suivants reprennent les modèles de données quantitatives à publier dans ce rapport, exprimées en milliers d'euros, au 31 décembre 2018.

7.1. Bilan

(En milliers d'euros)

		Valeur Solvabilité II
		C0010
Actifs		
Immobilisations incorporelles	R0030	-
Actifs d'impôts différés	R0040	203.745,61
Excédent du régime de retraite	R0050	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	87.084,94
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	14.790.312,32
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	203.290,84
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	425.814,27
Actions	R0100	436.214,44
Actions — cotées	R0110	436.214,44
Actions — non cotées	R0120	-
Obligations	R0130	13.006.118,75
Obligations d'État	R0140	8.169.691,01
Obligations d'entreprise	R0150	4.508.758,72
Titres structurés	R0160	327.669,03
Titres garantis	R0170	-
Organismes de placement collectif	R0180	665.412,16
Produits dérivés	R0190	52.317,31
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	1.144,53
Autres investissements	R0210	-
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	1.173.221,87
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	655.275,38
Avances sur police	R0240	25.987,68
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	364.046,15
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	265.241,54
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	121.871,79
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	103.238,58
Non-vie hors santé	R0290	104.541,73
Santé similaire à la non-vie	R0300	-1.303,15
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	18.633,21
Santé similaire à la vie	R0320	18.633,21
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	-
Vie UC et indexés	R0340	-
Dépôts auprès des cédantes	R0350	6.184,92
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	162.101,97
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	104.473,62
Autres créances (hors assurance)	R0380	109.720,35
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	602.928,10
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	24.968,88
Total de l'actif	R0500	18.041.889,74
Passifs		
Provisions techniques non-vie	R0510	2.438.569,27
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	2.044.694,98
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	-
Meilleure estimation	R0540	1.870.892,76
Marge de risque	R0550	173.802,22
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	393.874,29
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	-
Meilleure estimation	R0580	351.276,70
Marge de risque	R0590	42.597,59
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	11.013.478,33
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	1.427.007,88
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	-
Meilleure estimation	R0630	1.394.537,85
Marge de risque	R0640	32.470,02
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	9.586.470,45
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	-
Meilleure estimation	R0670	9.432.070,68
Marge de risque	R0680	154.399,77
Provisions techniques UC et indexés	R0690	1.184.741,77
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	-
Meilleure estimation	R0710	1.182.265,89
Marge de risque	R0720	2.475,88
Passifs éventuels	R0740	22.723,97
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	21.790,15
Provisions pour retraite	R0760	180.921,21
Dépôts des réassureurs	R0770	114.403,32
Passifs d'impôts différés	R0780	-
Produits dérivés	R0790	9.355,45
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	257.851,78
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	-
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	122.645,60
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	6.275,94
Autres dettes (hors assurance)	R0840	183.929,57
Passifs subordonnés	R0850	503.602,51
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	-
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	503.602,51
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	733,96
Total du passif	R0900	16.061.022,83
Excédent d'actif sur passif	R1000	1.980.866,91

7.3. Primes, sinistres et dépenses par pays

Le volume de primes émises brutes d'Ethias SA dépassant largement les 90% du total de primes émises brutes d'Ethias SA uniquement avec les affaires directes en Belgique, le tableau suivant renseigne uniquement les montants du pays d'origine (Belgique).

7.3.1. Non Vie

(En milliers d'euros)

		Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en non-vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070
	R0010							
		C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140
Primes émises								
Brut — Assurance directe	R0110	1.315.742,99						1.315.742,99
Brut — Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	-						-
Brut — Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130	1.035,98						1.035,98
Part des réassureurs	R0140	34.839,58						34.839,58
Net	R0200	1.281.939,39						1.281.939,39
Primes acquises								
Brut — Assurance directe	R0210	1.317.469,89						1.317.469,89
Brut — Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	114,24						114,24
Brut — Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	1.098,41						1.098,41
Part des réassureurs	R0240	34.925,37						34.925,37
Net	R0300	1.283.757,17						1.283.757,17
Charge des sinistres								
Brut — Assurance directe	R0310	891.924,50						891.924,50
Brut — Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	291,45						291,45
Brut — Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	290,64						290,64
Part des réassureurs	R0340	37.198,20						37.198,20
Net	R0400	855.308,39						855.308,39
Variation des autres provisions techniques								
Brut — Assurance directe	R0410	-5.454,77						-5.454,77
Brut — Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-						-
Brut — Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430	-						-
Part des réassureurs	R0440	-						-
Net	R0500	-5.454,77						-5.454,77
Dépenses engagées	R0550	361.250,91						361.250,91
Autres dépenses	R1200							
Total des dépenses	R1300							

7.3.2. Vie

(En milliers d'euros)

	Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine	
		C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
	R1400							
		C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280
Primes émises								
Brut	R1410	1.312.410,81						1.312.410,81
Part des réassureurs	R1420	2.817,43						2.817,43
Net	R1500	1.309.593,38						1.309.593,38
Primes acquises								
Brut	R1510	1.312.410,81						1.312.410,81
Part des réassureurs	R1520	2.817,43						2.817,43
Net	R1600	1.309.593,38						1.309.593,38
Charge des sinistres								
Brut	R1610	1.350.653,82						1.350.653,82
Part des réassureurs	R1620	1.716,08						1.716,08
Net	R1700	1.348.937,73						1.348.937,73
Variation des autres provisions techniques								
Brut	R1710	138.604,85						138.604,85
Part des réassureurs	R1720	1.283,56						1.283,56
Net	R1800	137.321,30						137.321,30
Dépenses engagées	R1900	44.225,22						44.225,22
Autres dépenses	R2500							
Total des dépenses	R2600							

7.4. Provisions techniques vie et santé SLT

(En milliers d'euros)

		Assurance indexée et en unités de compte		Autres assurances vie			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)	Assurance santé (assurance directe)			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)					
		Assurance avec participation aux bénéfices	C0030	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	C0060				Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	C0160				Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	C0190	C0200	C0210
				C0040	C0050					C0070	C0080					C0170	C0180			
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210			
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque																				
Meilleure estimation																				
Meilleure estimation brute	R0030	9.385.329,14	-	-	1.182.265,89	-	-	-	46.741,54	-	10.614.336,57	-	-	122.853,41	1.517.391,27	-	1.394.537,85			
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	18.633,21	-	18.633,21			
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite — total	R0090	9.385.329,14	-	-	1.182.265,89	-	-	-	46.741,54	-	10.614.336,57	-	-	122.853,41	1.498.758,06	-	1.375.904,65			
Marge de risque	R0100	153.780,00	2.410,45	-	-	-	-	-	619,63	0,15	156.875,65	-	-	-	22.734,07	-	32.470,02			
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques																				
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
Meilleure estimation	R0120	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
Marge de risque	R0130	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
Provisions techniques — Total	R0200	9.539.109,14	1.184.741,77	-	-	-	-	-	47.361,17	0,15	10.771.212,23	113.117,46	-	-	1.540.125,33	-	1.427.007,88			

7.5. Provisions techniques non-vie

(En milliers d'euros)

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée								Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie	
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle		Réassurance dommages non proportionnelle
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160		C0170
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque																		
Meilleure estimation																		
Provisions pour primes																		
Provisions pour primes	R0060	24.044,57	-12,07	16.184,98	65.783,81	12.849,93	-117,71	25.909,59	-1.978,60	-112,14	10.790,74	12.770,41	39.432,86	-42,86	-	-	-0,62	205.502,89
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	-494,92	-112,44	-3.972,05	-1.811,28	-1.059,03	-	-8.782,48	-3.303,43	-	-653,48	-5,67	-	-	-	-	-	-20.194,79
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	24.539,49	100,38	20.157,03	67.595,09	13.908,96	-117,71	34.692,08	1.324,82	-112,14	11.444,22	12.776,08	39.432,86	-42,86	-	-	-0,62	225.697,68
Provisions pour sinistres																		
Brut	R0160	54.098,55	87.050,46	162.822,02	821.087,12	13.052,40	468,81	102.528,47	647.524,61	-	71.353,87	2.598,81	15.676,86	7.131,05	19.587,40	10.025,00	1.661,13	2.016.666,56
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	360,06	702,95	2.213,26	26.847,00	414,13	-	6.510,93	86.384,41	-	0,63	-	-	-	-	-	-	123.433,37
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	53.738,49	86.347,51	160.608,75	794.240,12	12.638,27	468,81	96.017,54	561.140,20	-	71.353,25	2.598,81	15.676,86	7.131,05	19.587,40	10.025,00	1.661,13	1.893.233,20
Total meilleure estimation — brut	R0260	78.143,12	87.038,39	179.007,00	886.870,93	25.902,33	351,11	128.438,07	645.546,01	-112,14	82.144,61	15.369,22	55.109,72	7.088,19	19.587,40	10.025,00	1.660,50	2.222.169,46
Total meilleure estimation — net	R0270	78.277,98	86.447,89	180.765,79	861.835,21	26.547,23	351,11	130.709,61	562.465,03	-112,14	82.797,47	15.374,89	55.109,72	7.088,19	19.587,40	10.025,00	1.660,50	2.118.930,88
Marge de risque	R0280	6.653,71	9.102,15	26.006,60	59.122,89	10.421,88	97,80	42.897,71	45.808,38	101,66	6.246,79	2.454,79	2.931,36	835,13	254,78	2.280,40	1.183,79	216.399,81
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques																		
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Meilleure estimation	R0300	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Marge de risque	R0310	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques — Total																		
Provisions techniques — Total	R0320	84.796,83	96.140,54	205.013,60	945.993,82	36.324,21	448,90	171.335,78	691.354,39	-10,48	88.391,41	17.824,00	58.041,08	7.923,32	19.842,18	12.305,40	2.844,30	2.438.569,27
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie — total	R0330	-134,86	590,51	-1.758,79	25.035,72	-644,90	-	-2.271,55	83.080,98	-	-652,85	-5,67	-	-	-	-	-	103.238,58
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie — total	R0340	84.931,69	95.550,03	206.772,39	920.958,10	36.969,11	448,90	173.607,33	608.273,41	-10,48	89.044,26	17.829,67	58.041,08	7.923,32	19.842,18	12.305,40	2.844,30	2.335.330,69

7.6. Sinistres en non-vie

7.6.1. Total activités non-vie

Année d'accident / année de souscription

Z0010	AY
-------	----

7.6.2. Sinistres payés bruts (non cumulés) (valeur absolue)

Année	Année de développement											Pour l'année en cours	Somme		
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +				
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110		C0170	C0180	
Précédentes	R0100											17.958,89	R0100	17.958,89	17.958,89
N-9	R0160	375.517,71	176.059,32	40.884,96	22.786,15	15.271,84	11.851,07	9.277,09	5.643,86	3.941,75	3.857,70		R0160	3.857,70	665.091,45
N-8	R0170	371.121,37	189.200,06	38.895,07	21.077,19	12.648,48	10.521,31	7.648,70	7.003,38	4.159,46			R0170	4.159,46	662.275,02
N-7	R0180	359.942,56	168.687,80	33.927,40	18.430,69	12.020,37	8.040,19	5.143,26	7.447,54				R0180	7.447,54	613.639,80
N-6	R0190	367.442,30	167.830,99	31.721,65	13.023,57	13.663,83	8.661,79	8.465,24					R0190	8.465,24	610.809,38
N-5	R0200	374.848,13	163.667,28	32.787,17	20.271,65	14.547,35	9.153,05						R0200	9.153,05	615.274,62
N-4	R0210	367.269,71	162.021,10	32.352,18	17.400,67	12.620,31							R0210	12.620,31	591.663,97
N-3	R0220	394.735,19	164.505,24	32.675,04	17.707,29								R0220	17.707,29	609.622,75
N-2	R0230	403.327,12	179.596,90	36.886,59									R0230	36.886,59	619.810,61
N-1	R0240	395.341,76	208.752,32										R0240	208.752,32	604.094,08
N	R0250	428.675,78											R0250	428.675,78	428.675,78
Total	R0260												R0260	755.684,16	6.038.916,36

7.6.3. Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées (valeur absolue)

Année	Année de développement										Fin d'année (données actualisées)			
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +		C0360	
	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300			
R0100	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	282.992,03	R0100	278.040
R0160	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55.537,61	49.518,00	53.076,25			R0160	51.811
R0170	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75.177,12	59.201,35	55.526,03				R0170	54.387
R0180	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70.674,85	62.849,16	66.400,04					R0180	65.003
R0190	0,00	0,00	0,00	0,00	72.861,27	65.208,20	59.526,39						R0190	57.824
R0200	0,00	0,00	0,00	89.470,15	76.130,63	79.371,40							R0200	77.722
R0210	0,00	0,00	107.180,64	85.446,50	73.767,33								R0210	71.559
R0220	0,00	137.018,92	103.955,52	88.522,80									R0220	85.785
R0230	349.320,82	163.857,13	135.044,08										R0230	131.542
R0240	327.036,24	149.876,67											R0240	145.283
R0250	375.493,28												R0250	369.693
Total													R0260	1.388.648

7.7. Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

(En milliers d'euros)

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transi toires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	14.636.789,38	-	-	239.250,37	-
Fonds propres de base	R0020	2.484.469,42	-	-	-176.130,79	-
Fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0050	2.475.337,19	-	-	-230.460,85	-
Capital de solvabilité requis	R0090	1.366.346,43	-	-	15.642,79	-
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	1.915.135,15	-	-	-236.874,40	-
Minimum de capital requis	R0110	614.855,89	-	-	7.039,26	-

7.8. Fonds propres

Fonds propres de base

(En milliers d'euros)

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué (UE) 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	1.000.000,00	1.000.000,00		-	
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	-	-		-	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	-	-		-	
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	-		-	-	-
Fonds excédentaires	R0070	-	-			
Actions de préférence	R0090	-		-	-	-
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	-		-	-	-
Réserve de réconciliation	R0130	777.121,29	777.121,29			
Passifs subordonnés	R0140	503.602,51		15.042,68	488.559,83	-
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	203.745,61				203.745,61
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	-	-	-	-	-
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	-				
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	-	-	-	-	
Total fonds propres de base après déductions	R0290	2.484.469,42	1.777.121,29	15.042,68	488.559,83	203.745,61

Fonds propres éligibles

(En milliers d'euros)

		Total	Niveau 1 — non restreint	Niveau 1 — restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande	R0300	-			-	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	-			-	
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320	-			-	-
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	-			-	-
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	-			-	
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	-			-	-
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	-			-	
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	-			-	-
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	-			-	-
Total fonds propres auxiliaires	R0400	-			-	-
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	2.484.469,42	1.777.121,29	15.042,68	488.559,83	203.745,61
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	2.280.723,80	1.777.121,29	15.042,68	488.559,83	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	2.475.337,19	1.777.121,29	15.042,68	488.559,83	194.613,39
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	1.915.135,15	1.777.121,29	15.042,68	122.971,18	
Capital de solvabilité requis	R0580	1.366.346,43				
Minimum de capital requis	R0600	614.855,89				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	181,16%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	311,48%				

Réserve de réconciliation

(En milliers d'euros)		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	1.980.867
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	-
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	-
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	1.203.746
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	-
Réserve de réconciliation	R0760	777.121
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) — activités vie	R0770	77.882
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) — activités non-vie	R0780	176.640
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	254.522

7.9. Capital de solvabilité requis — pour les entreprises qui utilisent la formule standard

7.9.1. Capital de solvabilité requis de base

N.B. Ethias SA n'utilise pas encore de paramètres propres à l'entreprise (PPE) dans le cadre de la formule standard.

(En milliers d'euros)		Capital de solvabilité requis brut	PPE	Simplifications
		C0110	C0090	C0100
Risque de marché	R0010	781.282		Simplifications not used
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	141.741		
Risque de souscription en vie	R0030	162.454	N/A	Simplifications not used
Risque de souscription en santé	R0040	274.075	N/A	Simplifications not used
Risque de souscription en non-vie	R0050	572.555	N/A	Simplifications not used
Diversification	R0060	-650.026		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	-		
Capital de solvabilité requis de base	R0100	1.282.081		

7.9.2. Calcul du capital de solvabilité requis

(En milliers d'euros)		C0100
Risque opérationnel	R0130	116.438
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-32.173
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150	-
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	-
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	1.366.346
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	-
Capital de solvabilité requis	R0220	1.366.346
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	-
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	-

7.10. Minimum de capital requis — Activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie

7.10.1. Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

(En milliers d'euros)		Activités en non-vie	Activités en vie
		Résultat MCR _(NL,NL)	
		C0010	C0020
	R0010	316.230,20	-

(En milliers d'euros)		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0030	C0040	C0050	C0060
	R0020	78.277,98	162.391,48	-	-
	R0030	86.447,89	57.920,65	-	-
	R0040	180.765,79	256.041,53	-	-
	R0050	861.835,21	263.288,29	-	-
	R0060	26.547,23	188.890,08	-	-
	R0070	351,11	349,17	-	-
	R0080	130.709,61	204.941,21	-	-
	R0090	562.465,03	102.324,91	-	-
	R0100	-	174,78	-	-
	R0110	82.797,47	38.684,56	-	-
	R0120	15.374,89	39.099,38	-	-
	R0130	55.109,72	9.914,94	-	-
	R0140	7.088,19	105,42	-	-
	R0150	19.587,40	646,81	-	-
	R0160	10.025,00	-	-	-
	R0170	1.660,50	346,19	-	-

7.10.2. Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

(En milliers d'euros)		Activités en non-vie	Activités en vie
		Résultat MCR _(L,NL)	Résultat MCR _(L,L)
		C0070	C0080
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie	R0200	29.875,57	352.794,55

(En milliers d'euros)		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0090	C0100	C0110	C0120
Engagements avec participation aux bénéfices — Prestations garanties	R0210	-		9.265.236,57	
Engagements avec participation aux bénéfices — Prestations discrétionnaires futures	R0220	-		120.092,57	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	-		1.182.265,89	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	1.422.646,19		-	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		-		11.356.779,65

7.10.3. Calcul du MCR global

(En milliers d'euros)		C0130
MCR linéaire	R0300	698.900,32
Capital de solvabilité requis	R0310	1.366.346,43
Plafond du MCR	R0320	614.855,89
Plancher du MCR	R0330	341.586,61
MCR combiné	R0340	614.855,89
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	7.400,00
Minimum de capital requis	R0400	614.855,89

7.10.4. Calcul du montant notionnel du MCR en non-vie et en vie

Calcul du montant notionnel du MCR en non-vie et en vie

Activités en non-vie

Activités en vie

(En milliers d'euros)

		C0140	C0150
Montant notionnel du MCR linéaire	R0500	346.105,77	352.794,55
Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul)	R0510	676.634,96	689.711,48
Plafond du montant notionnel du MCR	R0520	304.485,73	310.370,16
Plancher du montant notionnel du MCR	R0530	169.158,74	172.427,87
Montant notionnel du MCR combiné	R0540	304.485,73	310.370,16
Seuil plancher absolu du montant notionnel du MCR	R0550	3.700,00	3.700,00
Montant notionnel du MCR	R0560	304.485,73	310.370,16